



# Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

### PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 13 DECEMBRE 1902.

#### AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.  
3115

#### Nominations

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT GOUVERNEUR, par arrêté en conseil, en date du vingt-six novembre 1902, d'adjoindre à la commission de la paix pour le district de Québec. M. François-Xavier Tessier dit Laplante, marchand, aux chûtes Montmorency, Beauport, comté de Québec.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil, en date du vingt-huitième jour de novembre 1902, d'adjoindre à la commission de la paix pour le district de Terrebonne, MM. Charles Edward Ladouceur, marchand; Hercule Ladouceur, gentilhomme; Joseph Thibault, forgeron; Alexandre Leroy, James Bradley, William George Rodgers, William Scott Todd, James Christie McOuat, tous cultivateurs; et William Hugh Robertson, meunier, tous de Saint-André, comté d'Argenteuil. 4137

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil, en date du 29 novembre 1902, de nommer M. Ferdinand Larouche, cultivateur, du canton Delisle, comté du Lac Saint-Jean, greffier de la cour de magistrat, pour le comté du Lac Saint-Jean, dans la municipalité des cantons Delisle et Taillon. 4147

### PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 13th DECEMBER, 1902.

#### GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday on each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number. 3116

#### Appointments

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the twenty sixth of November, 1902, to associate to the commission of the peace, for the district of Quebec, François Xavier Tessier dit Laplante, merchant, at Montmorency Falls, Beauport, county of Quebec.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the twenty eighth of November, 1902, to associate to the commission of the peace for the district of Terrebonne, Messrs. Charles Edward Ladouceur, merchant; Hercule Ladouceur, gentleman; Joseph Thibault, blacksmith; Alexandre Leroy, James Bradley, William George Rodgers, William Scott Todd, James Christie McOuat, all farmers; and William Hugh Robertson, miller, all of Saint André, county of Argenteuil. 4138

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 29th November, 1902, to appoint Mr. Ferdinand Larouche, farmer, of the township Delisle, county of Lake Saint John, clerk of magistrate's court for the county of Lake Saint John, in the municipality of the townships Delisle and Taillon. 4148

## Proclamations

Canada,  
Province de }  
Québec. }

L. A. JETTE.

[L. S.]

EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

## PROCLAMATION.

HORACE ARCHAMBEAULT } ATTENDU qu'en vertu  
Proc. Général. } des dispositions de l'article 2499 des statuts refondus de la province de Québec, il est décrété que lorsqu'il le jugera convenable, le lieutenant-gouverneur en conseil peut établir, par proclamation, dans et pour chaque comté, cité ou ville, dans cette province, une ou plusieurs cours de magistrat qui sont désignées d'après ces comtés, cités ou villes respectivement, où ces cours peuvent être établies comme suit : cour de magistrat pour le comté de, OU la cité de, OU la ville de (SUIVANT LE CAS, NOMMANT LE COMTE, LA CITE OU LA VILLE,) si plus d'une de ces cours sont établies pour un comté, chacune d'elles, après la première, est en outre désignée sous le nom du lieu, du village, de la cité ou de la ville où cette cour, par proclamation ou arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil, peut être établie comme suit : La cour de magistrat pour le comté de (NOMMANT LE COMTE) à (NOMMANT LA VILLE, LE VILLAGE, LA CITE OU LE LIEU) ;

ET ATTENDU que Nous avons jugé à propos, pour la bonne administration de la justice et conformément à l'article 2499 ci-dessus cité, d'établir une cour de magistrat de district pour le comté du Lac Saint-Jean, dans la municipalité des cantons Delisle et Taillon, laquelle cour sera connue et désignée comme suit : "cour de magistrat pour le comté du Lac Saint-Jean, dans la municipalité des cantons Delisle et Taillon", et devra être tenue dans la salle publique située sur le lot No 26 du troisième rang du canton Delisle.

A CES CAUSES, par et de l'avis du Conseil Exécutif de Notre Province de Québec, Nous avons réglé et ordonné, et par les présentes réglons et ordonnons : "Qu'une cour de magistrat pour le comté du Lac Saint-Jean, dans la municipalité des cantons Delisle et Taillon, est et sera établie."

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence :

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR LOUIS A. JETTÉ, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TROISIEME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent deux, et dans la deuxième année de Notre Règne.

Par ordre,

AMD. ROBITAILLE,  
Secrétaire de la province.

4130

## Proclamations

Canada,  
Province of }  
Quebec. }

L. A. JETTÉ.

[L. S.]

EDWARD THE SEVENTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland and of the British Dominions beyond the Seas King, Defender of the Faith, Emperor of India.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

## PROCLAMATION.

HORACE ARCHAMBEAULT, } WHEREAS under  
Atty. General. } the provisions of article 2499 of the revised statutes of the province of Québec, it is enacted that the lieutenant governor in council, whenever he thinks proper, may, by proclamation, establish, in and for any county, city or town in this province, one or more magistrate's courts to be designated according to the respective counties, cities or towns wherein the same may be established, as follows : as magistrate's court for the county of, OR the city of, OR the town of (AS THE CASE MAY BE, NAMING THE COUNTY, CITY OR TOWN), where more than one such court is established for a county, then each, after the first, shall be further designated by the name of the place, village, city or town where such court may by proclamation or order of the lieutenant governor in council, be established as follows : the magistrate's court for the county of (NAMING THE COUNTY) at (NAMING THE TOWN, VILLAGE, CITY OR PLACE) ;

AND WHEREAS we have thought proper, for the good administration of justice, and in compliance with article 2499 herein above cited, to establish a district magistrate's court, for the county of Lake Saint John, in the townships of Delisle and Taillon, which court shall be known and designated as follows : "magistrate's court for the county of Lake Saint John, in the townships of Delisle and Taillon." shall be held in the public hall situate on lot No. 26, in third range of the township of Delisle.

THEREFORE, by and with the advice of the Executive Council of Our Province of Québec, We have ordered and decreed, and by these presents We do order and decree as follows, to wit : "That a magistrate's court for the county of Lake Saint John, in the townships of Delisle and Taillon, is and shall be established."

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honourable SIR LOUIS A. JETTÉ, Knight, Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, Lieutenant Governor of Our Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this THIRD day of the month of DECEMBER, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and two, and in the second year of Our Reign.

By Command,

AMD. ROBITAILLE,  
Provincial secretary.

4140

Canada,  
Province de  
Québec  
(L. S.)

L. A. JETTE.

EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

▲ Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DIX-HUITIEME jour de NOVEMBRE dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent deux, et à chacun de vous—SALUT.

## PROCLAMATION.

**A**TTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le DIX-HUITIEME jour du mois de NOVEMBRE, mil neuf cent deux, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aisance et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, le VINGT-SEPTIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR LOUIS A. JETTE, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce QUATRIEME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent deux, et dans la deuxième année de Notre Règne.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
Québec.

4041

## Avis du Gouvernement

PERMIS POUR ENTRER DANS LE TRANSVAAL OU LA COLONIE DE LA RIVIERE ORANGE

Avis est donné au public que des permis pour entrer dans le Transvaal ou la Colonie de la Rivière Orange ne seront désormais délivrés qu'aux ports sud-africains. Les personnes désirant se rendre à ces colonies devront en conséquence demander des permis au Permit Office au port auquel elles se proposent de débarquer. Ces permis peuvent être refusés, et afin d'éviter tout désappointement et retard il est suggéré que ceux qui se proposent de s'y rendre s'assurent, avant de faire voile pour le

Canada,  
Province of  
Quebec.  
(L. S.)

L. A. JETTÉ.

EDWARD THE SEVENTH, by the Grace of God of the United Kingdom of Great Britain and Ireland and of the British Dominions beyond the Seas, King, Defender of the Faith, Emperor of India.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the EIGHTEENTH day of the month of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and two, you and each of you—GREETING.

## PROCLAMATION.

**W**HEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the EIGHTEENTH day of the month of NOVEMBER, one thousand nine hundred and two, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

Now KNOW YE, that for divers causes and considerations and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on the TWENTY SEVENTH day of the month of DECEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREBY FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved, the Honorable SIR LOUIS A. JETTE, Knight, Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this FOURTH day of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and two, and in the second year of Our Reign.

By command,

L. G. DESJARDINS,  
Clerk of the Crown in Chancery,  
Québec.

4042

## Government Notices

PERMITS TO ENTER THE TRANSVAAL OR ORANGE RIVER COLONY.

Public notice is hereby given that henceforth permits to enter the Transvaal or Orange River Colony will be issued only at south african ports. Persons wishing to proceed to those colonies should therefore apply for permits to the Permit Office at the port at which they propose to land. Such permits may be refused, and in order to avoid disappointment and delay it is suggested that persons about to proceed thither should ascertain before sailing for South Africa from the Permit Office at the port

Sud-Africain, du *Permit Office* au port d'arrivée, si des permis leur seront accordés. En vertu du décret pour conserver la paix aujourd'hui en force dans le Transvaal et la Colonie de la Rivière Orange les personnes qui entrent dans ces colonies sans permis s'exposent à être renvoyées, et à défaut de se conformer à cet ordre sous un certain délai, elles sont passibles d'amende et d'emprisonnement.

JOSEPH POPE,  
Sous-secrétaire d'Etat.

Ottawa, 3 décembre 1902. 4135

No 921.02.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Délimitation d'une municipalité scolaire.*

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 5 décembre courant (1902), d'annexer à la municipalité de Saint-Bruno, Lac Saint-Jean, les lots suivants, savoir: Nos 6 jusqu'au No 22, inclusivement, dans le 11e rang du canton Signai. Cette partie de territoire n'appartenant à aucune municipalité scolaire.

Cette annexion, ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain 1903. 4121

No 2613.02.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Délimitation de municipalités scolaires.*

Demande est faite de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Jacques le Mineur, comté de Laprairie, le lot No 221 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques le Mineur, et de l'annexer, pour les fins scolaires, à la paroisse de Saint-Cyprien, comté de Napierville.

Cette annexion, si elle est autorisée, ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1903. 4055.2

No 3123.02.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Délimitation de municipalité scolaire.*

Demande est faite d'annexer à la municipalité scolaire de Saint-Bruno, comté du Lac Saint-Jean, le territoire non organisé, à détacher du canton LaBarre, comprenant les lots Nos 3, 4, 5, 6 et 7 du rang IX et les lots Nos 3 jusqu'au No 25 inclusivement du rang X dans le dit canton.

Cette annexion, si elle est autorisée, ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1903. 4057.2

PROVINCE DE QUÉBEC.

*Département des Terres, Mines et Pêcheries.*

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que les vente, concession, location, permis d'occupation des lots de terre dont suit une liste seront révoqués en tout temps après le trentième jour qui suivra l'affichage de l'avis qui sera fait conformément à l'article 1287 des Statuts Refondus de Québec, savoir: Adj. 7290.

*Ponsonby.*

Lots 42 et 43, du 5e rang, à Jos. Karr, et transporté à Thomas H. Birks.

E. E. TACHÉ,  
Sous ministre.

Département des Terres,  
Mines et Pêcheries.  
Québec, 9 décembre 1902.

of landing whether permits will be granted to them. Under the peace preservation order now in force in the Transvaal and Orange River Colony, persons entering those colonies without permits may be ordered to leave, and if such order is not obeyed within a certain time, they are liable to fine and imprisonment.

JOSEPH POPE,  
Under Secretary of State.

Ottawa, 3rd December, 1902. 4136

No. 921.02.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

*Boundaries of school municipality.*

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 5th of December, 1902, to annex to the municipality of Saint Bruno, Lake Saint John, the following lots, to wit: Nos. 6 to No. 22, inclusively, in the 11th range of the township Signai. That portion of territory not belonging to any school municipality.

This annexation will take effect only on the 1st of July next, 1903. 4122

No. 2613.02.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION

*Boundaries of school municipalities.*

Application is made to detach from the school municipality of Saint-Jacques le Mineur, county of Laprairie, the lot No. 221 of the official cadastre of the parish of Saint Jacques le Mineur, and to annex it, for school purposes, to the parish of Saint Cyprien, county of Napierville.

This annexation, if it is authorized, will come into effect only on the 1st of July next, 1903. 4056

No. 3123.02.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

*Boundaries of school municipality.*

Application is made to annex to the school municipality of Saint Bruno, county of Lake Saint John, the unorganized territory, to be detached from the township LaBarre, comprising the lots Nos. 3, 4, 5, 6 and 7 of range IX and lots Nos. 3 to No. 25, included, of range X in the said township.

This annexation, if it is authorized, will take effect only on the 1st of July next, 1903. 4058

PROVINCE OF QUEBEC.

*Department of Lands, Mines and Fisheries.*

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the sale, grant, location, permit of occupation of the undermentioned lots of land will be cancelled at any time after the thirtieth day following the posting of the notice, in conformity with article 1287 of the Revised Statutes of Quebec, viz: Adj. 7290.

*Ponsonby.*

Lots 42 and 43, in 5th range, to Jos. Karr, and assigned to Thomas H. Birks.

E. E. TACHE,  
Deputy Minister.

Department of Lands,  
Mines and Fisheries.  
Quebec, 9th December, 1902.

## PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Mines et Pêcheries.

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que les ventes, concessions, location, permis d'occupation des lots de terre dont suit une liste seront révoqués en tout temps après le trentième jour qui suivra l'affichage de l'avis qui sera fait conformément à l'article 1287 des Statuts Refondus de Québec, savoir :

Adj. 7291.

*Beresford.*

Lot 38, du 7<sup>e</sup> rang, à Jean Gauthier.  
Adj. 7292.

*Gingues.*

Lot 35, du 5<sup>e</sup> rang, à Michel Landry.

E. E. TACHE,  
Sous-ministre.

Département des Terres,  
Mines et Pêcheries.  
Québec, 10 décembre 1902.

4131

Québec, 24 novembre 1902.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Eugène Archambault, écuyer, notaire public, demeurant et pratiquant à Montréal, dans le district de Montréal, par laquelle il demande la transmission en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Ladislas Archambault, en son vivant notaire public, de Montréal, district de Montréal, en vertu des dispositions du code du notariat.

3959.3

AMD. ROBITAILLE,  
Secrétaire provincial.

PARLEMENT DU CANADA.

## EXTRAITS DES RÈGLES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES AUX BILLS PRIVÉS.

Toutes demandes de bills privés doivent être annoncées par un avis sur la signature et l'adresse des pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme suit : Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté, district, comtés-unis ou territoire intéressés dans la mesure projetée; ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication doit se faire dans un journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie. Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française. La publication de ces avis durera, dans chaque cas, la période de deux mois au moins pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition. Des exemplaires marqués de tous les numéros des journaux reproduisant la première et la dernière insertions de l'avis, devront être transmis au greffier de chaque Chambre, et porter à l'endos "Demandes de bills privés."

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arches, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du Parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent se présenter au Sénat et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

## PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Land, Mines and Fisheries.

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the sale, grant, location, permit of occupation of the undermentioned lots of land will be cancelled at any time after the thirtieth day following the posting of the notice in conformity with article 1287 of the Revised Statutes of Quebec, viz :

Adj. 7291.

*Beresford.*

Lot 38, in 7th range, to Jean Gauthier.  
Adj. 7292.

*Gingues.*

Lot 35, in 5th range, to Michel Landry.

E. E. TACHE,  
Deputy minister.

Department of Lands,  
Mines and Fisheries.  
Quebec, 10th December, 1902.

4132

Québec, 24th November, 1902.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant-Governor, by Eugène Archambault, esquire, notary public, residing and practising at Montreal, in the district of Montreal, by which he prays for the transfer, in his favor, of the minutes, repertory and index of the late Ladislas Archambault, in his lifetime notary public, of Montreal, district of Montreal, in virtue of the provisions of the notarial code.

3960

AMD. ROBITAILLE,  
Provincial secretary.

PARLIAMENT OF CANADA.

## EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE AND HOUSE OF COMMONS, RELATING TO PRIVATE BILLS

All applications for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or of their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz : In the *Canada Gazette* and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure; or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published. In the provinces of Quebec and Manitoba, the notice must be published in the like manner in the english and french languages. All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition. Marked copies of all the newspapers, endorsed "Application for Private Bills," containing the first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

In the case of an application for the erection of a toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, &c.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same. And a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented to the Senate and House of Commons within the first three weeks of the session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat ou à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

SAML. E. ST O. CHAPLEAU,  
Greffier du Sénat.  
THOS. B. FLINT,

4101.2 Greffier de Chambre des Communes.

#### RÈGLE SPECIALE DU SENAT.

49. (c) Chaque fois qu'un bill doit opérer dans plus d'une province, territoire ou district, l'avis sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal bien établi publié dans chaque province, territoire ou district où le bill doit opérer.

#### ORDRE PERMANENT.

Lorsqu'un bill, confirmant un bail, une convention ou toute autre espèce de contrat, sera reçu ou présenté au Sénat, ce bail, cette convention ou cette autre espèce de contrat sera exposé dans un appendice ou autrement.

4103-2 SAML. E. ST O. CHAPLEAU,  
Greffier du Sénat.

#### EXTRAITS DES REGLEMENTS SPECIAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatifs aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière.

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier, seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être révisés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifié indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

#### ORDRE SPECIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

*Resolved.*—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au Parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir :

49. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session ; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

Private Bills are to be presented to the Senate or House of Commons within the first four weeks the session.

SAML. E. ST O. CHAPLEAU,  
Clerk of the Senate.  
THOS. B. FLINT,  
Clerk of the House of Commons.

4102

#### SPECIAL RULE OF THE SENATE.

49. (c) When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notice shall be published in the *Canada Gazette* and in a leading newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

#### STANDING ORDER.

When any Bill, confirming a deed, lease, agreement or other instrument, is brought up or presented to this Senate, such deed, lease, agreement or other instrument shall be set forth in the Bill by way of Schedule or otherwise.

4104 SAML. E. ST O. CHAPLEAU,  
Clerk of the Senate.

#### EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills.

Private bills in amendment of acts, or for acts incorporating railway companies, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk.

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officers, shall be so printed.

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets.

Private Bills which are not drawn in accordance with these rules, shall be returned to the promoters to be recast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character within, or in any way affecting, the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking, and the manner in which it is proposed to raise the same, shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

#### SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF COMMONS.

*Resolved.*—That the clerk of the House do have a copy of the new rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future :

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session ; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec une recommandation que les bills soient retirés.

4105.2

THOS. B. FLINT,  
Greffier des Communes.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS  
DU CONSEIL LEGISLATIF

*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autres municipalités, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers; ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français ou en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

55.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou par toute autre objet de profit ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne peuvent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bill be withdrawn.

4106

THOS. B. FLINT,  
Clerk of the Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION  
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

*Relating to notices for Private Bills.*

53.—All application for private bills, proper within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53 whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry; the construction of works for supply in gas or water, the incorporation of an particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community, or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in both english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

55.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or on any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or altering any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and

demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui ne demandent la passation deront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des clers en loi constatant que le projet de loi a été lu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et on sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

3113

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

*Bills privés.*

51. Toute demande de bill privé dont la matière tombe dans les attributions de la Législature de Québec, conformément à l'esprit de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique, soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage d'une rive à l'autre, soit pour l'incorporation d'une compagnie à fonds social d'un commerce ou d'un métier particulier, soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village, ou autre municipalité, soit pour le prélèvement d'une cotisation locale, soit pour la division d'une municipalité ou d'un comté, pour des fins autres que celle de la représentation dans la Législature, soit pour le changement de chef-lieu, ou le déplacement des bureaux publics d'un comté, soit pour le réarpentage d'un canton, ou d'une délimitation ou concession de canton, soit pour concéder à un ou plusieurs individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, pour les autoriser à faire quoi que ce soit pouvant affecter les droits ou la propriété d'autres personnes, ou pouvant concerner une classe particulière de la société, ou pour faire un amendement de même nature à une loi déjà en vigueur, doit être précédée d'un avis établissant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé de la part de ceux qui font la demande et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal français et dans un journal anglais du

printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the party seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bill for the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

3114

O. L. C.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

*Private Bills.*

51. All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the perview of "The British North America Act, 1867," whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; or the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality or of any County for purposes other than that of representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local Offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar Rights or Privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular Class of the community; or for making any Amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application

2. Such Notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the Applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one news-

district que le bill concerne ; et s'il n'y a ni journal français ni journal anglais dans ce district, alors l'avis doit être publié dans un journal français ou dans un journal anglais d'un district voisin.

3. Dans chacun de ces cas, cet avis doit être publié sans interruption, pendant au moins un mois, dans l'intervalle, entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition ; et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au greffier par ceux qui l'ont publié, afin d'être déposés au bureau du comité des Ordres permanents.

52. Lorsqu'il s'agit d'un bill autorisant la construction d'un pont de péage, la partie ou les parties qui se proposent d'en faire la demande doivent, dans l'avis prescrit par la règle précédente, indiquer les taux de péage qu'elles ont l'intention d'exiger, l'étendue du privilège qu'elles réclament, la hauteur des arches du pont, l'espace entre les piles et les culées pour le passage des navires ou des trains de bois ; et, de plus, si leur intention est de construire un pont-lévis, elles doivent le spécifier et faire connaître en même temps les dimensions du pont-lévis.

57. Quand il est présenté un bill pour confirmer des lettres patentes ou une convention, copie certifiée de cette convention ou de ces lettres patentes doit y être annexée.

2. Les bills pour constitution de villes ou de compagnies à fonds social ou de compagnie de chemins de fer ne doivent contenir, en sus des clauses spéciales et de rigueur, que les dispositions dérogatoires à l'Acte des causes générales des corporations de villes ou à l'Acte des clauses générales des compagnies à fonds social, ou à l'Acte général des chemins de fer de Québec, suivant la circonstance ; mais ils doivent mentionner, dans chaque cas particulier, la clause du statut général à laquelle on veut déroger et la remplacer par une clause nouvelle. La pétition devra alléguer les raisons particulières pour motiver l'introduction de ces changements. (B. 615, 639 657.)

3. Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre ; et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoir électrique ou hydraulique devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer.

Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, et la situation des ateliers des compagnies de pouvoir électrique et hydraulique devront être produits devant le comité auxquels ces bills seront soumis et ce comité ne pourra procéder avant leur production.

4. Les bills pour amender des statuts en vigueur doivent contenir les clauses nouvelles que l'on veut substituer aux anciennes, et les amendements doivent être énoncés entre crochets.

5. Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, le notaire, de médecin, d'arpenteur, de chimiste ou de dentiste doit contenir, au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer. Et le comité des bills privés ne devra procéder à l'examen de tel bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente.

Une copie certifiée de la résolution du bureau, ou conseil d'administration, approuvant tel bill, devra être adressée au greffier, en même temps que la copie du bill pour être soumise au comité des bills privés.

5a. Les exemplaires des bills privés, déposés entre les mains du greffier, seront transmis sans délai au bureau des officiers spéciaux en loi pour examen ; et aucun tel bill ne pourra être considéré par le comité des bills privés avant la production

paper in the french language, in the district affected ; and in default of either of such newspaper in such district, then in a similar newspaper published in an adjoining district.

3. Such notice shall be continued, in each case for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the petition ; and copies of the newspaper containing the first and last insertion of such notice, shall be sent by the parties who inserted such Notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

52. In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the notice prescribed by the preceding Rule, specify the Rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

57. When any Bill for confirming any Letters Patent or Agreement is introduced, a certified copy of such Letters Patent or Agreement must be attached to it.

2. Bills for the incorporation of Towns or of Joint Stock Companies, or of Railway Companies, shall contain, in addition to the special and absolutely necessary clauses, only such provisions as may derogate from "The Town Corporations General Clauses Act", or from "The Joint Stock Companies General Clauses Act", or from "The Quebec Consolidated Railway Act, 1880", as the case may be, but shall specify in each special instance the Clause of the General Act which is sought to be departed from, and shall replace the same by a new Clause. Special grounds shall be set forth in the Petition for the introduction of such new provisions.

3. All Bills authorizing the building of any railway turnpike road, telegraph or telephone lines, shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating Electric and Water Power Companies, shall clearly specify the particular privilege conferred with the names of the places in which they are to be exercised.

Plans showing the routes of such Railways, turnpike roads, Telegraph or Telephone lines, and the positions of the works of any Companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred, and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

4. Bills for amending existing Acts shall be framed so as to replace Clauses sought to be amended by new Clauses, indicating the Amendments between brackets.

5. Every Bill to authorize admission to the practice of the profession of advocate, notary, physician, surveyor, chemist or dentist shall contain a statement in the preamble that such Bill has been approved by the Board or Council of the profession which the petitioner desires to enter. And the Private Bills Committee shall not proceed with any such Bill until an authentic copy of the formal resolution of the Board or Council, approving of such application be produced before the Committee.

A certified copy of the resolution of the board or council of management approving such bill, shall be sent to the clerk at the same time the copy of the bill, in order that it may be submitted to the Private Bills Committee."

5a. All copies of Private Bills deposited in the hands of the Clerk, shall be sent without delay to the Special Law Officers for examination, and no such Bill shall be submitted to the Committee on Private Bills before the production of a report from one of

d'un rapport d'un de ces officiers constatant que le projet a été trouvé conforme aux Règles de la Chambre et indiquant en quoi il déroge aux lois générales.

6. Les auteurs d'un bill qui ne l'auront pas rédigé conformément à la présente règle devront le recommencer et le faire imprimer de nouveau, à leurs frais.

58. Toute personne qui demande à présenter un bill privé lui conférant un privilège ou profit exclusif, ou un avantage personnel ou collectif, ou demandant quelque amendement à un statut en vigueur, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et remettre en même temps au comptable de la chambre une somme suffisante pour payer l'impression de cinq cents exemplaires en français et de trois cent cinquante exemplaires en anglais; de plus \$2 par page d'impression pour la traduction et cinquante centimes par page pour la correction et la revision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

"2. Le pétitionnaire doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de deux cents piastres, outre le prix d'impression du bill dans le volume des Statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Ces paiements doivent être faits immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant que le comité le prenne en considération.

"3. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, ou d'octroyer une charte à une compagnie à fonds social ou d'amender telle charte, ou d'amender une charte de cité ou de ville, et de trois cents piastres dans les autres cas.

"3a. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins trois semaines avant l'ouverture de la session, lorsqu'il s'agit d'octroyer ou de refondre une charte de cité ou de ville, le bill ne sera pas examiné par les officiers spéciaux en loi, ni imprimé et ne pourra être considéré par la Chambre ou aucun de ses comités."

L. G. DESJARDINS,

4039

Greffier de l'Assemblée Législative.

## Demandes à la Législature

Avis public est par les présentes donné que le village de Dorval s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour demander d'être érigé en ville, pour obtenir aussi certains pouvoirs et amendements à sa loi d'incorporation, entr'autres: pour étendre ses limites, pour obtenir de nouveaux pouvoirs d'imposer et collecter certaines taxes et licences, pour modifier la manière de faire des emprunts, et obtenir de nouveaux pouvoirs.

ALPHONSE DECARY,

Procureur du village de Dorval.

Montréal, 10 décembre 1902.

4163

### AVIS PUBLIC.

Je soussigné, Marie Joseph Norbert René Faribault, étudiant en notariat, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, donne avis qu'à la prochaine session du parlement de la province de Québec, je m'adresserai à la législature de la dite province, pour obtenir la passation d'une loi à l'effet d'autoriser la Chambre des Notaires de la province

such officers certifying that such Bill has been found to be in conformity with the rules of this House, and indicating in what manner it derogates from the general laws.

6. Bills which are not framed in accordance with this Rule shall be re-cast by the promoters and reprinted at their expense.

58. Any person seeking to obtain any Private Bill, giving any exclusive privilege or profit, or corporate advantage, or for any amendment of an existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the Session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the Accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2.00 per page of printed matter for the translation and fifty cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House, and the printing shall be done by the Contractor.

"2. The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of two hundred dollars, and furthermore the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

"3. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relate to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, or if it incorporate a joint stock company or amend such act of incorporation or amend the charter of a city or town, and of three hundred dollars in all other cases.

"3a. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk at least three weeks before the opening of the session, if it relate to the incorporation of any city or town or to the consolidation of any such act or incorporation, such Bill shall not be examined by the Special Law Officers or printed nor shall it be taken into consideration by the House or any of its Committees."

L. G. DESJARDINS,

4440

Clerk of the Legislative Assembly.

## Applications to the Legislature

Public notice is hereby given that the village of Dorval will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to erect the village into town, and to grant it also certain amendments to its incorporation act, among others: to extend its limits, to obtain new powers to impose and collect taxes and licenses, to modify its borrowing powers, and to obtain also other new powers.

ALPHONSE DECARY,

Attorney for the village of Dorval.

Montreal, 10th December, 1902.

4164

### PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given by me, the undersigned, Marie Joseph Norbert René Faribault, notarial student, of the city and the district of Montreal, that at the next session of the parliament of the province of Quebec, I will apply to the legislature of the said province, for the passing of a private bill and law authorizing the Board of Notaries of

de Québec à réduire la durée de ma cléricature et à m'admettre à l'examen final et à la pratique du notariat à la prochaine session de la dite Chambre des Notaires qui aura lieu en juillet 1903.

M. J. N. RENE FARIBAUT.  
Montréal, 9 Décembre 1902. 4145

Avis public est par le présent donné que la corporation de la cité de Sherbrooke s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à sa charte au sujet des déqualifications de la charge de maire et conseiller, et pour augmenter les pouvoirs de la cité quant à l'acquisition, la construction et l'opération du pouvoir et éclairage électriques.

BROWN & MACDONALD,  
Solliciteurs de la cité de Sherbrooke.  
Sherbrooke, 4 décembre 1902. 4109.2

Avis est donné par la présente que demande sera faite à la prochaine session de la législature de la province de Québec, par la "Montreal Amateur Athletic Association," en vue d'obtenir un acte pour amender sa charte d'incorporation contenue dans le chapitre 55 du statut 44-45 Victoria, aux fins de permettre à la dite corporation de posséder des biens immobiliers jusqu'à une somme n'excédant pas la valeur annuelle de \$25,000.00, et pour lui permettre de contracter des engagements et contrats pour la construction, érection, maintien et mise en opération d'une bâtisse convenable aux fins générales de la dite association, et aussi pour les matériaux et tous les biens-meubles nécessaires aux dites fins, et aux fins d'emprunter par hypothèque sur les dits immeubles, et d'émettre des bons et débetures assurés par hypothèque ou autrement, pour telles sommes suffisantes et nécessaires pour l'acquisition des dits biens-meubles et immeubles, aux termes et conditions, et pour telle période, et aux termes d'intérêt en rapport au fonds d'amortissement et au rachat qui pourra être décidé par la dite association; et aussi aux fins d'obtenir le pouvoir de louer partie du dit immeuble proposé et de passer tout autre acte jugé nécessaire en rapport avec la construction, le maintien et l'opération du dit immeuble.

LESLIE H. BOYD,  
Procureur des requérants.  
Montréal, 3 décembre 1902. 4089.2

Avis est par le présent donné que Joseph Stern, de la cité et district de Montréal, chirurgien-dentiste, dûment autorisé à pratiquer sa profession dans l'état de Ohio, un des états-unis d'Amérique, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte l'autorisant à pratiquer sa profession comme chirurgien-dentiste dans la province de Québec, et à être admis comme membre de l'Association des Dentistes de la province de Québec.

JACOBS, PATTERSON & GARNEAU,  
Procureurs du requérant.  
Montréal, 1er décembre 1902. 4051.2

Avis public est par les présentes donné que J. Alfred Dauth, docteur en médecine, de la cité de Montréal, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour être autorisé à pratiquer la médecine dans la province de Québec.

DANDURAND, BRODEUR & BOYER,  
Procureurs du requérant.  
Montréal, 20 novembre 1902. 4061-2

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de confirmer les lettres patentes de la puissance, incorporant "The Union Stock Yards Company, Limited", pour augmenter le fonds social de la dite compagnie, le nombre et le pouvoir des directeurs et étendre ses pouvoirs en général, en rap-

the province of Quebec to reduce the period of my studentship and to admit me to final examination and to the practice of the notarial profession at the next meeting of the said Board of Notaries, in July 1903.

M. J. N. RENE FARIBAUT.  
Montreal, 9th December, 1902. 4146

Public notice is hereby given that, at the next session of the legislature of the province of Quebec, the corporation of the city of Sherbrooke will make application for amendments to its charter as regards the disqualifications for the office of mayor and councillor, and to enlarge the powers of the city as to the acquisition, construction and operation of electric power and light works.

BROWN & MACDONALD,  
Solicitors for the city of Sherbrooke.  
Sherbrooke, 4th December, 1902. 4110

Notice is hereby given that the "Montreal Amateur Athletic Association" will apply to the legislature of Quebec, at its next session, for an act to amend its charter of incorporation as contained in chapter 55 of 44-45 Victoria, so as to enable the said corporation to hold real property not to exceed the annual value of \$25,000.00, and to permit it to enter into all engagements and contract for the construction, erection, maintenance and operation of a suitable building, for the purposes of the association generally and for the material and furniture necessary for same, and to borrow upon the real estate of the association by hypothec or mortgage, and to issue bonds and debentures secured by hypothec lien pledge or otherwise, for such sum or sums as may be sufficient and necessary for the said land, building and furniture, upon such terms and conditions and for such period and at such rate of interest and upon such terms, with respect to sinking fund and redemption as may be decided upon by the association; and to have the power to lease part of the said proposed building and to do every act, deed and thing needful and expedient in connection with the construction, maintenance and operation of the said new building.

LESLIE H. BOYD,  
Solicitor for applicants.  
Montreal, 3rd December 1902. 4090

Notice is hereby given that, at the next session of the legislature of the province of Quebec, Joseph Stern, of the city and district of Montreal, surgeon-dentist, duly licensed to practise his profession in the state of Ohio, one of the united states of America, will make application for an act authorizing him to practise his profession as surgeon-dentist in the province of Quebec, and to be admitted as membership in the Dental Association of the province of Quebec.

JACOBS, PATTERSON & GARNEAU,  
Attorneys for applicant.  
Montreal, 1st December, 1902. 4052

Public notice is hereby given that J. Alfred Dauth, doctor in medicine, of the city of Montreal, will apply to the Quebec legislature, at its next session, to be authorized to practise the profession of doctor in the province of Quebec.

DANDURAND, BRODEUR & BOYER,  
Attorneys for petitioner.  
Montreal, 20th November, 1902. 4062

Public notice is hereby given that application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec, for an act to confirm the Dominion letters patent incorporating the "Union Stock Yards Company Limited", to increase the capital stock of the said company, also to increase the number and power of the directors, and to extend its powers generally, in relation to the

port à l'abattoir et à l'exportation d'animaux vivants, aussi l'exportation de viandes préparées dans des réfrigérateurs et pour autres fins y compris la manufacture de colle, le commerce et le tannage de peaux d'animaux, l'opération des abattoirs et la collection des taxes de marchés et pour autres fins en rapport à l'opération et l'entretien d'abattoirs, marchés aux animaux, exportation, et importation général.

**BICKERDIKE & TRIHEY,**

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 29 novembre 1902. 4077-2

Avis public est par le présent donné que la ville de Westmount s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender, reviser et consolider sa charte et les actes qui l'amendent; et pour obtenir des dispositions législatives, entre autres, les objets suivants: érection de la dite ville en une cité; la constitution du conseil; les élections municipales; expropriations, améliorations spéciales; approvisionnement de l'eau; cotisations et licences générales et spéciales; finances et prêts; plans; extension de territoire; lignes de construction sur les rues et ailleurs; imposition de pénalités; pouvoirs de faire des règlements; acquisition, entretien et contrôle des rues, du drainage, des égouts, des parcs et travaux publics; départements municipaux; départements et officiels; une Cour de Recorder; règlement et inspection des bâtisses, industries, places d'amusements, bouilloires à vapeur et engins et prohibition d'aucun d'iceux, aussi de logements ou appartements dans des localités spécifiées, aire des règlements concernant l'hygiène et la ventilation nécessaire dans les bâtisses, règlement de réclamations pour dommages causés par les inondations et frais d'élargissements d'égouts dans les municipalités voisines; d'adopter un système de conduit pour fils, tuyaux et pouvoir de transmission, avec une échelle de prix y ayant rapport; faire des règlements concernant les opérations et le matériel des corporations et des entrepreneurs, faire des contrats pour les besoins municipaux; approvisionnement et filtration de l'eau, éclairage et tramways, et pour obtenir des privilèges exclusifs y ayant rapport, et pour d'autres fins.

**DUNLOP, LYMAN & DUNLOP,**

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 21 novembre 1902. 3945-3

**AVIS,**

Avis public est par les présentes donné que Joseph Patrick Dobbin, médecin, de la cité de Québec, s'adressera à la législature, à sa prochaine session, pour l'adoption d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province à lui accorder la licence nécessaire pour pratiquer sa profession dans la province de Québec, sur présentation de ses diplômes et de son brevet d'admission à l'étude.

**L. A. CANNON,**

Procureur du requérant.

Québec, 25 novembre 1902. 3969-3

Canada,  
Province de Québec,  
District de Montréal.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, de la part de la compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec & Occidental, pour faire amender la clause 26, I Edouard VII, ch. 63, afin d'obtenir: 1° une extension de deux ans du délai fixé pour le commencement d'exécution des travaux autorisés par la dite loi; 2° une extension de cinq ans du délai fixé pour terminer les dits travaux.

**LEMIEUX & BRASSARD,**

Procureurs de la requérants.

Montréal, 17 novembre 1902. 3881-4

slaughtering and shipping of live stock, also the shipping of dressed meat in cold storage, and for other purposes, including the manufacture of glue, dealing in and the tanning of hides and sheep skins, the operation of abattoirs and the collection of market fees, and for other purposes incidental to the operating and maintaining of abattoirs, stock yards, exporting and shipping, and generally shipping business.

**BICKERDIKE & TRIHEY,**

Solicitors for applicants.

Montreal, 29th November, 1902. 4078

Public notice is hereby given that the town of Westmount will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to amend, revise and consolidate its charter and the acts amending the same; and to obtain legislative provisions upon, amongst others, the following subjects: the erection of the said town into a city; the constitution of the council; municipal elections; expropriations; special improvements; water supply; general and special taxation and licenses; finances and loans; plans; extension of territory; building lines on streets and elsewhere; penalties; by-law powers; the making and control of streets, drains, parks and public works; municipal departments; offices and officers; a Recorder's Court; the regulation, restriction and inspection of buildings, industries, places of resort, steam boilers and engines and the prohibition of certain thereof, and of tenements or flats in specified localities; sanitation and reservation of air space about dwellings; the adjustment of claims for damages by water floodings and for cost of sewer enlargement in adjacent municipalities; a conduit system for wires, pipes and power transmission, with a scale of charges connected therewith; the regulation of the operations and plant of corporations and contractors, the making of contracts for municipal services, water supply and filtration, lighting and street railways, and the granting of exclusive franchises in connection therewith, and for other purposes.

**DUNLOP, LYMAN & DUNLOP,**

Solicitors for applicants.

Montreal, 21st November, 1902. 3946

**NOTICE.**

Public notice is hereby given that Joseph Patrick Dobbin, M. D., of the city of Quebec, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act authorizing the college of physicians and surgeons of the province of Quebec to grant him his license on presentation of his diplomas and certificate of admission to study.

**L. A. CANNON,**

Solicitor for applicant.

Quebec, 25th November, 1902. 3970

Canada,  
Province of Quebec,  
District of Montreal.

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, on behalf of the Atlantic, Quebec & Occidental Railway Company, to amend clause 26, of the 1st Edward VII, ch. 63, so as to obtain: 1. an extension of two years of the delay fixed for commencing the execution of the work authorized by the said law; 2. an extension of five years of the delay fixed for completing the said work.

**LEMIEUX & BRASSARD,**

Attorneys for petitioners.

Montreal, 17th November, 1902. 3882

Avis est par le présent donné que la ville de Fraserville s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour amender et refondre la charte de la ville de Fraserville, et spécialement pour les fins suivantes : changer le nom de "ville de Fraserville", en celui de "Rivière du Loup"; mieux déterminer les qualifications du maire et des conseillers; la tenue des élections municipales; donner à la ville le droit d'emprunter jusqu'à concurrence de \$200,000.00; mieux définir les droits et prérogatives de la ville; régler le mode de collection des taxes et licences; pourvoir aux confiscations et annulations, dans le cas de non exécution des contrats, des droits et privilèges accordés; déterminer les conditions d'établissement et de construction de systèmes d'aqueduc et d'égoûts, et refondre généralement la charte de la ville de Fraserville.

J. CAMILLE POULIOT,  
4029.3 Procureur de la ville de Fraserville.

## AVIS.

Avis public est par le présent donné que Arthur William Stackhouse, dentiste, de la ville de Lachute, dans le district de Terrebonne, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour être autorisé à pratiquer l'art dentaire dans la province de Québec.

H. A. FORTIER,  
Hull, 20 novembre 1902. Procureur du requérant. 3949.3

Avis est par le présent donné que M. Alexandre Charles Girard, avocat, de la Faculté de Paris et journaliste, demeurant à Québec, présentera un bill à la prochaine session de la législature provinciale, pour autoriser le barreau de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres.

CHS. DEGUISE,  
Québec, 27 novembre 1902. Procureur du requérant. 3997.3

Avis public est par le présent donné par Monseigneur Henri Têtu, de la cité de Québec, prêtre, Prêlat de la Maison de Sa Sainteté, secrétaire de "L'Association d'Assurance Mutuelle des Evêchés et des Maisons d'Education et de Charité dans la province civile de Québec", qu'une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte constituant en corporation la dite association d'assurance mutuelle, pour lui permettre d'assurer contre le feu les palais épiscopaux, les maisons d'éducation et de charité, qui sont sous le contrôle de communautés ou corporations religieuses, et les monastères dans les cités, villes, villages et campagnes dans les limites de la dite province de Québec.

J. A. CHARLEBOIS, N. P.,  
3895.4 Procureur autorisé.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "The Montreal Steel Works, Limited," avec pouvoir de faire les affaires d'ingénieurs, entrepreneurs, manufacturiers et marchands de fer et d'acier; entreprendre, vendre et faire le commerce de toute sorte d'objets pour chemin de fer, et de faire toutes autres affaires de même nature ou y ayant rapport; aussi avec pouvoir d'émettre des bons et stock préférenciel et ordinaire, et d'acheter les affaires et biens, y compris la clientèle de toute autre compagnie ou compagnies faisant les mêmes affaires, ou de posséder des actions dans telles autres compagnies; le principal bureau de la compagnie sera dans la cité de Montréal.

HALL, CROSS, BROWN & SHARP,  
Montréal, 18 novembre 1902. Solliciteurs des requérants. 3897-4

Notice is hereby given that the town of Fraserville will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to have its charter amended and consolidated, and especially for the following purposes, namely: to change the name of the "town of Fraserville" to that of "Rivière du Loup"; better define the qualifications of the mayor and councillors; the holding of the municipal elections; to give to the town the right of borrowing up to \$200,000.00; to better define the rights and prerogatives of the town; to settle the mode of collecting taxes and licenses; to provide for the confiscation and annulling, in the event of non execution of contracts, of the rights and privileges granted; to determine the conditions of establishing and building systems of water works and drainage, and generally to consolidate the charter of the town of Fraserville.

J. CAMILLE POULIOT,  
4030 Attorney for the town of Fraserville.

## NOTICE

Public notice is hereby given that Arthur William Stackhouse, dentist, of the town of Lachute, in the district of Terrebonne, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for authorization to practice his profession in the province of Quebec.

H. A. FORTIER,  
Hull, 20th November, 1902. Attorney for applicant. 3950

Notice is hereby given that Mr. Alexandre Charles Girard, advocate, of the Faculty of Paris, and journalist, residing at Quebec, will present a bill at the next session of the legislature of the province of Quebec, to authorize the bar of the province of Quebec, to admit him as one of its members.

CHS. DEGUISE,  
Québec, 27th November, 1902. Attorney for petitioner. 3998

Public notice is hereby given by Monseigneur Henri Têtu, of the city of Quebec, priest, Household Prelate of His Holiness, secretary of "The Mutual Assurance Association of Bishops, Educational and Charitable Institutions in the civil province of Quebec", that application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec, for an act to incorporate the said mutual assurance association, and to authorize the said association to insure against accidents by fire the bishoprics, the educational and charitable institutions, under the control of religious communities or corporations and monasteries situate in the cities, towns, villages and rural districts within the limits of the said province of Quebec.

J. A. CHARLEBOIS, N. P.,  
3896 Attorney duly authorized.

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec, for an act to incorporate the Montreal Steel Works, Limited, with power to carry on the business of engineers, contractors, manufacturers of and dealers in iron and steel; to contract for, manufacture, sell and deal in all kinds of railway appliances, and to do any other business of a like nature or incidental thereto; also with power to issue bonds and preferred and ordinary stock, and to purchase the business and assets, including the good will of any other company or companies engaged in similar business, or to hold shares in such other companies; the head office of the company to be at the city of Montreal.

HALL, CROSS, BROWN & SHARP,  
Montreal, 18th November, 1902. Solicitors for applicants. 3898

Avis est par les présentes donné que Solyme Augustin Brodeur, notaire, Daniel Dion, marchand, Joseph Miville Deschenes, marchand-tailleur, Michel Lefebvre, médecin, Georges H. Thibault, manufacturier, et C. Adolphe Lavimodière, notaire, tous de la ville de Salaberry de Valleyfield, s'adresseront à la prochaine session de la législature de Québec, pour obtenir un acte les incorporant, eux et ceux qu'ils s'adjoindront, sous le nom de "Compagnie de Tramways Electrique de Valleyfield," et leur octroyant une charte pour acquérir, ériger, construire, entretenir et exploiter dans les limites des comtés de Beauharnois, Huntingdon et Chateauguay, un système de tramways ou locomotion électrique reliant toutes ou partie des différentes municipalités de ces comtés avec la ville de Salaberry de Valleyfield et entre elles, et se prolongeant en dehors du dit territoire jusqu'au chemin de fer du Pacifique Canadien, à Caughnawaga, dans le comté de Laprairie, avec pouvoir d'acquérir, développer et d'exploiter dans les limites du dit territoire un ou plusieurs pouvoirs hydrauliques pour les fins du dit tramway, et le droit d'utiliser le surplus d'énergie électrique produite par le ou les dits pouvoirs hydrauliques, pour l'éclairage des dites municipalités, et de vendre ou louer tels surplus d'énergie électrique pour des fins manufacturières, industrielles ou autres, avec tous les droits, pouvoirs et privilèges nécessaires pour les dites fins.

OSCAR SENECAI,  
Procureur des requérants.

Montréal, 19 novembre 1902. 3909-4

Avis vous est par le présent donné que la ville de Saint-Louis s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender sa charte, pour les objets suivants, savoir :

- 1° Diviser la ville en trois quartiers et déterminer les limites de chaque quartier.
- 2° Etablir la qualification du maire et des conseillers.
- 3° Déterminer les qualités des locataires, pour être électeurs.
- 4° Fixer la date des élections et prescrire le mode de la nomination et de la votation.

5° Amender l'article 4337 des statuts révisés quant au délai pendant lequel le secrétaire-trésorier doit transmettre son état au secrétaire de la province.

6° Régler les séances du conseil, passer des règlements relativement à la hauteur des clôtures de ligne, aux auvents, etc., aux édifices dilapidés, à la propreté, à l'enlèvement de la neige, à l'encombrement des trottoirs, chemins et rues, et à la mise en position des poêles, grilles, tuyaux et cheminées, etc., au transport des marchandises et à la prohibition du lourd trafic et des convois d'animaux, dans certaines rues, au mode de construction dans certaines rues, régler les magasins de bric à brac, prohiber la construction des magasins, boutiques etc., dans certaines rues et avenues, réglementer la plantation, culture et conservation des arbres, pour faire soumettre à l'approbation du conseil tout plan de subdivision, établir des fourrières, et autoriser la saisie et vente des animaux errants.

7° Définir le "presbytère" pour les fins d'évaluation.

8° Accorder à la ville certains pouvoirs à l'égard de ceux dont la faute et la négligence sont cause d'accidents et de dommages ou de ceux qui font des excavations dans les rues ; pour permettre à la corporation de poursuivre le recouvrement des taxes scolaires, en même temps que les taxes municipales, pour déterminer sur l'avenue du Parc, Mont Royal et l'avenue Bernard, le mode de construction des maisons, et prohiber les établissements de commerce et à cette fin, avoir le pouvoir d'exproprier, imposer des amendes au maximum de \$40.00 et un emprisonnement au maximum de deux mois, pour infraction aux règlements ; exproprier pour l'élargissement de la rue Saint-Laurent, côté ouest, avant l'année 1904.

Notice is hereby given that Solyme Augustin Brodeur, notary, Daniel Dion, merchant, Joseph Miville Deschenes, merchant-taylor, Michel Lefebvre, physician, Georges H. Thibault, manufacturer, and C. Adolphe Lavimodière, notary, all of the town of Salaberry of Valleyfield, will apply at the next session of the legislature of the province of Quebec, to obtain an act incorporating them and those who will become associated with them, under the name of "The Valleyfield Electric Railway Company", and granting them a charter to acquire, erect, build, keep and operate within the limits of the counties of Beauharnois, Huntingdon and Chateauguay, a system of electric railway or locomotion connecting all or any of the municipalities of said counties with the town of Salaberry of Valleyfield, and with each other and extending outside of said territory as far as the Canadian Pacific Railroad, at Caughnawaga, in the county of Laprairie, with power to acquire, develop and work within said territory, one or more water-powers, for the purposes of said electric railway, and the right to utilize the surplus of electrical energy produced by said water-power or powers for lighting said municipalities, and to sell or let such surplus of electrical energy for manufacturing or other purposes, with all the rights, powers and privileges necessary for said purposes.

OSCAR SENECAI,  
Attorney for petitioners.

Montreal, 19th November, 1902. 3910

Notice is hereby given by these presents that the town of Saint Louis will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act, amending its charter, for the following objects, to wit :

1. To divide the town in three wards and to determine the limits of each ward.
2. To establish the qualification of the mayor and the councillors.
3. To determine the qualification of tenants to be electors.

4. To fix the date of the elections and to prescribe the manner in which the nomination of candidate and the polling of votes will take place.

5. To amend article 4337 of the revised statutes, concerning the delay within which the secretary treasurer must transmit his statement to the secretary of the province.

6. To regulate the meetings of council, to pass by-laws, concerning the height of fences, awnings, &c., delapidated buildings, cleanliness, snow removal, crowding of sidewalks, roads and streets, and as to the putting in place of stoves, fire places, stove pipes and chimneys, &c., transportation of merchandise and prohibiting heavy traffic and the passing of cattle, in certain streets, regulating the manner of building in certain streets, regulating second hand stores, prohibiting the building of stores, shops, &c., in certain streets and avenues, regulating the plantation, cultivation and preservation of trees, ordering all subdivision plans to be submitted to the council, establishing cattle pounds, and authorizing the seizure and sale of vagrant animals.

7. To define the "presbytery" for the purposes of assessment.

8. To grant to the town certain powers regarding those through whose fault and negligence, accidents happen and damages are caused, or those who make excavations in the streets ; to authorize the corporation to collect school taxes, at the same time as municipal taxes, to determine the manner of building houses, and prohibite commercial establishments, on Parc avenue, Mount Royal avenue and Bernard avenue, and for that purpose to have the power to expropriate, to impose fines to a maximum of \$40.00 and an imprisonment to a maximum of two months, for contravention to the by-laws ; to expropriate for the widening of the Saint-Lawrence street, west side, before the year 1904.

9° Etablir le mode et la date de l'allocation des crédits annuels, et déterminer certaines prescriptions quant aux finances.

**BISAILLON & BROSSARD,**  
Soliciteurs de la requérante.  
Montréal, 11 novembre 1902. 3843.5

9. To establish the mode and the date of the allocation of the annual credits, and to determine certain prescriptions concerning finances.

**BISAILLON & BROSSARD,**  
Solicitors for applicant.  
Montreal, 11th November, 1902. 3844

### Avis Divers

Province de Québec, }  
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*  
No 6916.

Dame Corinne Godard dit Lapointe, épouse commune en biens de Ernest Bernard, meunier, tous deux de la partie Est du canton de Farnham, district de Bedford, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

**J. S. POULIN,**  
Avocat de la demanderesse.  
Sweetsburg, 6 mars 1902. 4141

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No 1363.

Dame Mélanie Lacasse, de Montréal, a institué, ce jour, devant cette cour, une action en séparation de biens contre son époux, Louis Lebœuf, commerçant, du même lieu.

**Z. RENAUD,**  
Avocat de la demanderesse  
Montréal, 26 novembre 1902 4165

Province de Québec, }  
District de Québec. } *Cour Supérieure.*  
No 1048.

Dame Alfredine Gervais, de Saint-Thuribe, épouse de Joseph Napoléon Rivard, beurrier, de Saint-Thuribe, dans le comté de Portneuf, dûment autorisée à ester en justice,

**Demanderesse ;**

vs

Le dit Joseph Napoléon Rivard, Défendeur.  
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le deuxième jour de décembre courant.

**LANE, GALIPEAULT & LEMIEUX,**  
Procureurs de la demanderesse.  
Québec, 6 décembre 1902. 4185

Province de Québec, }  
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*  
No 877.

Dame Dina Benoit, de la ville de Salaberry de Valleyfield, dit district, épouse commune en bien de Joseph Desforges, peintre, ci-devant du même lieu et maintenant de Savanac Lake, état de New-York, un des états-unis d'Amérique, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre le dit Joseph Desforges.

**L. J. PAPINEAU,**  
Avocat de la demanderesse.  
Beauharnois, 25 novembre 1902. 4177

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Adèle Renaud, épouse de Jules Gauvreau, commis voyageur, tous deux des cité et district de Montréal, et dûment autorisée à ester en justice,  
**Demanderesse ;**

vs

Le dit Jules Gauvreau, Défendeur.  
Une action en séparation de bien a été instituée, ce jour, 9 octobre 1902.

**DESBOIS & DION,**  
Avocats de la demanderesse.  
Montréal, 19 novembre 1902. 3915.4

### Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }  
District of Bedford. } *Superior Court.*  
No. 6916.

Dame Corinne Godard dit Lapointe, wife common as to property of Ernest Bernard, miller, both of the East part of the township of Farnham, district of Bedford, has instituted, this day, an action for separation as to property against her said husband.

**J. S. POULIN,**  
Attorney for plaintiff.  
Sweetsburg, 6th March, 1902. 4142

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
No. 1363.

Dame Mélanie Lacasse, of Montreal, has instituted, this day, before that court, an action *en séparation de biens* against her husband, Louis Lebœuf, trader, of the same place.

**Z. RENAUD,**  
Attorney for plaintiff.  
Montreal, 26th November, 1902. 4166

Province of Quebec, }  
District of Quebec. } *Superior Court.*  
No. 1048.

Dame Alfredine Gervais, of Saint Thuribe, wife of Joseph Napoleon Rivard, butter manufacturer, of Saint Thuribe, in the county of Portneuf, duly authorized to appear in judicial proceedings,

**Plaintiff ;**

vs

The said Joseph Napoléon Rivard, Defendant.  
An action for separation of property has been instituted in this cause, on the second day of December instant.

**LANE, GALIPEAULT & LEMIEUX,**  
Attorneys for plaintiff.  
Quebec, 6th December, 1902. 4186

Province of Quebec, }  
District of Beauharnois. } *Superior Court.*  
No. 877.

Dame Dina Benoit, of the town of Salaberry de Valleyfield, said district, wife common as to property of Joseph Desforges, painter, formerly of the same place, and now of Savanac Lake, state of New York, one of the united states of America, has, this day, instituted an action for separation of property against the said Joseph Desforges.

**L. J. PAPINEAU,**  
Attorney for plaintiff.  
Beauharnois, 25th November, 1902. 4178

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Adèle Renaud, wife of Jules Gauvreau, commercial traveller, both of the city and district of Montreal, and duly authorized to appear in judicial proceedings,  
**Plaintiff ;**

vs

The said Jules Gauvreau, Defendant.  
An action for separation of property has been instituted in this cause, on the 9th of October, 1902.

**DESBOIS & DION,**  
Attorneys for plaintiff.  
Montreal, 19th November, 1902. 3916

Province de Québec, }  
District de Québec. } *Cour Supérieure*  
No 1112.

Dame Cédulie Cadin dit Desloriers a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari, Joseph Roy dit Desjardins, de la cité de Québec, charretier.

PELLETIER & CHOUINARD,  
Procureurs de la demanderesse.  
Québec, 3 décembre 1902. 4093.2

Province de Québec, }  
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*  
No 865.

Dame Elauria *alias* Lauria Prégent, de la ville de Salaberry de Valleyfield, dit district, épouse commune en biens de Gedéas *alias* Gelas Montreuil, journalier, du même lieu, et dument autorisée à ester en justice, a institué une action en séparation de biens contre son dit époux, ce jour.

L. J. PAPINEAU,  
Avocat de la demanderesse.  
Beauharnois, 21 octobre 1902. 3989.3

*Cour Supérieure - Chicoutimi.*  
No 919.

Dame Adélaïde Grenon, de Saint-Gédéon, épouse de Jean Saint-Pierre, marchand, du même lieu, dument autorisée à ester en justice,  
Demanderesse ;

vs

Le dit Jean Saint-Pierre.  
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le vingt-sixième jour de septembre 1902.

L. G. BELLEY,  
Procureur de la demanderesse.  
Chicoutimi, 26 novembre 1902. 4021.3

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No 556.

Dame Georgiana Rochon a intenté, ce 22e jour de novembre 1902, une action en séparation de biens contre son mari, François-Xavier Vézina, charretier, tous deux des cité et district de Montréal.

BERARD, BRODEUR & BERARD,  
4007.3 Avocats de la demanderesse.

*Cour Supérieure - District d'Iberville.*  
No 274.

Dame Marie Grégoire, de la ville de Saint-Jean, district d'Iberville, a, ce jour, pris une action en séparation de biens contre son mari, Narcisse Bélanger, du même lieu.

GOSSELIN & SAINT CYR,  
Avocats de la demanderesse.  
Saint-Jean, 24 octobre 1902. 3903.4

*Cour Supérieure - District d'Iberville.*  
No 278.

Dame Emma Robert, de la paroisse de Saint Blaise, district d'Iberville, a, ce jour, pris une action en séparation de biens contre son mari, Jean L. Boissonnault, cultivateur, du même lieu.

GOSSELIN & SAINT CYR,  
Avocats de la demanderesse.  
Saint-Jean, 19 novembre 1902. 3905.4

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No 534.

Dame Fleur Gélina, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Benjamin Dumoulin, agent, du même lieu, a, ce jour, intenté contre son mari une action en séparation de biens.

ANGERS, DELORIMIER & GODIN,  
Avocats de la demanderesse  
Montréal, 20 novembre 1902. 3899.-.

Province of Quebec, }  
District of Quebec. } *Superior Court.*  
No. 1112.

Dame Cédulie Cadin dit Desloriers has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, Joseph Roy dit Desjardins, of the city of Quebec, carter.

PELLETIER & CHOUINARD,  
Attorneys for plaintiff.  
Quebec, 3rd December, 1902. 4094

Province of Quebec, }  
District of Beauharnois. } *Superior Court.*  
No. 865.

Dame Elauria *alias* Lauria Prégent, of the town of Salaberry de Valleyfield, said district, wife common as to property of Gedéas *alias* Gelas Montreuil, laborer, of the same place, and duly authorized to appear in judicial proceedings, has, this day, instituted an action for separation of property against her said husband.

L. J. PAPINEAU,  
Attorney for plaintiff.  
Beauharnois, 21st October, 1902. 3990

*Superior Court - Chicoutimi.*  
No. 919.

Dame Adélaïde Grenon, of Saint Gédéon, wife of Jean Saint Pierre, merchant, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings,  
Plaintiff ;

vs

The said Jean Saint-Pierre.  
An action for separation of property has been instituted in this cause, on the twenty sixth day of September, 1902.

L. G. BELLEY,  
Attorney for plaintiff.  
Chicoutimi, 26th November, 1902. 4022

Province of Quebec, }  
District of Montréal. } *Superior Court.*  
No. 556.

Mrs. Georgiana Rochon has, this 22nd day of November, 1902, instituted an action in separation as to property against her husband, François Xavier Vézina, carter, both of the city and district of Montréal.

BERARD, BRODEUR & BERARD,  
4008 Attorneys of the plaintiff.

*Superior Court - District of Iberville.*  
No. 274.

Dame Marie Grégoire, of the town of Saint John's, district of Iberville, has taken, this day, an action for separation of property against her husband, Narcisse Bélanger, of the same place.

GOSSELIN & SAINT CYR,  
Attorneys for plaintiff.  
Saint John's, 24th October, 1902. 3904

*Superior Court - District of Iberville.*  
No. 278.

Dame Emma Robert, of the parish of Saint Blaise, district of Iberville, has taken, this day, an action for separation of property against her husband, Jean L. Boissonnault, farmer, of the same place.

GOSSELIN & SAINT CYR,  
Attorneys for the plaintiff.  
Saint John's, 19th November, 1902. 3906

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
No. 534.

Dame Fleur Gélina, of the city and district of Montréal, wife common as to property of Benjamin Dumoulin, agent, of the same place, has sued, this day, her husband for separation of property.

ANGERS, DELORIMIER & GODIN,  
Attorneys for plaintiff.  
Montreal, 20th November, 1902. 3900

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour supérieure.*  
No 2086.

Dame Emma Crevier, de Saint-Lazare, district de Montréal, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son époux, Ovila Poirier, forgeron, du même lieu.

E. L. DESAULNIERS,  
Avocat de la demanderesse.

Montréal, 7 novembre 1902. 3801.5

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No 2101.

Dame Maria Marcil, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son époux, Joseph Legault, boucher, de Saint-Henri, Montréal.

M. G. LAROCHELLE,  
Procureur de la demanderesse.

Montréal, 12 novembre 1902. 3827.5

**ELECTION PROVINCIALE POUR LE DISTRICT ELECTORAL DE STANSTEAD, 3 OCTOBRE 1902.**

Sommaire des dépenses de Timothy Byron Rider, candidat :

Chambres de comité.....	\$ 50 00
Comptes d'hôtel.....	20 50
Soin des chambres de comité, éclairage, etc.....	17 15
Voitures.....	44 00
Téléphones.....	12 20
Impression.....	102 00
Divers payés comptant par l'agent.	19 70
Loyer de salles.....	25 00

Total..... \$ 290 55

Certifié correct,

A. C. HANSON,  
Agent.

OTIS SHURTLEFF,  
Officier-rapporteur. 4133

Avis est par le présent donné qu'une assemblée spéciale générale des actionnaires de la compagnie du chemin de fer Châteauguay et Nord, aura lieu dans les bureaux de la compagnie, 185, rue Saint-Jacques, Montréal, le 22e jour de décembre courant 1902, à midi, dans le but d'autoriser les directeurs à émettre tous les bons ou débetures ou partie d'iceux que la compagnie est autorisée à émettre en vertu de son acte d'incorporation et ses amendements, et la garantie d'iceux par l'exécution d'un acte d'hypothèque aux fideli commissaires sur toute la propriété, actifs, rentes et revenus de la compagnie, présent ou futur, ou en autant que la dite assemblée peut décider. Aussi dans le but d'autoriser les directeurs à émettre et accorder des actions payées sur le fonds social de la dite compagnie, tel que pourvu dans sa charte, jusqu'à un montant qu'il sera jugé avantageux par la dite assemblée. Aussi dans le but de ratifier et confirmer tous actes de vente, contrats, conventions et obligations passés par la compagnie ayant rapport, aux dites affaires, et dans le but de faire ou autoriser tous tels autres actes qui peuvent être jugés à propos de faire ou autoriser par la dite compagnie.

J. P. MULLARKEY,  
Secrétaire.

Montréal, 3 décembre 1902. 4107-2

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir des lettres patentes, constituant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en un corps politique et incorporé, sous le nom collectif de "La Compagnie de Cigares Havana", laquelle

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
No. 2086.

Dame Emma Crevier, of Saint-Lazare, district of Montreal, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, Ovila Poirier, blacksmith, of the same place.

E. L. DESAULNIERS,  
Attorney for plaintiff.

Montreal, 7th November, 1902. 3802

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
No. 2101.

Maria Marcil, wife of Joseph Legault, butcher, both of the city of Saint Henry, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

M. G. LAROCHELLE,  
Attorney for plaintiff.

Montreal, 12th November, 1902. 3828

**PROVINCIAL ELECTION FOR THE 'ELECTORAL DISTRICT OF STANSTEAD, 3rd OCTOBER, 1902.**

Summary of expenses of Timothy Byron Rider, candidate :

Committee rooms.....	\$ 50 00
Hotel bills.....	20 50
Care of committee rooms, light &c.....	17 15
Team Hire.....	44 00
Telephones.....	12 20
Printing.....	102 00
Sundries paid in cash by agent..	19 70
Hall rent.....	25 00

Total..... \$ 290 55

Certified correct,

A. C. HANSON,  
Agent.

OTIS SHURTLEFF,  
Returning-officer. 4134

Notice is hereby given that a special general meeting of the shareholders of The Châteauguay and Northern Railway Company, will be held at the offices of the company, 185, Saint James street, Montreal, on the 22nd day of December instant, 1902, at the hour of 12.00 o'clock noon, for the purpose of authorizing the directors to issue all or part of the bonds or debentures which the company is empowered to issue under its act of incorporation and amendments thereto, and securing the same by the execution of a mortgage deed to trustees upon the whole of the property, assets, rents and revenues of the company, present or future, or so much thereof as the said meeting may decide. Also for the purpose of authorizing the directors to issue and allot paid up shares in the capital stock of the said company, as provided for in its charter, to such an amount as may be deemed expedient by said meeting. Also for the purpose of ratifying and confirming all deeds of sale or purchase, contracts, agreements and obligations entered into by the company in connection with its undertaking, and for the purpose of doing or authorizing all such other acts as may be considered advisable to be done or authorized by the said meeting.

J. P. MULLARKEY,  
Secretary.

Montreal, 3rd December, 1902. 4108

Notice is hereby given that, within one month from the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in Council, to obtain letters patent, constituting the petitioners and all other persons who may become shareholders in the projected company, a body politic and corporate, under the name of "La Compagnie de Cigares Havana," which will have its prin-

aura sa principale place d'affaires en la cité de Québec, province de Québec, et un fonds social de cinquante mille piastres, divisé en cinquante mille actions de une piastre chacune.

Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont :

(a) D'exploiter tout ce qui concerne la fabrication et le commerce des cigares et des tabacs en général ; de préparer, manufacturer, vendre, acheter et revendre des cigares de toutes descriptions ; de préparer, manufacturer, acheter, importer et vendre toutes sortes de tabacs.

(b) D'acheter, louer ou autrement acquérir, construire, ériger, outiller ou opérer une ou des manufactures et un ou des magasins.

(c) D'acheter, louer ou autrement acquérir des terrains, maisons et autres biens immobiliers.

(d) D'acheter, louer et exploiter un ou des pouvoirs mus par l'eau, la vapeur ou l'électricité.

(e) De prendre, acheter, acquérir, tenir, transporter, vendre ou céder aucun stock ou actions dans aucune compagnie ayant en tout ou en partie des objets semblables à la dite compagnie, ou en disposer.

(f) De faire toutes les transactions quelconques pour les fins déjà énumérées dans la présente.

Les noms au long, résidence et profession des requérants sont : Téléphore Verret, boucher ; Joseph Alfred Chabot, marchand ; Louis Cantin, marchand ; Joseph Alfred Lane, avocat ; George Elie Amyot, négociant ; Omer Brunet, machiniste ; Arthur Marois, maçon en briques ; François-Xavier Boileau, fonctionnaire civil, tous de la cité de Québec, lesquels seront les directeurs provisoires de la dite compagnie, et sont tous sujets de Sa Majesté.

4037.2

F. X. BOILEAU,  
Procureur des requérants.

## AVIS PUBLIC.

Avis est donné qu'une demande sera faite au lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir une charte d'incorporation par lettre patente sous le grand Sceau.

1° Le nom corporatif de la compagnie proposée sera : "L'Imprimerie de Roberval".

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont : acquérir, posséder, publier des journaux, et autres publications périodiques ou quotidiennes ; tenir un commerce de librairie, posséder, acquérir, vendre et disposer de toute chose, propriétés, matériels, outils nécessaires aux affaires de la compagnie, et faire toutes choses relatives aux objets de la compagnie.

3° Le siège principal des affaires de la compagnie sera à Roberval, comté du Lac Saint Jean.

4° Le fonds social sera de \$5,000.00, divisés en 100 actions de cinquante piastres chacune.

5° Les requérants sont : B. A. Scott, industriel, Jules Constantin, médecin, tous deux de Roberval ; Joseph Girard, membre du parlement, Saint-Gédéon ; J. G. Scott, gérant de chemin de fer, Québec ; Geo. Tanguay, membre de la législature Québec.

6° Les requérants, tous sujets de Sa Majesté et tous résidant au Canada, seront les premiers directeurs de la compagnie.

FITZPATRICK, TASCHEREAU,  
ROY & CANNON,  
Procureurs des requérants.

Québec, 3 décembre 1902.

4038.2

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite au lieutenant-gouverneur de la province de Québec pour obtenir des lettres patentes incorporant les requérants soussignés en une société de sépulture, connue sous le nom de "The Riverside Cemetery Company," avec son principal bureau à East Farnham, dans le comté de Brome, dans le district de Bedford, avec pouvoir de prendre le lot de cadastre numéro soixante et douze (No 72), sur les plan et livre de renvoi officiels de la partie Est

principal place of business in the city of Quebec, province of Quebec, and a capital stock of fifty thousand dollars, divided into fifty thousand shares of one dollar each.

The purposes for which its incorporation is sought are :

(a) To do all that concerns the making and dealing in cigars, to manufacture, sell, buy and resell cigars of all sorts ; to prepare, manufacture, buy, import and sell all sorts of tobacco.

(b) To purchase, hire or acquire otherwise, to build, erect, equip or run one or more factories or stores.

(c) To buy, hire or acquire otherwise lands, houses and other real estate.

(d) To buy, hire and work one or more motive powers driven by water, steam or electricity.

(e) To take, buy, acquire, hold, convey, sell or transfer any stock or shares in any company having wholly or in part objects the same as the said company, or to dispose of them.

(f) To perform any transaction whatever for the purposes already set forth herein.

The full names, residence and calling of the petitioners are : Téléphore Verret, butcher ; Joseph Alfred Chabot, merchant ; Louis Cantin, merchant ; Joseph Alfred Lane, advocate ; George Elie Amyot, trader ; Omer Brunet, machinist ; Arthur Marois, brick mason ; François-Xavier Boileau, civil official all of the city of Quebec, who will be the interim directors of the said company, and who are all subjects of His Majesty.

4038

F. X. BOILEAU,  
Attorney for petitioners.

## PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor of the province of Quebec, for charter of incorporation by letters patent under the great Seal.

1. The corporate name of the company will be "L'Imprimerie de Roberval."

2. The objects for which the incorporation is sought are : to acquire, possess, publish newspapers, daily or periodicals, to do a stationary business, to possess, acquire, sell and dispose of all things, properties, plant, tools, machineries required for the company's business, and to do all things connected with the objects of the company.

3. The company's chief place of business will be in Roberval, county of Lake Saint John.

4. The capital stock will be \$5,000.00, divided into 100 shares of fifty dollars each.

5. The petitioners are : B. A. Scott, mill-owner, Jules Constantin, physician, both of Roberval, Joseph Girard, M.P., of Saint Gédéon ; J. G. Scott, railway manager, and Georges Tanguay, M.L.A., both of Quebec.

6. The petitioners, who are all British subjects and reside in Canada, will be the first directors of the company.

FITZPATRICK, TASCHEREAU,  
ROY & CANNON,  
Solicitors for applicants.

Québec, 3rd December, 1902.

4100

Public notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant-Governor of the province of Quebec, for letters patent to incorporate the undersigned petitioners into a burial society known as "The Riverside Cemetery Company," with a head office at East Farnham, in the county of Brome, in the district of Bedford, with power to take over lot cadastral number seventy two (No. 72), on the official plan and in the book of reference of the East part of the township of Farnham, for

du canton de Farnham, connu depuis plusieurs années sous le nom de "The Mansfield Burying Ground", et d'acquérir toute autre terre voisine qui peut être nécessaire, le tout à tout événement ne devant jamais excéder vingt-cinq acres, le dit terrain devant servir de cimetière pour toujours.

Les noms au long et résidences des requérants sont comme suit: Fred. R. Hall, John J. Brimmer, Howard S. Hulburt, Percy Taber, Jewett Buck, Azra D. Collins et George C. Mansfield, tous du dit village de East Farnham, et William F. Vilas, de Cowansville, dans le dit district.

H. A. HUTCHINS,

Procureur des requérants.

East Farnham, 21 novembre 1902. 3953.3

Avis est par les présentes donné que les personnes ci-après désignées, demanderont au lieutenant-gouverneur des lettres patentes pour les constituer en corporation, avec telles autres personnes qui pourront ci-après devenir actionnaires, conformément à la "Lci corporative des compagnies à fonds social."

Le nom corporatif de la compagnie projetée sera: "C. Dignard & Cie"; sa place d'affaire: la cité de Montréal; son capital action, \$25,000.00, divisé en 250 parts de \$100.00 chaque; son objet est la manufacture et le commerce de fleur, biscuits et confiseries.

Les requérants sont: Cléophas Dignard, manufacturier, Jules D. Boileau, marchand, Aimé Boileau, étudiant, et Dame Joséphine Lepage, épouse séparée de biens du dit Cléophas Dignard, tous des cité et district de Montréal, et Joseph Benoit, marchand, de Cassellman, dans la province d'Ontario.

Cléophas Dignard, Jules D. Boileau et Joseph Benoit, tous sujets de Sa Majesté, seront les premiers directeurs de la compagnie.

ANGERS, DE LORIMIER & GODIN,

Procureurs des requérants.

Montréal, 21 novembre 1902. 4019-3

many years known as "The Mansfield Burying Ground", and to acquire such further land adjoining thereto as may be necessary, the whole in any event never to exceed twenty five acres, the same to be used as a cemetery forever.

The names and addresses in full of the said applicants are as follows: Fred R. Hall, John J. Brimmer, Howard S. Hulburt, Percy Taber, Jewett Buck, Azra D. Collins and George C. Mansfield, all of the said village of East Farnham, and William F. Vilas, of Cowansville, in said district.

H. A. HUTCHINS,

Attorney for petitioners.

East Farnham, 21st November, 1902. 3954

Notice is hereby given that the persons hereafter described will petition the Lieutenant Governor to grant letters patent to incorporate them and such other persons who may hereafter become shareholders thereof as a joint stock company, according to "The Joint Stock Companies incorporation Act."

The corporate name of the proposed company will be: "C. Dignard & Cie"; its place of business: in the city of Montreal; its proposed capital stock, \$25,000.00, divided into 250 shares of \$100.00 each; its object will be the manufacture and trade of flour, biscuits and confectioneries generally.

The applicants are: Cléophas Dignard, manufacturer, Jules D. Boileau, merchant, Aimé Boileau, student, and Dame Josephine Lepage, wife separated as to property of said Cléophas Dignard, all of the city and district of Montreal, and Joseph Benoit, merchant, of Cassellman, in the province of Ontario.

Cléophas Dignard, Jules D. Boileau and Joseph Benoit, all subjects to His Majesty, will be the first directors of the company.

ANGERS, DE LORIMIER & GODIN,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 21st November, 1902. 4020

## Avis de Faillites

Province de Québec, }  
District de St-François. } Cour Supérieure.

In re Miss Minnie Taylor, de la ville de Richmond, modiste, Insolvable.

Avis est donné que le 26e jour de novembre 1902, par un ordre de la cour, j'ai été nommé curateur à la succession de la sus-nommée.

Les réclamations assermentées doivent être produites à mon étude, à Richmond, sous trente jours de cette date.

DONALD M. ROWAT,

Curateur.

Palais de justice,  
Richmond, 5 décembre 1902. 4127

Province de Québec, }  
District de Montréal. } Cour Supérieure.

In re Hercule Dupré, Demandeur

vs.

Jos. Aumond et al., entrepreneurs, de la cité de Montréal, "Aumond & Caty", Défendeurs.

Avis est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 10e jour de décembre 1902, j'ai été nommé curateur aux biens des sus-nommés, qui en ont fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations devront être produites à mon bureau sous 30 jours afin d'être colloquées sur la feuille de dividende.

ALEX. DESMARTEAU,

Curateur.

1598, rue Notre-Dame, Montréal.  
Montréal, 10 décembre 1902. 4151

## Bankrupt Notices

Province of Quebec, }  
District of St. Francis. } Superior Court.

In re Miss Minnie Taylor, of the town of Richmond, milliner, Insolvent.

Notice is given that, on the 26th day of November, 1902, by order of the court, the undersigned was appointed curator to the estate of the above named.

Sworn claims must be filed with me at my office, in Richmond, within thirty days.

DONALD M. ROWAT,

Curator.

Court house,  
Richmond, 5th December, 1902. 4128

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } Superior Court.

In re Hercule Dupré, Plaintiff;

vs.

Jos. Aumond et al., contractors, of the city of Montreal, "Aumond & Caty", Defendants.

Notice is hereby given that, by order of this court, on the 10th day of December, 1902, I have been appointed curator to the estate of the above named, who has made an assignment thereof for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at my office within 30 days so as to be collocated on dividend sheet.

ALEX. DESMARTEAU,

Curator.

1598, Notre-Dame street, Montreal.  
Montreal, 10th December, 1902. 4152

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 Dans l'affaire de Holstead & Grant, de Montréal,  
 Faillis.

Avis est par le présent donné que, le 5e jour de décembre 1902, par ordre de la cour, le soussigné a été nommé curateur des biens des dits faillis, qui en ont fait un abandon pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations assermentées doivent être déposées devant moi sous trente jours de cet avis.

JOHN McD. HAINS,  
 Curateur.

Bâtisses Fraser,  
 43, rue Saint-Sacrement, Montréal.  
 Montréal, 5 décembre 1902. 4117

Province de Québec, }  
 District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure*  
 In re J. N. Bisailon, Sainte-Angèle de Monnoir,  
 Insolvable-absent.

Avis est donné que le sixième jour de décembre 1902, les soussignés ont été nommés, par une ordonnance de la cour, curateurs aux biens du dit insolvable-absent.

Les réclamations, attestées sous serment, doivent être produites entre nos mains dans les trente jours de cet avis.

A. LAMARCHE,  
 M. BENOIT,  
 Curateurs-conjoints.

2, Place d'Armes, Montréal.  
 Montréal, 10 décembre 1902. 4159

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 In re D. Houle, Failli.

Nous, soussignés, comptables, de la cité de Montréal, avons été dûment nommés curateur-conjoints aux biens du dit failli par l'honorable juge Lavergne, en date du 5e jour de décembre 1902.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations (s'ils ne l'ont déjà fait), à notre bureau, No. 15, rue Saint-Jacques, dans un délai de trente jours, à compter du présent avis.

F. X. BILODEAU,  
 A. O. CHALIFOUR,  
 Curateurs conjoints.

Montréal, 5 décembre 1902. 4125

Province de Québec, }  
 District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*  
 In re E. Paré & Frères, de Brompton Falls, Qué.  
 Faillis.

Avis est par le présent donné que, le sixième jour de décembre 1902, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur aux biens des dits faillis.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau, No 87, rue Wellington, Sherbrooke, Qué., dans les trente jours.

J. P. ROYER,  
 Curateur.

Sherbrooke, 6 décembre 1902. 4143

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 In re Geo. Wilson Smith, restaurateur, de la cité de  
 Montréal, Failli ;

Alexandre Desmarteau, Curateur.

Avis est par les présentes donné que, par ordre de cette cour, le 6e jour de décembre 1902, j'ai été nommé curateur aux biens c. dés par le sus-nommé, pour le plus grand bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations devront être produites à mon bureau sous 30 jours pour être colloquées sur la feuille de dividende.

ALEXANDRE DESMARTEAU,  
 Curateur.

No. 1598, rue Notre Dame.  
 Montréal, 10 décembre 1902. 4153

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 In the matter of Holstead & Grant, Montreal,  
 Insolvents.

Notice is hereby given that, on the 5th December, 1902, by an order of the court, the undersigned was appointed curator to the property of the said insolvents, abandoned by them for the benefit of their creditors.

Sworn claims must be filed with me within thirty days from this notice.

JOHN McD. HAINS,  
 Curator.

Fraser Buildings,  
 43, Saint Sacrament street, Montreal.  
 Montreal, 5th December, 1902. 4118

Province of Quebec, }  
 District of Saint Hyacinth. } *Superior Court.*  
 In re J. N. Bisailon, Sainte Argèle de Monnoir,  
 Absentee insolvent.

Notice is given that, by order of the court, on the sixth day of December, 1902, the undersigned have been appointed curators to the estate of the said absentee insolvent.

Claims, duly attested under oath, must be filed at my office, within thirty days from this notice.

A. LAMARCHE,  
 M. BENOIT,  
 Joint curators.

2, Place d'Armes, Montreal.  
 Montreal, 10th December, 1902. 4160

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 In re D. Houle, Insolvent.

We, the undersigned, accountants, of the city of Montreal, have been duly appointed joint curators to above named insolvent estate by Honorable judge Lavergne, on the 5th day of December, 1902.

Creditors of said insolvent are requested to produce their claims at our offices (if they have not already done so), No. 15, Saint James street, within thirty days from date of present notice.

F. X. BILODEAU,  
 A. O. CHALIFOUR,  
 Joint curators.

Montreal, 5th December, 1902. 4126

Province of Quebec, }  
 District of Saint Francis. } *Superior Court.*  
 In re E. Paré & Frères, of Brompton Falls, Que.,  
 Insolvents.

Notice is hereby given that, on the 6th day of December, 1902, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the above named insolvents.

Claims must be filed at my office, No. 87, Wellington street, Sherbrooke, Que., within thirty days.

J. P. ROYER,  
 Curator.

Sherbrooke, 6th December, 1902. 4144

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 In re Geo. Wilson Smith, restaurant keeper, of the  
 city of Montreal, Insolvent.

Alexandre Desmarteau, Curator.

Notice is hereby given that, by order of this court, on the 6th day of December, 1902, the undersigned has been appointed curator to the estate assigned by the above name for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office within thirty days to be collocated on the dividend sheet.

ALEXANDRE DESMARTEAU,  
 Curator.

No. 1598, Notre Dame street.  
 Montreal, 10th December, 1902. 4154

Province de Québec, }  
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*  
 No 1086  
 Dans l'affaire de Joseph Napoléon Rivard, de Saint-  
 Thuribe, fromager, Débiteur insolvable ;  
 et  
 J. L. O. Vidal, Requérent cession.  
 Avis est par le présent donné que le débiteur in-  
 solvable a fait, le premier de décembre courant, un  
 abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de  
 ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour  
 supérieure, à Québec.  
 J. L. O. VIDAL,  
 Créancier.  
 Québec, 10 décembre 1902. 4161

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 Dans l'affaire de Fred. Michaud *et al.*, "The Royal  
 Shoe Co.", Faillis ;  
 et  
 Alex. Desmarteau, Curateur.  
 Avis est par les présentes donné que, par ordre  
 de la cour, le 6e jour de décembre 1902, j'ai été  
 nommé curateur aux biens cédés par les sus-nommés,  
 pour le plus grand bénéfice de leurs créanciers.  
 Les réclamations devront être produites à mon  
 bureau, sous 30 jours pour être colloquées sur la  
 feuille de dividende.  
 ALEXANDRE DESMARTEAU,  
 Curateur.  
 No 1598, rue Notre-Dame.  
 Montréal, 10 décembre 1902. 4155

Province de Québec, }  
 District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure*  
 No 59.  
 In re Philippe Morin, Saint-Tite, Insolvable.  
 Un premier et dernier bordereau de dividende a  
 été préparé et sera payable à nos bureaux, No 180,  
 rue Saint-Jacques, le ou après le 29 décembre 1902.  
 Toute contestation à ce dividende doit nous être  
 déposée à nos bureaux avant la date sus-mentionnée.  
 P. J. CHARTRAND,  
 P. L. TURGEON,  
 Curateurs conjoints.  
 Bureau de Chartrand & Turgeon,  
 180, rue Saint-Jacques. 4119

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 Dans l'affaire de B. Levin & Co., Faillis.  
 Un deuxième et dernier bordereau de dividendes  
 a été préparé et sera sujet à objection au bureau  
 du soussigné, jusqu'à lundi, le 29e jour de décembre  
 1902, après laquelle date les dividendes seront  
 payés.  
 A. W. STEVENSON,  
 Curateur.  
 Bank of Toronto Chambers,  
 rue Saint-Jacques.  
 Montréal, 10 décembre 1902. 4149

## Licitations

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 Avis vous est donné qu'en vertu d'un jugement  
 de la cour supérieure, siégeant à Montréal, dans le  
 district de Montréal, le neuvième jour de décembre  
 1902, dans une cause portant le No 376 des dossiers  
 de la cour supérieure, dans laquelle Dame Clotilde  
 Chartrand, des cité et district de Montréal, épouse  
 commune en biens de Arthur Brunelle, cordonnier,  
 du même lieu, dûment autorisée par la cour à ester  
 en justice, est Demanderesse ; et Dame Caroline  
 Chartrand, des cité et district de Montréal, épouse  
 commune en biens de Pierre Brault, carrossier, du  
 même lieu, et ce dernier tant personnellement en

Province of Quebec, }  
 District of Quebec. } *Superior Court.*  
 No. 1086.  
 In the matter of Joseph Napoléon Rivard, of Saint  
 Thuribe, cheese maker, Insolvent debtor ;  
 and  
 J. L. O. Vidal, Petitioner for assignment.  
 Notice is hereby given that, on the first day of  
 December instant, the said insolvent debtor has  
 made a judicial abandonment of his property for  
 the benefit of his creditors, at the prothonotary's  
 office of the superior court, at Quebec.  
 J. L. O. VIDAL,  
 Creditor.  
 Quebec, 10th December, 1902. 4162

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 In the matter of Fred. Michaud *et al.*, "The Royal  
 Shoe Co.", Insolvents ;  
 and  
 Alex. Desmarteau, Curator.  
 Notice is hereby given that, by order of the court,  
 on the 6th day of December, 1902, I have been ap-  
 pointed curator to the estate assigned by the above  
 named, for the benefit of their creditors.  
 Claims must be filed at my office within 30 days  
 to be collocated on dividend sheet.  
 ALEXANDRE DESMARTEAU,  
 Curator.  
 No. 1598, Notre Dame street.  
 Montreal, 10th December, 1902. 4156

Province of Quebec, }  
 District of Three-Rivers. } *Superior Court.*  
 No. 59.  
 In re Philippe Morin, Saint Tite, Insolvent.  
 A first and final dividend sheet has been prepared  
 and will be payable at our offices, No. 180, Saint  
 James street, on or after the 29th December, 1902.  
 Any contestation of such dividend must be depo-  
 sited with us before the date above mentioned.  
 P. J. CHARTRAND,  
 P. L. TURGEON,  
 Joint curators.  
 Office of Chartrand & Turgeon,  
 180, Saint James street. 4120

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 In the matter of B. Levin & Co., Insolvents.  
 A second and final dividend sheet has been pre-  
 pared, open to objection at the office of the under-  
 signed, until Monday, the 29th day of December,  
 1902, after which date dividends will be paid.  
 A. W. STEVENSON,  
 Curator.  
 Bank of Toronto Chambers,  
 Saint James street.  
 Montreal, 10th December, 1902. 4150

## Licitations

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 Notice is hereby given that by and in virtue of  
 a judgment of the superior court, sitting in and for  
 the district of Montreal, rendered on the 9th day of  
 December, 1902, in a certain case bearing No. 376  
 of the records of the superior court, in which Dame  
 Clotilde Chartrand, of the city and district of Mon-  
 treal, wife in community of property of Arthur  
 Brunelle, shoemaker, of the same place, duly au-  
 thorized by the court, to ester en justice, is Plaintiff ;  
 and Dame Caroline Chartrand, of the city and dis-  
 trict of Montreal, wife in community of property of  
 Pierre Brault, carriage maker, of the same place

sa qualité de chef de la communauté que pour autoriser sa dite épouse, Délina Chartrand, épouse commune en biens de Didace Riopel, ébéniste, et ce dernier tant personnellement en sa qualité de chef de la communauté que pour autoriser sa dite épouse, Albina Chartrand, épouse commune en biens de Alexandre Dinelle, cordonnier, et ce dernier tant personnellement en sa qualité de chef de la communauté que pour autoriser sa dite épouse ; Alexandre Chartrand, plombier, tous trois de la ville de Worcester, dans l'état du Massachusetts, l'un des états-unis d'Amérique, et Louis Barrette, bourreur, des cité et district de Montréal, sont Défendeurs, ordonnant la vente par licitation d'un certain immeuble désigné comme suit, savoir :

Un emplacement de la contenance de vingt pieds de largeur, plus ou moins, sur une profondeur de soixante-six, mesure anglaise, situé dans le dit quartier Saint-Jacques, en la cité de Montréal, composant la presque totalité d'un lot de terre connu et désigné sous le numéro neuf cent soixante-quatorze-cent (974-100), des plan et livre de renvoi officiels de la subdivision du numéro officiel neuf cent soixante et quatorze (No 974), du dit quartier Saint-Jacques, portant le numéro civique 466, de la rue Wolfe, en la cité de Montréal ; le dit emplacement est borné comme suit : en front par la rue Wolfe, en arrière par une ruelle dont il sera ci-après parlé, du côté nord-ouest par le No 99, du dit plan de subdivision, en la possession de Etienne Pelletier, et du côté sud-est par le résidu du No 974-100, en la possession de Dame Pierre Labelle — avec une maison en briques à deux étages et dépendances, et droit de mitoyenneté dans le pignon nord-ouest de la maison adjacente de la dite Dame Pierre Labelle, et l'usage en faveur du dit immeuble, à perpétuité, en commun, avec tous ceux qui y ont droit, d'une ruelle de quinze pieds de largeur, mesure anglaise, laissée en arrière du dit emplacement pour communiquer de la rue Ontario à la rue Mignonne, à la charge de tenir la dite ruelle libre et propre, en toute saison de l'année.

L'immeuble ci-dessus décrit sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-DEUXIEME jour de JANVIER 1903, cour tenante, en la salle d'audience du palais de justice, à Montréal, chambre No 31, à DIX heures et DEMIE du matin ; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et que toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins douze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication ; et que toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

BISAILLON & BROSSARD,  
Avocats de Dame Clotilde Chartrand.  
Montréal, 10 décembre 1902. 4157  
[Première publication, 13 décembre 1902.]

Province de Québec, }  
District de Montréal. } Cour Supérieure.  
No 2304.

Av's vous est par les présentes donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant dans et pour le district de Montréal, rendu le 7 novembre 1902, dans une cause dans laquelle Esdras Lauzon, marchand de poissons, des cité et district de Montréal, est Demandeur ; et Alphonse Beauchamps, commerçant, Napoléon Beauchamps, boucher, Dame Azilda Beauchamps, épouse de Jean Baptiste Vigeant, plombier, et ce dernier, partie aux présentes, pour autoriser sa dite épouse, Rose de Lima Séguin, Alexina Séguin, toutes deux filles majeures et usant de leurs droits,

and the latter personally in his quality of head of the community as well as to authorize his said wife, Délina Chartrand, wife in community of property of Didace Riopel, cabinet-maker, and the latter personally in his quality of head of the said community of property as well as to authorize his said wife, Albina Chartrand, wife in community of property of Alexandre Dinelle, shoemaker, and the latter personally in his quality of head of the said community of property as well as to authorize his said wife ; Alexandre Chartrand, plumber, the latter three of the town of Worcester, in the state of Massachusetts, one of the united states of America, and Louis Barrette, upholsterer, of the city and district of Montreal, are Defendants, ordering the sale by licitation of a certain immovable property designated as follows, to wit :

A certain piece or parcel of land, measuring twenty feet in width, more or less, and sixty six feet in depth, english measure, situate in the said Saint James ward, in the city of Montreal, and comprising almost the entire lot of land known and designated under number nine hundred and seventy four-hundred (No. 974-100), of the official plan and book of reference of the subdivision plan of No. 974, of the said Saint James ward, bearing civic number 466, of Wolfe street, in the city of Montreal ; the said property is bounded as follows : in front by Wolfe street, in the rear by the lane after mentioned, on the north west side by number ninety nine, of the said subdivision plan, the property of Etienne Pelletier, and on the south east corner by the remainder of lot No. 974-100, the property of Dame Pierre Labelle—together with a brick two story house and dependencies, together with the right to a common wall on the north west side of the adjacent house of the said Dame Pierre Labelle, and together with the perpetual use in common, with all those who have right to it, of a certain lane of 15 feet in width, english measure, in the rear of the said property to communicate with the said lane from Ontario street to Mignonne street, with the obligation of keeping the said lane clean and open in all seasons of the year.

The above described immovable property will be put up to auction and adjudged to the highest and last bidder, on the TWENTY-SECOND day of JANUARY, 1903, in the court room, at the court house, in the city and district of Montreal, during the sitting of the said court, in room No. 31, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon ; subject to the charges, clauses and conditions mentioned in the list of charges, deposited in the office of the protonotary of said court ; and all oppositions afin d'annuler, afin de charge or afin de distraire to said licitation must be filed in the office of the protonotary of the said court, at least twelve days before the day fixed as above for the sale and adjudication ; and that all oppositions afin de conserver must be filed within six days after the adjudication ; and in default by the parties to filing the said oppositions in the delays above prescribed, they will be foreclosed from so doing.

BISAILLON & BROSSARD,  
Attorneys for Dame Clotilde Chartrand.  
Montreal, 10th December, 1902. 4158  
[First published, 13th December, 1902.]

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } Superior Court.  
No. 2304.

Notice is hereby given by these presents, that by and in virtue of a judgment of the superior court, sitting in and for the district of Montreal, rendered on the seventh of November, 1902, in a certain case in which Esdras Lauzon, fish merchant, of the city and district of Montreal, is Plaintiff ; and Alphonse Beauchamps, dealer, Napoléon Beauchamps, butcher, Dame Azilda Beauchamps, wife of Jean Baptiste Vigeant, plumber, and the latter to authorize his said wife, Rose de Lima Séguin, Alexina Séguin, both spinsters, and Benjamin Séguin, the three latter in their quality of children issued of the

et Benjamin Séguin, ces trois derniers en leur qualité d'enfants issus du mariage de Benjamin Séguin et de Rose de Lima Beauchamps, leurs père et mère, tous six des cité et district de Montréal, et Napoléon Beauchamps susdit, en sa qualité de curateur à Dame Rose de Lima Beauchamps, interdite susdite, et aussi en sa qualité de conseil judiciaire à Alphonse Beauchamps, pour autoriser ce dernier aux fins des présentes, Benjamin Séguin, des cité et district de Montréal, l'époux commun en biens de Rose de Lima Beauchamps susdit, tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, en tant que besoin est, Louis Guenette, des cité et district de Montréal, tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Joseph Delcourt, comptable, des cité et district de Montréal, d'ancien nommé nouveau conseil judiciaire à Alphonse Beauchamps susdit, et Joseph William Harris, manufacturier, des cité et district de Montréal, curateur *ad hoc*, de la dite Dame Rose de Lima Beauchamps, tous de la cité de Montréal, sont Défendeurs, et dans la cause No 3140, C. S. M., Napoléon Beauchamps, demandeur, vs. les défendeurs ci-dessus nommés, ordonnant la vente par licitation, devant la dite cour supérieure, de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

1° Deux immeubles situés sur la rue Sainte-Catherine, en la cité de Montréal, portant les Nos 293 et 294, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, en la dite cité de Montréal—avec bâtisses dessus construites ; ces deux immeubles susdits, portant les numéros civiques 1935 à 1939, de la rue Sainte-Catherine.

2° Un immeuble situé sur la ruelle Boyer, portant le No 395, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint Louis, en la cité de Montréal, et portant les numéros civiques 24 et 26, de la ruelle Boyer,—avec bâtisse dessus construite.

3° Un immeuble situé sur les rues Balmoral et Mance, en la cité de Montréal, portant le No 257, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent—avec bâtisse dessus construite ; cet immeuble porte les Nos civiques 29 et 31 et 31½ et 33, de la rue Balmoral, et Nos 30, 32, 34 et 36, de la rue Mance.

4° Un immeuble et bâtisse situés sur la rue Maisonneuve, à Montréal, connu et désigné sous le No 382, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, en la cité de Montréal, ayant 43 pieds de largeur en front, 41 pieds et 6 pouces de largeur en arrière par 112 pieds 6 pouces de profondeur, et une superficie de 4755 pieds ; la dite propriété est bornée en front par la rue Sydenham, en arrière par la rue St-Alphonse, d'un côté par le No 381, et de l'autre côté par la rue Blake ; cet immeuble porte les Nos civiques 84 et 80 de la rue Maisonneuve.

5° Un immeuble et bâtisse situés sur la rue Saint-Laurent, en la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro cinquante-quatre, subdivision officielle du numéro dix-huit (No 18-54), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, en la cité de Montréal ; cet immeuble a 26 pieds de largeur sur 75 pieds dans une ligne et 75 pieds 6 pouces dans l'autre ligne, sa superficie est de 1969 pieds ; il est borné en front par la rue Saint-Laurent, en arrière par la ruelle No 18-46, du côté nord-ouest par le No 18-53, et du côté sud-est par le No 18-55, et un immeuble et bâtisses situés sur la rue Saint-Laurent, à Montréal, connu et désigné sous le numéro cinquante-cinq, de la subdivision officielle No dix-huit (No 18-55), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, en la dite cité de Montréal, contenant sept pieds et sept-dixièmes de pieds de front, huit pieds et neuf-dixièmes de pieds en arrière, par 75 pieds et huit-centièmes de pieds de profondeur, et formant une superficie de 623 pieds, mesure anglaise ; il est borné en front par la rue Saint-Laurent, du côté sud-est par l'avenue des Pins, du côté nord-ouest par le terrain immédiatement ci-dessus désigné ; ces immeubles portent les numéros civiques 782 et 784, de la rue Saint-Laurent.

marriage of Benjamin Séguin and of Rose de Lima Beauchamps, their father and mother respectively, all six of the city and district of Montreal, and Napoléon Beauchamps above mentioned, in his quality of curator to Dame Rose de Lima Beauchamps above mentioned interdict, and also in his quality of judicial adviser to Alphonse Beauchamps, to authorize the latter for these presents, Benjamin Séguin, of the city and district of Montreal, husband common as to property of Rose de Lima Beauchamps above mentioned, both personally and to authorize his said wife for these presents, in so far as need be, Louis Guenette, of the city and district of Montreal, as well personally as to authorize his said wife for these presents Joseph Delcourt, accountant, of the city and district of Montreal, duly appointed new judicial adviser to Alphonse Beauchamps above mentioned, and Joseph William Harris, manufacturer, of the city and district of Montreal, curator *ad hoc* to the said Rose de Lima Beauchamps, all of the city and district of Montreal, are Defendants, and in the case No. 3140, S. C. M., Napoléon Beauchamp, plaintiff, vs. the defendants above mentioned, ordering the sale by licitation, before the said superior court, of the several immovable properties designated as follows :

1. These two immovables situate on Sainte Catherine street, in the city of Montreal, bearing Nos. 293 and 294, of the official plan and book of reference of Saint Lawrence ward, in the city of Montreal—with the buildings erected thereon ; these immovables bearing civil numbers from 1935 to 1939, of Sainte Catherine street.

2. That certain immovable situate on Boyer lane, in the city of Montreal, bearing No. 395, of the official plan and book of reference of Saint Louis ward, in the city of Montreal, and bearing civic numbers 24 et 26, of Boyer lane—with the building erected thereon.

3. That certain immovable situate on Balmoral street and on Mance street, in the city of Montreal, bearing No. 257, of the official plan and book of reference of Saint Lawrence ward—with the building erected thereon ; this immovable bearing civic Nos. 29 and 31, and 31½ and 33, of Balmoral street, and Nos. 30, 32, 34 and 36, of Mance street.

4. That certain immovable with building, situate on Maisonneuve street, at Montreal, known and designated under No. 382, of the official plan and book of reference of Saint Mary's ward, in the city of Montreal, measuring 43 feet in width, frontage, 41 feet and 6 inches wide in rear, by 112 feet and 6 inches in depth, with an area of 4755 feet ; the said property is bounded in front by Sydenham street, in rear by Saint Alphonse street, on one side by No. 381, and on the other side by Blake street ; this immovable bearing civic Nos. 84 and 80, on Maisonneuve street.

5. That certain immovable and building situate on Saint Lawrence street, in the city of Montreal, known and designated under number fifty four, official subdivision of number eighteen (No. 18-54), of the official plan and book of reference of Saint Lawrence ward, in the city of Montreal, this immovable measures 26 feet in width, by 75 feet in one line and 75 feet 6 inches in the other line, with an area of 1969 feet ; it is bounded in front by Saint Lawrence street, in rear by the lane No. 18-46, on the north west side by No. 18-53, and on the south east side, by No. 18-55, and that certain immovable and building situate on Saint Lawrence street, at Montreal, known and designated under number fifty five, of official subdivision number eighteen (18-55), of the official plan and book of reference of Saint Lawrence ward, in the city of Montreal, measuring seven feet and 7/10 frontage, eight feet and 9/10, in rear, by 75 feet and 8/100, in depth, and having an area of 623 feet, english measure ; it is bounded in front by Saint Lawrence street, on the south east side by Pine avenue, on the north west side by the immovable immediately above described ; These immovables bear civic Nos. 781 and 784, of Saint Lawrence street.

6 Un immeuble et bâtisse situés sur la rue Saint-Dominique, à Montréal, connu et désigné sous le No. 559, du quartier Saint-Louis, en la cité de Montréal, ayant 47 pieds 6 pouces de largeur en front, 45 pieds en arrière, et 85 pieds de profondeur, sa superficie est de 3956 pieds; il est borné en front par la rue Saint-Dominique, en arrière par la ruelle Saint-Hyppolite, d'un côté par le No 558, et de l'autre côté par le No 560; cet immeuble porte les numéros civiques 261a et 259, de la rue Saint-Dominique.

7° Un immeuble et bâtisse situés sur la rue Saint-Hyppolite, à Montréal, connu et désigné sous le No 586, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint Louis, à Montréal, ayant 34 pieds 4 pouces de largeur, 72 pieds 9 pouces de profondeur, sa superficie est de 2498 pieds; il est borné en front par la ruelle Hyppolite, en arrière par les Nos 554 et 555, d'un côté par le No 583, et de l'autre côté par le No 587; cet immeuble porte les numéros civiques 29 et 31, ruelle Saint-Hyppolite.

8° Un immeuble et bâtisse situés sur la rue Cadieux, à Montréal, connu et désigné sous le No. 231, du quartier Saint-Louis, en la dite cité de Montréal, cet immeuble est de figure irrégulière, et à 33 pieds de largeur, sa superficie est de 4092 pieds; il est borné en front par la rue Cadieux, en arrière par une ruelle, d'un côté par le No 230, et de l'autre côté par le No 232; cet immeuble porte les numéros civiques 111 et 113, de la rue Cadieux.

9° Un immeuble et bâtisse situés sur la rue Sainte-Elizabeth, à Montréal, connu et désigné sous le No 668, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, en la cité de Montréal, ayant 19 pieds 6 pouces de largeur, 30 pieds 6 pouces de profondeur, sa superficie est de 575 pieds; il est borné en front par la rue Sainte-Elizabeth, en arrière par le No 670, d'un côté par le No 667, et de l'autre côté par le No 669; cet immeuble porte le numéro civique 177, rue Sainte-Elizabeth.

10° Un immeuble et bâtisse situés sur la rue Mignonne, à Montréal, connu et désigné sous le No 669, du quartier Saint-Louis, en la cité de Montréal; cet immeuble porte les numéros civiques 1263 et 1261, de la rue Mignonne.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-TROISIEME jour de DECEMBRE 1902, dans la salle d'audience du palais de justice, en la cité et le district de Montréal, cour tenante, en la chambre No 31, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et que toute opposition afin d'annuler, afin de charge, ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour supérieure, au moins douze jours avant le jour fixé comme susdit pour les dites vente et adjudication; et que toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par les présentes, elle seront forclosé du droit de le faire.

BISAILLON & BROSSARD,

Avocats du dit Esdras Lauzon.

Montréal, 11 novembre 1902. 3927.2

[Première publication, 22 novembre 1902.]

Ventes par le Sherif—Arthabaska

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

6. That certain immoveable and building situate on Saint Dominique street, at Montreal, known and designated under No. 559, of Saint Louis ward, in the city of Montreal, measuring 47 feet 6 inches wide in front, 45 feet in rear, and 85 feet in depth, with an area of 3956 feet; it is bounded in front by Saint Dominique street, in rear by Saint Hyppolite lane, on one side by No. 558, and on the other side by No. 560; this immoveable bearing civic numbers 261a and 259, of Saint Dominique street.

7. That certain immoveable and building situate on Saint Hyppolite street, at Montreal, known and designated under No. 586, of the official plan and book of reference of Saint Louis ward, at Montreal, measuring 34 feet 4 inches in width, 72 feet 9 inches in depth, with an area of 2498 square feet; it is bounded in front by Hyppolite lane, in rear by Nos. 554 and 555, on one side by No. 583, and on the other side by No. 587; this immoveable bears civic numbers 29 and 31, of Saint Hyppolite lane.

8. That certain immoveable and building situate on Cadieux street, at Montreal, known and designated under No. 231, of Saint Louis ward, in the city of Montreal, this immoveable is of irregular figure, and measures 33 feet in width, his area is of 4092 square feet; it is bounded in front by Cadieux street, in rear by one lane, on one side by No. 230, and on the other side by No. 232; this immoveable bears civic numbers 111 and 113, of Cadieux street.

9. That certain immoveable and building situate on Sainte-Elizabeth street, at Montreal, known and designated under No. 668, of the official plan and book of reference of Saint Louis ward, in the city of Montreal, having 19 feet 6 inches in width, 30 feet 6 inches in depth, with an area of 575 square feet; it is bounded in front by Sainte Elizabeth street, in rear by No. 670, on one side by No. 667, and on the other side by No. 669; this immoveable bears civic number 177, of Saint Elizabeth street.

10. That certain immoveable and building situate on Mignonne street, at Montreal, known and designated under No. 669, of the official plan and book reference of Saint Louis ward, in the city of Montreal; this immoveable bears civic numbers 1263 and 1261, of Mignonne street.

The above described immoveables will be put up to auction and adjudged to the highest and last bidder, on the TWENTY THIRD day of DECEMBER 1902, in the court room, at the court house, in the city and district of Montreal, during the sitting of the said court, in room No. 31, at HALF PAST TEN o'clock of the forenoon; subject to the charges, clauses and conditions mentioned in the list of charges deposited at the office of the protonotary of said court; and all oppositions *afin d'annuler, afin de charge or afin de distraire* to said licitation, must be fyled in the office of the protonotary of the said court at least twelve days before the day fixed as above for the sale and adjudication; and that all oppositions *afin de conserver* must be fyled within six days after the adjudication, and in default by the parties to fyle the said oppositions in the delays above prescribed, they will be foreclosed from so doing.

BISAILLON & BROSSARD,

Attorneys of said Esdras Lauzon.

Montreal, 11th November, 1902. 3928

[First published, 22nd November, 1902.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.*

Arthabaska, à savoir : } **WILLIAM LYMAN**  
No 77. } **HUME**, du canton  
de Leeds, M. D., Demandeur ; contre **GILBERT**  
**NUTBROUN ET AL.**, Défendeurs.

Comme appartenant aux défendeurs :

Le lot cadastral numéro quinze a, dans le quatorzième rang du canton de Leeds, comté de Mégantic—circonstances et dépendances. Sujet à la réserve des mines, minéraux et droits de miner en faveur de James Reed, écuyer, du canton d'Inverness, médecin et chirurgien, suivant ses titres enregistrés.

Pour être vendu à la porte de l'église de Saint-Pierre de Broughton, le QUATORZIEME jour de JANVIER prochain (1903), à DIX heures du matin.

**P. L. TOUSIGNANT,**

Bureau du Shérif, Shérif.  
Arthabaskaville, 27 novembre 1902. 3963

La première publication du 29 novembre 1902, est nulle.

[Première publication, 13 décembre 1902.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour Supérieure.—District de Saint-François.*

Arthabaska, à savoir : } **THE PILKINGTON**  
No 685. } **BROS, LIMITED**, Demandeurs ; contre **PIERRE GREGOIRE**, Défendeur.

Comme appartenant au défendeur :

1° Un emplacement dans le village de Kingsville, sur la rue de la Butte, portant le numéro cent onze (111), du cadastre officiel pour le dit village de Kingsville—circonstances et dépendances.

2° Un emplacement dans le village de Kingsville, sur la rue de la Butte, portant le numéro cent douze (112), du cadastre officiel pour le dit village de Kingsville—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

3° Les lots du cadastre pour le village de Kingsville, portant les numéros cent treize et cent quatorze (113 et 114), sur la rue de la Butte, et cent trente-trois et cent trente-quatre (133 et 134) sur la rue Roberge—avec les maisons y érigées, circonstances et dépendances, tous minéraux, droits de mine et de passage réservés à MM. King Bros.

4° Les lots numéros cent trente-cinq et cent trente-six (135 et 136), du cadastre officiel pour le village de Kingsville, sur la rue Roberge—avec les bâtisses occupées comme scieries, avec l'engin, bouilloire, courroies, arbres de couche, machineries de tout genre et leurs accessoires, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Alphonse de Thetford, le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

**P. L. TOUSIGNANT,**

Bureau du Shérif, Shérif.  
Arthabaskaville, 20 novembre 1902. 8883.2

[Première publication, 22 novembre 1902.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour de Circuit—District de Beauharnois.*

Province de Québec, } **JOSEPH LA VOIE**,  
District de Beauharnois. } Demandeur ; contre  
No 3451. } **ANDRE LA VOIE**, Défendeur.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Superior Court.—District of Arthabaska.*

Arthabaska, to wit : } **WILLIAM LYMAN**  
No. 77. } **HUME**, of the township of Leeds, M. D., Plaintiff ; against **GILBERT NUTBROUN ET AL.**, Defendants.

As belonging to the defendants :

Cadastral lot number fifteen a, in the fourteenth range of the township of Leeds, county of Mégantic—circumstances and dependencies. Subject to the reserve of mines, minerals and mining rights in favor of James Reed, esquire, of the township of Inverness, physician and surgeon, according to his registered titles.

To be sold at the church door of Saint Pierre de Broughton, on the FOURTEENTH day of JANUARY next (1903), at TEN of the clock in the forenoon.

**P. L. TOUSIGNANT,**

Sheriff's Office, Sheriff.  
Arthabaskaville, 27th November 1902. 3964

The first published of the 29th of November, 1902, is null.

[First published, 13th Decembre, 1902.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS**

*Superior Court—District of Saint Francis.*

Arthabaska, to wit : } **THE PILKINGTON**  
No. 685. } **BROS, LIMITED**, Plaintiffs ; against **PIERRE GREGOIRE**, Defendant.

As belonging to defendant :

1. An emplacement in the village of Kingsville, on "Butte" street, bearing number one hundred and eleven (111), of official cadastre for said village of Kingsville—circumstances and dependencies.

2. An emplacement in the village of Kingsville, on "Butte" street, bearing number one hundred and twelve (112), of official cadastre for said village of Kingsville—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3. Lots of official cadastre for the village of Kingsville, bearing numbers one hundred and thirteen and one hundred and fourteen (113 and 114), on "Butte" street, and one hundred and thirty three and one hundred and thirty four (133 and 134) on Roberge street—with the houses thereon erected, circumstances and dependencies, all rights as to mines, minerals and right of way reserved to Messrs. King Bros.

4. Lots numbers one hundred and thirty five and one hundred and thirty six (135 and 136), of official cadastre for the village of Kingsville, on Roberge street—with the buildings occupied as lumber mill, with engine, boiler, straps, pulleys, machineries of every kind and accessories, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Alphonse of Thetford, on the TWENTY SIXTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

**P. L. TOUSIGNANT,**

Sheriff's Office, Sheriff.  
Arthabaskaville, 20th November, 1902. 3884

[First published, 22nd November, 1902.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit Court—District of Beauharnois*

Province of Québec, } **JOSEPH LA VOIE**,  
District of Beauharnois. } Plaintiff ; against  
No. 3451. } **ANDRE LA VOIE**, Defendant.

Une terre située dans la deuxième concession de la paroisse de Sainte-Barbe, dit district, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels des paroisses de Saint-Anicet et Sainte-Barbe, sous le numéro sept cent soixante-quatre (764)—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Barbe, MERCREDI, le VINGT-UNIÈME jour de JANVIER prochain (1903), à DEUX heures de l'après-midi ; à la charge par l'adjudicataire de payer à Pierre Brisson, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Barbe, la somme de deux cent cinquante piastres, avec intérêt à six per cent, à compter du dix-neuf février dix-neuf cent deux (1902).

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Beauharnois, 9 décembre 1902. 4169  
[Première publication, 13 décembre 1902.]

### Ventes par le Shérif—Chicoutimi

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERIE FACIAS DE TERRIS.

Cour de Magistrats de comté, siégeant à Saint-Joseph d'Alma.

Chicoutimi, à savoir : } DAVID JOBIN, marchand, de Saint-Cœur de Marie, Lac Saint-Jean, Demandeur ; contre LOUIS DUBÉ, cultivateur, du même lieu, Défendeur.

Un lot de terre numéro seize (No 16), du cinquième rang du canton de Delisle, de la contenance de cent acres en superficie—avec bâties, circonstances et dépendances, étant le numéro seize (16), du cinquième rang susdit, d'après le cadastre du canton de Delisle.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Cœur de Marie, le VINGT-TROISIÈME jour du mois de DÉCEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Chicoutimi, 17 novembre 1902. 3891.2  
[Première publication, 22 novembre 1902.]

### Ventes par le Shérif—Joliette

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERIE FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure de Joliette.

Joliette, à savoir : } GILBERT GAUTHIER LANDREVILLE, Demandeur ; contre DAME ZEPHIRINA GRENIER, en sa qualité de tutrice à ses enfants mineurs, Défenderesse.

1° Une terre située en la concession du Vieux Moulin, en la paroisse de Saint-Charles Borromée, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de cette paroisse, sous le numéro quatorze (14).

2° Une autre terre située en la même concession et en la même paroisse, voisine de la précédente, et connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Charles Borromée, sous le numéro quinze (15)—avec bâties et dépendances.

A land situate in the second concession of the parish of Sainte Barbe, said district, known and described on the official plan and book of reference of the parishes of Saint Anicet and Sainte Barbe, as number seven hundred and sixty four (764) — with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Barbe, on WEDNESDAY, the TWENTY FIRST day of JANUARY next (1903), at TWO of the clock in the afternoon ; subject to the charge upon the purchaser of paying to Pierre Brisson, farmer, of the parish of Sainte Barbe, the sum of two hundred and fifty dollars, with interest at six per cent, from the nineteenth of February one thousand nine hundred and two (1902).

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Shérif.  
Beauharnois, 9th December, 1902. 4970  
[First published, 13th December, 1902.]

### Sheriff's Sales—Chicoutimi

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERIE FACIAS DE TERRIS.

Magistrate's Court of the county, sitting at Saint Joseph d'Alma

Chicoutimi, to wit : } DAVID JOBIN, merchant, No. 251. } of Saint Cœur de Marie, Lake Saint John, Plaintiff ; against LOUIS DUBÉ, farmer, of the same place, Defendant.

A lot of land number sixteen (No. 16), of the fifth range of the township of Delisle, containing one hundred acres in area—with buildings, circumstances and dependencies, being number sixteen (16), of the fifth range aforesaid, according to the cadastre of the township of Delisle.

To be sold at the church door of the parish of Saint Cœur de Marie, on the TWENTY THIRD day of the month of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

O. BOSSÉ,

Sheriff's office, Shérif.  
Chicoutimi, 17th November, 1902. 3892  
[First published, 22nd November, 1902.]

### Sheriff's Sales—Joliette

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERIE FACIAS DE TERRIS.

Superior Court of Joliette.

Joliette, to wit : } GILBERT GAUTHIER LANDREVILLE, Plaintiff ; against DAME ZEPHIRINA GRENIER, in her quality of tutrix to her minor children, Defendant.

1. A land situate in the concession du Vieux Moulin, in the parish of Saint Charles Borromée, known and described on the official plan and in the book of reference of the cadastre of that parish, as number fourteen (14).

2. Another land situate in the same concession and in the same parish, adjoining the former lot, and known and described on the said official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Saint Charles Borromée, as number fifteen (15)—with buildings and dependencies.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Charles Borromée, le QUATORZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

A. M. RIVARD,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Joliette, 6 décembre 1902. 4123  
[Première publication, 13 décembre 1902.]

### Ventes par le Shérif—Kamouraska

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour de Circuit.—District de Kamouraska.*

Fraserville, à savoir : } **L'HONORABLE THOMAS P. PELLETIER**, marchand, conseiller législatif, de la paroisse de Trois-Pistoles, Demandeur ; contre les immeubles de **JOSEPH CASTONGUAY**, de la paroisse de Saint-Paul de la Croix, Défendeur, à savoir :

Un emplacement situé sur le second rang du canton Denonville, en la paroisse de Saint-Paul de la Croix, dans le comté de Temiscouata, faisant partie du lot numéro treize A (13A), du cadastre officiel du dit second rang du dit canton Denonville, mesurant environ un demi arpent de front sur environ trente pieds de profondeur ; borné au sud, au chemin royal du troisième rang, au nord, à l'ouest et à l'est à l'autre partie du dit numéro 13A, savoir : au nord à Dame veuve Joseph Thibault, à l'ouest à Isidore Castonguay, et à l'est à François Gagnon—avec une maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Paul de la Croix, MERCREDI, le QUATORZIEME jour de JANVIER prochain 1903, à DIX heures avant midi. Bref rapportable suivant la loi.

J. ELZ. POULIOT,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Fraserville, 6 décembre 1902. 4129  
[Première publication, 13 décembre 1902.]

### Ventes par le Shérif—Montréal

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Cour Supérieure.—District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **PIERRE GRAVEL ET JOSEPH G. DUHAMEL**, tous deux marchands, des cité et district de Montréal, et y faisant affaires ensemble en société comme tels sous la raison sociale de "Gravel & Duhamel," Demandeurs ; contre les terres et tenements de **JEAN-BAPTISTE HUBOUSE DIT DESLONG-CHAMPS**, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

1° Le cinquième indivis dans un lot de terre—et les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, sis et situé dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, dans la cité de Montréal, connu sous le numéro deux cent dix, de la subdivision du lot officiel connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, dans le comté d'Hochelega, sous le numéro un ; borné en front par le Parc Lafontaine, et d'un côté par la rue Durham.

To be sold at the church door of the parish of Saint Charles Borromée, on the FOURTEENTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon.

A. M. RIVARD,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Joliette, 6th December, 1902. 4124  
[First published, 13th December, 1902.]

### Sheriff's Sales—Kamouraska

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit Court.—District of Kamouraska.*

Fraserville, to wit : } **THE HONORABLE THOMAS P. PELLETIER**, merchant and legislative councillor, of the parish of Trois Pistoles, Plaintiff ; against the immovables of **JOSEPH CASTONGUAY**, of the parish of Saint Paul de la Croix, Defendant, to wit :

A lot situate in the second range of the township Denonville, parish of Saint Paul de la Croix, in the county of Temiscouata, forming part of the lot number thirteen A (13 A), of the official cadastre of the said second range of the said township Denonville, measuring about one half arpent in front by about thirty feet in depth : bounded on the south by the King's road of the third range, on the north, the west and the east by the other part of the said number 13 A, to wit : on the north by Mrs. widow Joseph Thibault, on the west by Isidore Castonguay, and on the east by François Gagnon—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish Saint Paul de la Croix, on WEDNESDAY, the FOURTEENTH day of JANUARY next, 1903, at TEN of the clock in the forenoon. Writ returnable according to law.

J. ELZ. POULIOT,  
Sheriff's office, Sheriff.  
Fraserville, 6th December, 1902. 4130  
[First published, 13th December, 1902.]

### Sheriff's Sales—Montréal

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Superior Court—District of Montréal.*

Montréal, to wit : } **PIERRE GRAVEL AND JOSEPH G. DUHAMEL**, both merchants, of the city and district of Montréal, and doing business together there in partnership as such under the style and firm of "Gravel & Duhamel", Plaintiffs ; against the lands and tenements of **JEAN BAPTISTE HUBOUSE DIT DESLONG-CHAMPS**, of the city and district of Montréal, Defendant.

1. The undivided fifth in a lot of land—and the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, situate and being in Saint Jean Baptiste ward, in the city of Montréal, known as number two hundred and ten, of the subdivision of the official lot known and described on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, in the county of Hochelega, as number one ; bounded in front by Lafontaine Park, and on one side by Durham street.

2° Le cinquième indivis dans un lot de terre et les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, sis et situé dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, dans la cité de Montréal, connu sous le numéro deux cent onze, de la subdivision du lot officiel connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, dans le comté d'Hochelaga, sous le numéro un ; borné en front par le Parc Lafontaine.

Pour être vendus à mon bureau, dans la cité de Montréal, le QUATORZIÈME jour de JANVIER prochain (1903), à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 10 décembre 1902.  
Shérif, 4167  
[Première publication, 13 décembre 1902.]

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME CELINA LECAVALIER, de la ville de Saint-Laurent, dans le district de Montréal, veuve de feu Benjamin Lebeau, en son vivant cultivateur, de la paroisse de Saint-Laurent, district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de ARSENE CHARLEBOIS, du village de la Pointe Claire, dans le district de Montréal, Défendeur.

1° Un lopin de terre de figure irrégulière sis et situé dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire, sous le numéro dix-huit (18) ; borné en front par le chemin public et par le lot connu sous le numéro dix-neuf (19), des susdits plan et livre de renvoi officiels—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. A distraire du dit lopin de terre : 1° la partie vendue à la compagnie de chemin de fer Ontario et Québec ; 2° la partie vendue à la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada ; 3° la partie vendue à Norbert Brisebois ; 4° la partie vendue à Jean Baptiste Brisebois—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, (ou à leurs représentants).

2° Un terrain sis et situé dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire, sous le numéro cent deux (102) ; borné en front par le chemin de fer du Grand-Tronc du Canada—sans bâtisses. A distraire du susdit terrain la partie vendue à la compagnie du chemin de fer Ontario et Québec, maintenant la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien.

3° Un lot de terre sis et situé dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro treize (13), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire ; borné en front par le chemin public.

4° Un lot de terre sis et situé dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro trente (30), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire ; borné en front par la rue Saint-Jean-Baptiste—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

5° Un lot de terre sis et situé dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro quatre vingt (80), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire ; borné en front par le chemin public—sans bâtisses.

6° Un lot de terre sis et situé dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-quinze (95), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire ; borné en front par le chemin public—sans bâtisses.

2. The undivided fifth in a lot of land and the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, situate and being in Saint Jean Baptiste ward, in the city of Montreal, known as number two hundred and eleven, of the subdivision of the official lot known and described on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, in the county of Hochelaga, as number one ; bounded in front by Lafontaine Park.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of JANUARY next (1903), at TEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff Office, Montréal, 10th December, 1902.  
Sheriff, 4168  
[First published, 13th December, 1903.]

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Superior Court.—District of Montreal.

Montréal, to wit : } DAME CELINA LECAVALIER, of the town of Saint Laurent, in the district of Montreal, widow of the late Benjamin Lebeau, in his lifetime farmer, of the parish of Saint Laurent, district of Montreal. Plaintiff ; against the lands and tenements of ARSENE CHARLEBOIS, of the village of Pointe Claire, in the district of Montreal, Defendant.

1. A lot of land of irregular outline situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known and described on the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire, as number eighteen (18) ; bounded in front by the public road and by the lot known as number nineteen (19), of the official plan and book of reference aforesaid—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Reserving from the said lot of land : 1. the part sold to the Ontario and Quebec Railway Company ; 2. the part sold to the Grand Trunk Railway Company of Canada ; 3. the part sold to Norbert Brisebois ; 4° the part sold to Jean Baptiste Brisebois—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, (or to their representatives).

2. A lot of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known and described on the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire, as number one hundred and two (102) ; bounded in front by the Grand Trunk Railway Company of Canada—without buildings. Reserving from the said lot the part sold to the Ontario and Quebec Railway Company, now the Canadian Pacific Railway Company.

3. A lot of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known and described as number thirteen (13), of the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire ; bounded in front by the public road.

4° A lot of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known and described as number thirty (30), of the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire ; bounded in front by Saint Jean Baptiste street—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

5. A lot of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques-Cartier, district of Montreal, known and described as number eighty (80), of the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire ; bounded in front by the public road—without buildings.

6. A lot of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known and described as number ninety five (95), of the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire ; bounded in front by the public road—without buildings.

7° Un lot de terre sis et situé dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-sept (97), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire; borné en front par le chemin public—sans bâtisses.

8° Un lot de terre sis et situé dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-huit (98), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire; borné en front par le chemin public—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

9° Un lot de terre sis et situé dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-un (81), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire; borné en front par le chemin public—sans bâtisses.

10° Une terre sise et située dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connue et désignée sous le numéro trente-cinq (35), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de la Pointe Claire; bornée en front, vers le sud-est, par la ligne limitative de la paroisse de la Pointe Claire (ancienne ligne)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

11° Neuf lots de terre sis et situés dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connus sous les numéros trois (3), sept (7), dix (10), quatorze (14), dix-huit (18), dix-neuf (19), vingt-deux (22), onze (11), quinze (15), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire; bornés en front par l'avenue Victoria—sans bâtisses.

12° Un lot de terre sis et situé dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connu sous le numéro vingt-trois (23), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire, formant le coin des avenues Victoria et Marie-Anne—sans bâtisses.

13° Un lot de terre sis et situé dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connu sous le numéro vingt-sept (27), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire, formant le coin des avenues Victoria et Marie-Anne—sans bâtisses.

14° Sept lots de terre sis et situés dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connus sous les numéros vingt-huit (28), trente-un (31), trente-deux (32), trente-cinq (35), trente-six (36), trente-neuf (39), et quarante (40), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), des plans et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire; bornés en front par l'avenue Victoria—sans bâtisses.

15° Un lot de terre sis et situé dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connu sous le numéro quarante-trois (43), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire formant le coin des avenues Victoria et Dominion—sans bâtisses.

16° Dix lots de terre sis et situés dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connus sous les numéros quarante-six (46), quarante-sept (47), cinquante (50), cinquante et un (51), cinquante-quatre (54), cinquante-cinq (55), cinquante-huit (58), cinquante-neuf (59), soixante et deux (62) et soixante et quatre (64), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), des plan et livres de renvoi officiels du village de la Pointe Claire; bornés en front par l'avenue Victoria—sans bâtisses.

7. A lot of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known and described as number ninety seven (97), of the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire; bounded in front by the public road—without buildings.

8. A lot of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known and described as number ninety eight (98), of the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire; bounded in front by the public road—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

9. A lot of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known and described as number eighty one (81), of the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire; bounded in front by the public road—without buildings.

10. A land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known and described as number thirty five (35), of the said official plan and book of reference of the village of Pointe Claire; bounded in front, to the south east, by the boundary line of the parish of Pointe Claire (old line)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

11. Nine lots of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known as numbers three (3), seven (7), ten (10), fourteen (14), eighteen (18), nineteen (19), twenty two (22), eleven (11), fifteen (15), of the subdivision of the official lot known and described as number ninety nine (99), of the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire; bounded in front by Victoria avenue—without buildings.

12. A lot of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known as number twenty three (23), of the subdivision of the official lot known and described as number ninety nine (99), of the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire, forming the corner of Victoria and Marie Anne avenues—without buildings.

13. A lot of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known as number twenty seven (27), of the subdivision of the official lot known and described as number ninety nine (99), of the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire, forming the corner of Victoria and Marie Anne avenues—without buildings.

14. Seven lots of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known as numbers twenty eight (28), thirty one (31), thirty two (32), thirty five (35), thirty six (36), thirty nine (39) and forty (40), of the subdivision of the official lot known and described as number ninety nine (99), of the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire; bounded in front by Victoria avenue—without buildings.

15. A lot of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known as number forty three (43), of the subdivision of the official lot known and described as number ninety nine (99), of the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire, forming the corner of Victoria and Dominion avenues—without buildings.

16. Ten lots of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known as numbers forty six (46), forty seven (47), fifty (50), fifty one (51), fifty four (54), fifty five (55), fifty eight (58), fifty nine (59), sixty two (62) and sixty four (64), of the subdivision of the official lot known and described as number ninety nine (99), of the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire; bounded in front by Victoria avenue—without buildings.

17° Un lot de terre sis et situé dans le village de Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connu sous le numéro soixante et cinq (65), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire, formant le coin des avenues Marie-Anne et Victoria—sans bâtisses.

18° Quatre lots de terre sis et situés dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connu sous les numéros soixante et six (66), soixante et sept (67), soixante et neuf (69) et soixante et dix (70), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire ; bornés en front par l'avenue Marie-Anne—sans bâtisses.

19° Un lot de terre sis et situé dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connu sous le numéro soixante et onze (71), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire, formant le coin des avenues Victoria et Marie-Anne—sans bâtisses.

20° Deux lots de terre sis et situés dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connus sous les numéros soixante et douze (72) et soixante et treize (73), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire ; bornés en front par l'avenue Victoria—sans bâtisses.

21° Un lot de terre sis et situé dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connu sous le numéro soixante et quatorze (74), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire, formant le coin des avenues Victoria et Saint-Roch—sans bâtisses.

22° Quatre lots de terre sis et situés dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connus sous les numéros soixante et quinze (75), soixante et seize (76), soixante et dix-huit (78) et soixante et dix-neuf (79), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire ; bornés en front par l'avenue Saint-Roch—sans bâtisses.

23° Un lot de terre sis et situé dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connu sous le numéro quatre-vingts (80), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire, formant le coin des avenues Victoria et Saint-Roch—sans bâtisses.

24° Deux lots de terre sis et situés dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connu sous les numéros quatre-vingt-un (81) et quatre-vingt-deux (82), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire ; bornés en front par l'avenue Victoria—sans bâtisses.

25° Un lot de terre sis et situé dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connu sous le numéro quatre-vingt-trois (83), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire, formant le coin des avenues Victoria et Dominion—sans bâtisses.

26° Quatre lots de terre sis et situés dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connus sous les numéros quatre-vingt-quatre (84), quatre-vingt-cinq (85), quatre-vingt-sept (87) et quatre-vingt-huit (88), de la subdivision du lot officiel connu et désigné

17. A lot of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known as number sixty five (65), of the subdivision of the official lot known and described as number ninety nine (99), of the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire, forming the corner Marie Anne and Victoria avenues—without buildings.

18. Four lots of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known as number sixty six (66), sixty seven (67), sixty nine (69) and seventy (70), of the subdivision of the official lot known and described as number ninety nine (99), of the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire ; bounded in front by Marie Anne avenue—without buildings.

19. A lot of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques-Cartier, district of Montreal, known as number seventy one (71), of the subdivision of the official lot known and described as number ninety nine (99), of the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire, forming the corner of Victoria and Marie Anne avenues—without buildings.

20. Two lots of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known as numbers seventy two (72) and seventy three (73), of the subdivision of the official lot known and described as number ninety nine (99), of the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire ; bounded in front by Victoria avenue—without buildings.

21. A lot of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known as number seventy four (74), of the subdivision of the official lot known and described as number ninety nine (99), of the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire, forming the corner of Victoria and Saint Roch avenues—without buildings.

22. Four lots of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known as numbers seventy five (75), seventy six (76), seventy eight (78) and seventy-nine (79), of the subdivision of the official lot known and described as number ninety nine (99), of the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire ; bounded in front by Saint Roch avenue—without buildings.

23. A lot of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known as number eighty (80), of the subdivision of the official lot known and described as number ninety nine (99), of the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire, forming the corner of Victoria and Saint Roch avenues—without buildings.

24. Two lots of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known as numbers eighty one (81) and eighty two (82), of the subdivision of the official lot known and described as number ninety nine (99), of the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire ; bounded in front by Victoria avenue—without buildings.

25. A lot of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known as number eighty-three (83), of the subdivision of the official lot known and described as number ninety nine (99), of the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire, forming the corner of Victoria and Dominique avenues—without buildings.

26. Four lots of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known as numbers eighty four (84), eighty five (85), eighty seven (87) and eighty eight (88), of the subdivision of the official lot known and described as number ninety nine (99), of

gné sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire ; bornés en front par l'avenue Dominion—sans bâtisses.

27° Un lot de terre sis et situé dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connu sous le numéro quatre-vingt-neuf (89), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire, formant le coin des avenues Victoria et Dominion—sans bâtisses.

28° Deux lots de terre sis et situés dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connus sous les numéros quatre-vingt-dix (90) et quatre-vingt-onze (91), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire ; bornés en front par l'avenue Victoria—sans bâtisses.

29° Un lot de terre sis et situé dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connu sous le numéro quatre-vingt-douze (92), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire, formant le coin des avenues Victoria et Sainte-Claire—sans bâtisses.

30° Quatre lots de terre sis et situés dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connus sous les numéros quatre-vingt-treize (93), quatre-vingt-quatorze (94), quatre-vingt-seize (96) et quatre-vingt-dix-sept (97), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire ; bornés en front par l'avenue Sainte-Claire—sans bâtisses.

31° Un lot de terre sis et situé dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connu sous le numéro quatre-vingt-dix-huit (98), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire, formant le coin des avenues Victoria et Sainte-Claire—sans bâtisses.

32° Trois lots de terre sis et situés dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connus sous les numéros quatre-vingt-dix-neuf (99), cent (100) et cent un (101), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire ; bornés en front par l'avenue Victoria—sans bâtisses.

33° Deux lots de terre sis et situés dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connus sous les numéros cent deux (102) et cent trois (103), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire ; bornés en front par le résidu du lot officiel quatre-vingt-dix-neuf (99), non subdivisée—sans bâtisses.

34° Cinq lots de terre sis et situés dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connus sous les numéros huit (8), neuf (9), douze (12), vingt (20), et vingt et un (21), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire ; bornés en front par le chemin qui conduit à la station du Grand-Tronc, portant le numéro officiel soixante et seize (76), des susdits plan et livre de renvoi officiels—sans bâtisses.

35° Un lot de terre sis et situé dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connu sous le numéro vingt-quatre (24), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), des plan et livre de renvoi officiels du village de la

Pointe Claire ; bornés en front par l'avenue Dominion—sans bâtisses.

27. A lot of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known as number eighty nine (89), of the subdivision of the official lot known and described as number ninety nine (99), of the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire, forming the corner of Victoria and Dominion avenues—without buildings.

28. Two lots of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known as numbers ninety (90) and ninety one (91), of the subdivision of the official lot known and described as number ninety nine (99), of the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire ; bounded in front by Victoria avenue—without buildings.

29. A lot of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known as number ninety two (92), of the subdivision of the official lot known and described as number ninety nine (99), of the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire, forming the corner of Victoria and Sainte Claire avenues—without buildings.

30. Four lots of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known as numbers ninety three (93), ninety four (94), ninety six (96) and ninety seven (97), of the subdivision of the official lot known and described as number ninety nine (99), of the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire ; bounded in front by Sainte Claire avenue—without buildings.

31. A lot of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known as number ninety eight (98), of the subdivision of the official lot known and described as number ninety nine (99), of the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire, forming the corner of Victoria and Sainte Claire avenues—without buildings.

32. Three lots of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known as numbers ninety nine (99), one hundred (100) and one hundred and one (101), of the subdivision of the official lot known and described as number ninety nine (99), of the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire ; bounded in front by Victoria avenue—without buildings.

33. Two lots of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known as numbers one hundred and two (102) and one hundred and three (103), of the subdivision of the official lot known and described as number ninety nine (99), of the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire ; bounded in front by the residue of the official lot ninety nine (99), unsubdivided—without buildings.

34. Five lots of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known as numbers eight (8), nine (9), twelve (12), twenty (20) and twenty one (21), of the subdivision of the official lot known and described as number ninety nine (99), of the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire ; bounded in front by the road leading to the Grand Trunk station, and bearing the official number seventy six (76), of the official plan and book of reference aforesaid—without buildings.

35. A lot of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known as number twenty four (24), of the subdivision of the official lot known and described as number ninety nine (99), of the official plan and book of reference of the village of Pointe

Pointe Claire, formant le coin de l'avenue Marie-Anne et du chemin qui conduit à la station du Grand-Tronc, et portant le numéro officiel soixante et seize (76), des susdits plan et livre de renvoi officiels—sans bâtisses.

36° Un lot de terre sis et situé dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connu sous le numéro vingt-six (26), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire, formant le coin de l'avenue Marie-Anne et du chemin qui conduit à la station du Grand-Tronc, et portant le numéro officiel soixante et seize (76), des susdits plan et livre de renvoi officiels—sans bâtisses.

37° Sept lots de terre sis et situés dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connus sous les numéros vingt-neuf (29), trente (30), trente-trois (33), trente-quatre (34), trente-sept (37), trente-huit (38) et quarante et un (41), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire; bornés en front par le chemin qui conduit à la station du Grand Tronc, et portant le numéro officiel soixante et seize (76), des susdits plan et livre de renvoi officiels—sans bâtisses.

38° Un lot de terre sis et situé dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connu sous le numéro quarante-deux (42), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire, formant le coin de l'avenue Dominion et du chemin qui conduit à la station du Grand Tronc, et portant le numéro officiel soixante et (76), des susdits plan et livre de renvoi officiels—sans bâtisses.

39° Un lot de terre sis et situé dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques Cartier, dans le district de Montréal, connu sous le numéro quarante-cinq (45), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire, formant le coin de l'avenue Dominion et du chemin qui conduit à la station du Grand Tronc, portant le numéro officiel soixante et seize (76), des susdits plan et livre de renvoi officiels—sans bâtisses.

40° Un lot de terre sis et situé dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques Cartier, dans le district de Montréal, connu sous le numéro quarante-huit (48), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire; borné en front par le chemin qui conduit à la station du Grand Tronc, portant le numéro officiel soixante et seize (76), des susdits plan et livre de renvoi officiels—sans bâtisses.

41° Un lot de terre sis et situé dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques Cartier, dans le district de Montréal, connu sous le numéro quarante-neuf (49), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire; borné en front par le chemin qui conduit à la station du Grand Tronc, et étant partie des numéros officiels soixante et seize (76) et soixante et quatorze (74), des susdits plan et livre de renvoi officiels—sans bâtisses.

42° Six lots de terre sis et situés dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connus sous le numéro cinquante-deux (52), cinquante-trois (53), cinquante-six (56), cinquante-sept (57), soixante (60), et soixante et un (61), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire; bornés en front par le chemin qui conduit à la station du Grand-Tronc, étant partie du numéro officiel soixante et quatorze (74), des susdits plan et livre de renvoi officiels—sans bâtisses.

Claire, forming the corner of Marie Anne avenue and of the road leading to the Grand Trunk station, and bearing the official number seventy six (76), of the official plan and book of reference aforesaid—without buildings.

36. A lot of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known as number twenty six (26), of the subdivision of the official lot known and described as number ninety nine (99), of the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire, forming the corner of Marie Anne avenue, and of the road leading to the Grand Trunk station, and bearing the official number seventy six (76), of the official plan and book of reference aforesaid—without buildings.

37. Seven lots of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known as number twenty nine (29), thirty (30), thirty three (33), thirty four (34), thirty seven (37), thirty eight (38) and forty-one (41), of the subdivision of the official lot known and described as number ninety-nine (99), of the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire; bounded in front by the road leading to the Grand Trunk station, and bearing the official number seventy six (76), of the official plan and book of reference aforesaid—without buildings.

38. A lot of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known as number forty two (42), of the subdivision of the official lot known and described as number ninety nine (99), of the official plan and reference of the village of Pointe Claire, forming the corner of Dominion avenue and of the road leading to the Grand Trunk station, and bearing the official number seventy six (76), of the official plan and book of reference aforesaid—without buildings.

39. A lot of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known as number forty five (45), of the subdivision of the official lot known and described as number ninety nine (99), of the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire, forming the corner of Dominion avenue and of the road leading to the Grand Trunk station, and bearing the official number seventy six (76), of the official plan and book of reference aforesaid—without buildings.

40. A lot of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known as number forty eight (48), of the subdivision of the official lot known and described as number ninety nine (99), of the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire; bounded in front by the road leading to the Grand Trunk station, and bearing the official number seventy six (76), of the official plan and book of reference aforesaid—without buildings.

41. A lot of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known as number forty nine (49), of the subdivision of the official lot known and described as number ninety nine (99), of the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire; bounded in front by the road leading to the Grand Trunk station, and being part of the official numbers seventy six (76) and seventy four (74), of the official plan and book of reference aforesaid—without buildings.

42. Six lots of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known as numbers fifty two (52), fifty three (53), fifty six (56), fifty seven (57), sixty (60) and sixty one (61), of the subdivision of the official lot known and described as number ninety nine (99), of the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire; bounded in front by the road leading to the Grand Trunk station, and being part of the official number seventy four (74), of the official plan and book of reference aforesaid—without buildings.

43 Une lisière de terre sise et située dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connue sous le numéro soixante et trois (63), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire, la dite lisière de terre étant connue au susdit plan de subdivision sous le nom de "Avenue Victoria"; bornée d'un bout par la partie non subdivisée du lot officiel numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), et à l'autre bout par le lot officiel numéro quatre-vingt-quinze (95) et partie de quatre-vingt-seize (96).

44 Deux lisières de terre sises et situées dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connues sous les numéros vingt-cinq (25) et soixante et huit (68) de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire, les susdites lisières de terre étant connues au susdit plan de subdivision sous le nom de "Avenue Marie Anne"; bornées d'un bout par le lot officiel numéro soixante et seize (76), et à l'autre bout par la ligne (ancienne ligne) limitative nord-est du village de la Pointe Claire, traversée par l'avenue Victoria, étant une lisière chaque côté de la dite avenue.

45 Deux lisières de terre sises et situées dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connues sous les numéros quarante-quatre (44) et quatre-vingt-six (86), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire; les susdites lisières de terre étant connues au susdit plan de subdivision sous le nom de Avenue Dominion; bornées d'un bout par le lot officiel numéro soixante et seize (76), et de l'autre bout par la ligne (ancienne ligne) limitative nord-est du village de la Pointe Claire, traversée par l'avenue Victoria, étant une lisière chaque côté de la dite avenue.

46 Une lisière de terre sise et située dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques Cartier, dans le district de Montréal, connue sous le numéro soixante et dix-sept (77), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire, la dite lisière de terre étant connue au susdit plan de subdivision sous le nom de "avenue Saint-Roch"; bornée d'un bout par la ligne (ancienne ligne) limitative nord-est du village de la Pointe Claire, à l'autre bout par le numéro soixante et trois (63), (avenue Victoria), de la subdivision du lot officiel numéro quatre-vingt-dix-neuf (99).

47 Une lisière de terre sise et située dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques Cartier, dans le district de Montréal, connue sous le numéro quatre-vingt-quinze (95), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire, la dite lisière de terre étant connue au susdit plan de subdivision sous le nom de "avenue Sainte-Claire"; bornée d'un bout par la ligne (ancienne ligne) limitative nord-est du village de la Pointe Claire et à l'autre bout par le lot numéro soixante et trois (63), (avenue Victoria), de la subdivision du lot officiel numéro quatre-vingt-dix-neuf (99).

48 La partie non subdivisée d'une terre sise et située dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques Cartier, dans le district de Montréal, connue et désignée sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire; bornée en front par les lots numéros soixante et un (61), soixante et deux (62), soixante et trois (63), cent un (101), cent deux (102) et cent trois (103), de la subdivision du susdit lot officiel, en profondeur par le lot officiel numéro cent (100), d'un côté par les lots officiels numéros soixante et treize (73) et soixante et quatorze (74),

43. A strip of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known as number sixty three (63), of the subdivision of the official lot known and described as number ninety nine (99), of the official plan and book of reference of the village of Pointe Claire, said strip of land being known on the subdivision plan aforesaid by the name of "Victoria avenue"; bounded at one end by the unsubdivided part of the official lot number ninety nine (99), and at the other end by the official lot number ninety five (95) and part of ninety six (96).

44. Two strips of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, in the district of Montreal, known as numbers twenty five (25) and sixty eight (68), of the subdivision of the official lot known and designated as number ninety nine (99), of the official plan and in the book of reference for the village of Pointe Claire, the said strips of land being known on the said subdivision plan under the name of "Marie Anne avenue"; bounded at one end by the official lot number seventy six (76), and at the other end by the north east boundary line (old line) of the village of Pointe Claire, crossed by Victoria avenue, being a strip on each side of the said avenue.

45. Two strips of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, in the district of Montreal, known as numbers forty four (44) and eighty six (86), of the subdivision of the official lot known and designated as number ninety nine (99), of the official plan and in the book of reference for the village of Pointe Claire, the said strips of land being known on the said subdivision plan by the name of Dominion avenue; bounded at one end by the official lot number seventy six (76), and on the other end by the north east boundary line (old line) of the village of Pointe Claire, crossed by Victoria avenue, being a strip on each side of the said avenue.

46. A strip of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, in the district of Montreal, known as number seventy seven (77), of the subdivision of the official lot known and designated as number ninety nine (99), of the official plan and in the book of reference for the village of Pointe Claire, the said strip of land being known on the said subdivision plan by the name of "Saint Roch avenue"; bounded at one end by the north east boundary line (old line) of the village of Pointe Claire, at the other end by number sixty three (63), (Victoria avenue) of the subdivision of the official lot number ninety nine (99).

47. A strip of land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, in the district of Montreal, known as number ninety five (95), of the subdivision of the official lot known and designated as number ninety nine (99), of the official plan and in the book of reference for the village of Pointe Claire, the said strip of land being known on the said subdivision plan by the name of "Sainte Claire avenue"; bounded at one end by the north east boundary line (old line) of the village of Pointe Claire, and at the other end by lot number sixty three (63), (Victoria avenue), of the subdivision of the official lot number ninety nine (99).

48. The unsubdivided part of a land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques-Cartier, in the district of Montreal, known and designated as number ninety nine (99), of the official plan and book of reference for the village of Pointe Claire; bounded in front by lots numbers sixty one (61), sixty two (62), sixty three (63), one hundred and one (101), one hundred and two (102) and one hundred and three (103), of the subdivision of the said official lot, in depth by the official lot number one hundred (100), on one side by the official lots numbers seventy three (73) and

et de l'autre côté par la ligne (ancienne ligne) limitative nord-est du village de la Pointe Claire—sans bâtisses.

49° Une terre sise et située dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connue et désignée sous le numéro quarante (40), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de la Pointe Claire; bornée en front par le fleuve Saint-Laurent—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances; moins la partie vendue à "La compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada" et aussi la partie vendue à "La Compagnie du chemin de fer Ontario et Québec," maintenant la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, pour leur ligne de chemin de fer respective, qui traverse la dite terre, et aussi la partie vendue à Henry J. Tellier, au front de la dite terre, telle que décrite sur le contrat de vente passé devant M<sup>re</sup> John Fair, notaire public, en date du dix-sept avril mil neuf cent un, et dûment enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Jacques-Cartier.

50° Un lot de terre de figure irrégulière sis et situé dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro cent (100), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire; borné au sud-est par les lots numéros officiels soixante et treize (73) et quatre-vingt-dix-neuf (99), au nord-ouest par le chemin de fer du Grand Tronc du Canada, au nord-est par le lot numéro officiel quatre-vingt-dix-neuf (99) et au sud-ouest par le lot numéro officiel soixante et treize (73). A distraire du dit lot toute la portion du dit lot se trouvant à l'ouest de la clôture maintenant existante (5 juillet 1899) à l'est du chemin public qui conduit de la station du chemin de fer du Grand Tronc au village de la Pointe Claire, la dite parcelle à distraire ayant une superficie totale d'environ trois arpents et trois dixièmes (3 3/10 arp.); bornée la dite partie au sud-ouest et au sud par le lot numéro officiel soixante et treize (73), au nord par le droit de passage du chemin de fer du Grand Tronc, à l'est par le résidu du dit lot numéro cent (100). (La dite portion ainsi distraite telle que désignée au plan fait par Ernest Bélanger, arpenteur, le trois septembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit) — sans bâtisses.

51° La moitié indivise dans une terre—et les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, sise et située dans le village de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, connue et désignée sous le numéro quarante-huit (48), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de la Pointe Claire; bornée en front par le fleuve Saint-Laurent; moins la partie vendue à "La compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du Canada," et aussi la partie vendue à "La compagnie du chemin de fer Ontario et Québec," maintenant la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien pour leur ligne de chemin de fer respective qui traverse la dite terre.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 3 décembre 1902. 4191  
[Première publication, 13 décembre 1902.]

**MANDAT DE CURATEUR.  
FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*District de Joliette.*

Montréal, à savoir: } **E. GASPARD PICHÉ,**  
No 3305. } comptable, de la ville  
de Joliette, dans le district de Joliette, curateur à  
ce dûment autorisé sous l'article 879 du Code de  
procédure civile de la province de Québec, comme  
curateur aux biens de **EUGENE TESSIER** dit  
**LAVIGNE**, commerçant, de la cité de Montréal,  
faisant affaires à Joliette, dans le district de Joliette,  
sous les nom et raison de "La Manufacture de biscuits  
et de sucreries de Joliette." Failli.

seventy four (74), and on the other side by the north east boundary line (old line) of the village of Pointe Claire—without buildings.

49. A land situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques-Cartier, in the district of Montreal, known and designated as number forty (40), of the official plan and in the book of reference for the parish of Pointe Claire; bounded in front by the river Saint Lawrence,—together with buildings thereon erected, circumstances and dependencies; less the part sold to "The Grand Trunk Railway Company of Canada", and also the part sold to the "Ontario and Quebec Railway Company" now The Canadian Pacific Railway Company for their respective lines of railway crossing the said land, and also the part sold to Henry J. Tellier, on the front of the said land, as described in the deed of sale passed before M<sup>re</sup> John Fair, notary public, on the seventeenth April one thousand nine hundred and one, and duly registered in the registry office of the county of Jacques Cartier.

50. A lot of land of irregular outline situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, in the district of Montreal, known and designated as number one hundred (100), of the official plan and in the book of reference for the village of Pointe Claire; bounded on the south east by the lots official numbers seventy three (73) and ninety nine (99), on the north west by the Grand Trunk Railway of Canada, on the north east by lot official number ninety nine (99), and on the south west by lot official number seventy three (73). Reserving from the said lot all the portion of the said lot being to the west of the fence now existing (5th July. 1899) to the east of the public road leading from the station of the Grand Trunk Railway to the village of Pointe Claire, the said portion to be reserved containing a total area of about three arpents and three tenths (3 3/10 arp.), the said part; bounded on the south west and on the south by lot official number seventy three (73), on the north by the right of passage of the Grand Trunk Railway, and to the east by the residue of the said lot number one hundred (100). (The said portion so reserved such as designated on the plan drawn up by Ernest Belanger, land surveyor, on the third of September, one thousand eight hundred and ninety eight)—without buildings.

51. The undivided half in a land—and the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, situate and being in the village of Pointe Claire, county of Jacques Cartier, in the district of Montreal, known and designated as number forty eight (48), of the official plan and in the book of reference for the parish of Pointe Claire; bounded in front by the river Saint Lawrence, less the part sold to "The Grand Trunk railway company of Canada," and also the part sold to "The Ontario and Quebec railway company," now The Canadian Pacific railway company, for their respective lines of railway crossing the said land.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 3rd December, 1902. 4192  
[First published, 13th December, 1902.]

**CURATOR'S WARRANT.  
FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*District of Joliette.*

Montreal, to wit: } **E. GASPARD PICHÉ,**  
No. 3305. } accountant, of the town  
of Joliette, in the district of Joliette, curator here-  
unto duly authorized under article 879 of the Code  
of civil procedure of the province of Quebec, as  
curator to the estate of **EUGENE TESSIER** dit  
**LAVIGNE**, trader, of the city of Montreal, doing  
business at Joliette, in the district of Joliette, under  
the style and firm of "La Manufacture de biscuits  
et de sucreries de Joliette," Insolvent.

La moitié ouest d'un certain lot de terre situé sur le côté sud de la rue Notre Dame, en la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro soixante et dix (70), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga—avec les bâtisses dessus construites, contenant la dite moitié de lot (suivant la description corrigée du dit numéro soixante et dix (70), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga), vingt-quatre pieds de largeur en front sur la rue Notre Dame, et trente pieds et quatre pouces de largeur en arrière, du côté du fleuve Saint-Lauren, par cent vingt-six pieds et trois pouces en profondeur dans la ligne du côté ouest, et cent trente et un pieds dans l'autre ligne, celle du côté est, le tout plus ou moins, et mesure anglaise; bornée en front par le chemin public (rue Notre Dame), en profondeur par le fleuve Saint-Laurent, d'un côté par le numéro soixante et onze (71), et de l'autre côté par l'autre moitié du dit numéro soixante-dix (70).

Pour être vendue à mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Bureau du Shérif, Député shérif.  
Montréal, 19 novembre 1902. 3919.2  
[Première publication, 22 novembre 1902.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS**

*Cour Supérieure.—District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } **STANISLAS PIGEON**, cultivateur, de Saint-Lazare, dans le district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de **CHARLES CHEVRIER**, cultivateur, du même lieu, Défendeur.

La moitié sud-ouest d'un lot de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Lazare, connue et désignée comme partie du lot numéro cinq cent quatre-vingt-six (586), des plans et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Lazare; et bornée comme suit: en front par le chemin public, en arrière par la terre de concession de Saint-Robert, d'un côté par le lot numéro cinq cent quatre-vingt-sept (587), et de l'autre côté par le résidu du dit lot numéro cinq cent quatre-vingt-six (586), des susdits plans—avec maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Lazare, le VINGT-QUATRIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Bureau du Shérif, Député shérif.  
Montréal, 19 novembre 1902. 3925.2  
[Première publication, 22 novembre 1902.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour Supérieure.—District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } **DAME ELIZA JANE BARRY**, des cité et district de Montréal, épouse séparée de biens de Arthur Howe Hersey, du même lieu, marchand, dûment autorisée aux fins des présentes, par ordre de M. le juge Doherty, en date du 3e jour de juillet 1901, Demanderesse; contre les terres et tenements de **ARTHUR HOWE HERSEY**, du même lieu, marchand, Défendeur.

Un terrain situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal—avec bâtisses y érigées; borné en front par la rue Lusignan, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, sous le numéro soixante et onze, de la subdivision officielle du lot numéro primitif quatre cent soixante six (71 de 466).

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Bureau du Shérif, Député shérif.  
Montréal, 19 novembre 1902. 3917.2  
[Première publication, 22 novembre 1902.]

The west half of a certain lot of land situate in the south side of Notre-Dame street, in the city of Montreal, known and described as number seventy (70), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga—with the buildings thereon erected, said half lot containing (according to the corrected description of the said number seventy (70), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga), twenty four feet width in front on Notre-Dame street, and thirty feet four inches width in rear, on the river Saint Lawrence side, by one hundred and twenty six feet three inches in depth on the south west side, and one hundred and thirty one feet on the other side, the south east one the whole more or less, and english measure; bounded in front by the public road (Notre Dame street), in rear by the river Saint Lawrence, on one side by lot number seventy-one (71), and on the other side by the other half of the said number seventy (70).

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FOURTH day of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Sheriff's Office, Deputy sheriff.  
Montreal, 19th November, 1902. 3902  
[First published, 22nd November, 1902.]

**FLERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Superior Court.—District of Montreal.*

Montreal to wit: } **STANISLAS PIGEON**, farmer, of Saint Lazare, in the district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **CHARLES CHEVRIER**, farmer, of the same place, Defendant.

The south west half of a lot of land situate and being in the parish of Saint Lazare, known and described as part of lot number five hundred and eighty six (586), of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Lazare; and bounded as follows: in front by the public road, in rear by the lands of the Saint Robert concession, on one side by lot number five hundred and eighty seven (587), and on the other side by the residue of the said lot number five hundred and eighty six (586), of the said plans—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Lazare, on the TWENTY FOURTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

ARTHUR FRANCHÈRE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 19th November 1902. 3926  
[First published, 22nd November, 1902]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Superior Court.—District of Montreal.*

Montreal, to wit: } **DAME ELIZA JANE BARRY**, of the city and district of Montreal, wife separate as to property of Arthur Howe Hersey, of the same place, merchant, duly authorized hereto, by order of Mr. Justice Doherty, dated 3rd July, 1901, Plaintiff; against the lands and tenements of **ARTHUR HOWE HERSEY**, of the same place, merchant, Defendant.

A lot situate in Saint Antoine ward, of the city of Montreal—with buildings thereon erected; bounded in front by Lusignan street, known and described on the official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward, as number seventy one, of the official subdivision of the lot primitive number four hundred and sixty six (71 of 466).

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FOURTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 19th November, 1902. 3918  
[First published, 22th November, 1902.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour Supérieure.—District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **JOSEPH PAPINEAU**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de **FRANÇOIS COUVRETTE**, commerçant, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre connu et désigné sous le numéro deux cent quarante-sept (247), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Vincent de Paul ; borné en front par la rue du Collège, en arrière par une ruelle appelée (Ruelle Saint-Jean-Baptiste), d'un côté au nord-ouest par Raphaël Labelle, et de l'autre côté au sud-est par Octave Beausoleil,—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Vincent de Paul, le VINGT-QUATRIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Montréal, 19 novembre 1902. 3923.2  
[Première publication, 22 novembre 1902].

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS**

*Cour Supérieure.—District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **LESLIE H. GAULT**, des No 1300. } Cité et district de Montréal, marchand, Demandeur ; contre les terres et tenements de **DAME IDA THIVIERGE**, des cité et district de Montréal, en sa qualité de tutrice aux enfants mineurs issus de son mariage avec feu J. W. R. Brunet, en son vivant de la dite cité de Montréal ; Dame Fortunée Dufort, épouse séparée de biens de Louis Boisseau, marchand, des cité et district de Montréal, et le dit Louis Boisseau afin d'autoriser sa dite épouse ; Dame Eliza Ann Stephenson, épouse séparée de biens de William Dagg, comptable, des cité et district de Montréal, et le dit William Dagg, afin d'autoriser sa dite épouse ; Dame Florence Annie Elizabeth Benson, épouse séparée de biens de Irving L. Smith, marchand-tailleur, des cité et district de Montréal, et le dit Irving L. Smith, afin d'autoriser sa dite épouse ; Alfred Jones, ci-devant des cité et district de Montréal, maintenant des lieux inconnus, et Dame Poméla Poirier, en sa qualité de tutrice aux enfants mineurs issus de son mariage avec feu Médéric Ménard, en son vivant de la cité de Montréal, Défendeurs.

Comme appartenant et en la possession des dits défendeurs, es-noms et qualités, dans la proportion qui sera ci-après mentionnée, les immeubles des dits défendeurs, es-noms et qualités, ci-après décrits, savoir :

1° Comme appartenant et en la possession de la défenderesse, Dame Ida Thivierge, es-qualité, pour sept quarantièmes indivis ; 2° Comme appartenant et en la possession de la défenderesse, Dame Fortunée Dufort, pour cinq quarantièmes indivis ; 3° Comme appartenant et en la possession de la défenderesse Dame Eliza Ann Stephenson, pour quatre quarantièmes indivis ; 4° Comme appartenant et en la possession de la défenderesse Dame Florence Annie Elizabeth Benson, pour quatre quarantièmes indivis ; 5° Comme appartenant et en la possession du défendeur, Alfred Jones, pour quatre quarantièmes indivis ; 6° Comme appartenant et en la possession de la défenderesse, Dame Poméla Poirier es-qualité, pour deux quarantièmes indivis ; avec de plus tous les droits, titres et intérêts de tous et chacun des dits défendeurs es-noms et qualités dans chacun des dits lots de terre ci-après décrits, avec aussi leurs droits, titres et intérêts dans toutes les balances des prix de vente et intérêt dus sur chacun des dits lots qui auraient pu être vendus et disposés par les dits défendeurs es-noms et qualités ; avec aussi leurs droits qu'ils peuvent ou pourraient avoir pour recevoir et collecter telles balances de prix de vente et intérêts de manières à donner un titre bon et valable reçu, décharges et aussi généralement

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Superior Court.—District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **JOSEPH PAPINEAU**, farmer, No. 344. } of the parish of Saint Vincent de Paul, district of Montreal. Plaintiff ; against the lands and tenements of **FRANÇOIS COUVRETTE**, trader, of the city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land known and described as number two hundred and forty seven (247), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Vincent de Paul ; bounded in front by the College street, in rear by a lane called (Saint Jean Baptiste lane), on one side to the north west by Raphaël Labelle, and on the other side to the south east by Octave Beausoleil—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Vincent de Paul, on the TWENTY-FOURTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's office, Deputy sheriff.  
Montreal, 19th November, 1902. 3924  
[First published, 22nd November, 1902.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS**

*Superior Court.—District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **LESLIE H. GAULT**, of the No. 1300. } City and district of Montreal, merchant, Plaintiff ; against the lands and tenements of **DAME IDA THIVIERGE**, of the city and district of Montreal in her quality of tutrix to the minor children issue of her marriage with the late J. W. R. Brunet, in his lifetime of the said city of Montreal, Dame Fortunée Dufort, wife separate as to property of Louis Boisseau, merchant, of the city and district of Montreal, and the said Louis Boisseau, for the purpose of authorizing his said wife, Dame Eliza Ann Stephenson, wife separate as to property of William Dagg, accountant, of the city and district of Montreal, and the said William Dagg, for the purpose of authorizing his said wife, Dame Florence Annie Elizabeth Benson, wife separate as to property of Irving L. Smith, merchant-tailor, of the city and district of Montreal, and the said Irving L. Smith for the purpose of authorizing his said wife ; Alfred Jones, formerly of the city and district of Montreal, presently of parts unknown, and Dame Poméla Poirier, in her quality of tutrix to the minor children issue of her marriage with the late Médéric Ménard, in his lifetime of the city of Montreal, Defendants.

As belonging to and in the possession of the said defendants, in their names and qualities, in the proportion which will be mentioned hereafter, the immovables of the said defendants, in their names and qualities, hereinafter described, to wit :

1. As belonging to and in the possession of the defendant, Dame Ida Thivierge, es-qualité, for seven undivided fortieths ; 2. As belonging to and in the possession of the defendant, Dame Fortunée Dufort, for five undivided fortieths ; 3. As belonging to and in the possession of the defendant, Dame Eliza Ann Stephenson, for four undivided fortieths ; 4. As belonging to and in the possession of the defendant, Dame Florence Annie Elizabeth Benson, for four undivided fortieths ; 5. As belonging to and in the possession of the defendant, Alfred Jones, for four undivided fortieths ; 6. As belonging to and in the possession of the defendant, Dame Poméla Poirier, es-qualité, for two undivided fortieths ; with, moreover, all the right, title, claim and interest of all and every of the said defendants, in their names and qualities, in each of the said lots of land hereinafter described, with all their rights, titles, claim and interest, in all the balances of the prices of sale and interest due on each of the said lots which may have been sold and disposed of by the said defendants in their names and qualities, with, moreover, their rights which they can or may have to collect such balances of price of sale and interest in such way as to give good and valid title, discharge, and generally all rights which the said

tous droits que peuvent avoir ou que peuvent prétendre avoir les dits défendeurs, en vertu et par tels actes de vente ou promesses de vente enregistrées contre les lots ainsi saisis ou chacun d'eux, savoir :

Dans 198 lots de terre — avec circonstances et dépendances, sis et situés dans la paroisse du Sault au Récollet, comté Hochelaga, district de Montréal, connus et désignés sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet, sous les Nos de la sub-division officielle d'une partie du lot No primitif 261.

1° Sous le No 1, étant une ruelle tenant à un bout à l'avenue Lamarche.

2° Sous le No 2, tenant à un bout à une ruelle connue sous le No 1, de la subdivision d'une partie du lot No primitif 261.

3° Sous le No 7, étant l'avenue Lamarche, tenant à un bout à une ruelle connue sous le No 1, de la sub-division d'une partie du lot No primitif 261, et à l'autre bout au No 6, de la subdivision d'une partie du lot No primitif 262, des susdits plan et livre de renvoi officiels, étant la continuation de l'avenue Lamarche.

4° Sous le No 8, étant une ruelle tenant à un bout à l'avenue Lamarche, et à l'autre bout à l'avenue Boisseau.

5° Sous le No 9, tenant à un bout à une ruelle connue sous le No 8, de la subdivision d'une partie du lot No primitif 261 ; et borné d'un côté par l'avenue Lamarche.

6° Sous les Nos 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, tous les dits Nos tenant à un bout à une ruelle connue sous le No 8, de la subdivision d'une partie du lot No primitif 261.

7° Sous le No 36, tenant à un bout à une ruelle connue sous le No 8, de la subdivision d'une partie du lot No primitif 261 ; et borné d'un côté par l'avenue Boisseau.

8° Sous le No 37, étant l'avenue Boisseau, tenant à un bout à une ruelle connue sous le No 8, de la subdivision d'une partie du lot No primitif 261, et à l'autre bout au No 35, de la subdivision d'une partie du lot No primitif 262, des susdits plan et livre de renvoi officiels, étant la continuation de l'avenue Boisseau.

9° Sous le No 38, étant une ruelle tenant à un bout à l'avenue Boisseau, et à l'autre bout à l'avenue Dick.

10° Sous le No 39, tenant à un bout à une ruelle connue sous le No 38, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261 ; et borné d'un côté par l'avenue Boisseau.

11° Sous les Nos 40, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, tous les dits lots tenant à un bout à une ruelle connue sous le No 38, de la subdivision d'une partie du lot primitif 261.

12° Sous le No 70 ; borné d'un côté par l'avenue Dick, et tenant à un bout à une ruelle connue sous le No 38, de la subdivision d'une partie du lot No primitif 261.

13° Sous le No 71, étant l'avenue Dick, tenant à un bout à une ruelle connue sous le No 38, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261, et à l'autre bout par le No 68, de la subdivision d'une partie du lot No primitif 262, des susdits plan et livre de renvoi officiels, étant la continuation de l'avenue Dick.

14° Sous le No 72, étant une ruelle tenant à un bout à l'avenue Dick, et à l'autre bout à l'avenue Leslie Gault.

15° Sous le No 73, tenant à un bout à une ruelle connue sous le No 72, de la subdivision d'une partie du lot No primitif 261 ; et borné d'un côté par l'avenue Dick.

16° Sous les Nos 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, tous les dits Nos tenant à un bout à une ruelle connue sous le No 72, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261.

defendants may have or claim to have in their names and qualities, in virtue of and under such deeds of sale or promises of sale registered against the lots so seized and each of them, to wit :

In 198 lots of land—with circumstances and dependencies, situate and being in the parish of Sault au Recollet, county of Hochelaga, district of Montreal, known and described on the official plan and book of reference of the said parish of Sault au Recollet, as Nos. of the official subdivision of a part of lot primitive No. 261.

1. As No. 1, being a lane adjoining at one end to Lamarche avenue.

2. As number 2, bounded at one end by a lane known as No. 1, of the subdivision of a part of the lot primitive No. 261.

3. As No. 7, being Lamarche avenue, bounded at one end by a lane known as No. 1, of the subdivision of a part of the lot No. primitive 261, and at the other end by No. 6, of the subdivision of a part of the lot No. primitive 262, of the said official plan and book of reference, being the continuation of Lamarche avenue.

4. As No. 8, being a lane bounded at one end by Lamarche avenue, and at the other end by Boisseau avenue.

5. As No. 9, bounded at one end by a lane known as No. 8, of the subdivision of a part of the lot No. primitive 261; and bounded on one side by Lamarche avenue.

6. As Nos. 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, all the said Nos. bounded at one end by a lane known as No. 8, of the subdivision of a part of the lot No. primitive 261.

7. As No. 36, bounded at one end by a lane known as No. 8, of the subdivision of a part of the lot primitive number 261 ; and bounded on one side by Boisseau avenue.

8. As No. 37, being Boisseau avenue, bounded at one end by a lane known as No. 8, of the subdivision of a part of the lot primitive No. 261, and at the other end by No. 35, of the subdivision of a part of the lot primitive No. 262, of the said official plan and book of reference, being the continuation of Boisseau avenue.

9. As No. 38, being a lane, bounded and at one end by Boisseau avenue, and at the other end by Dick avenue.

10. As No. 39, bounded at one end by a lane known as No. 38, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 261 ; and bounded on one side by Boisseau avenue.

11. As Nos. 40, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, all the said lots bounded at one end by a lane known as No. 38, of the subdivision of a part of the lot primitive No. 261.

12. As No. 70, bounded on one side by Dick avenue, and bounded at one end by a lane known as No. 38, of the subdivision of a part of the lot primitive No. 261.

13. As No. 71, being Dick avenue, bounded at one end by a lane known as No. 38, of the subdivision of a part of said lot primitive No. 261, at the other end by No. 68, of the subdivision of a part of the lot primitive No. 262, of the said official plan and book of reference, being the continuation of Dick avenue.

14. As No. 72, being a lane bounded at one end by Dick avenue, and at the other end by Leslie Gault avenue.

15. As No. 73, bounded at one end by a lane known as No. 72, of the subdivision of a part of the lot primitive No. 261 ; and bounded on one side by Dick avenue.

16. As lots Nos 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, all the said Nos. being bounded at one end by a lane known as No. 72, of the subdivision of a part of the said primitive lot No. 261.

17° Sous le No 104, tenant à un bout à une ruelle connue sous le No 72, de la subdivision d'une partie du lot No primitif 261; et borné d'un côté par l'avenue Leslie Gault.

18° Sous le No 105, étant l'avenue Leslie Gault, tenant à un bout à une ruelle connue sous le No 72, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261, et à l'autre bout au No 101, de la subdivision d'une partie du lot No primitif 262, des susdits plan et livre de renvoi officiels, étant la continuation de l'avenue Leslie Gault.

19° Sous le No 106, étant une ruelle tenant à un bout à l'avenue Leslie Gault, et à l'autre bout à l'avenue Lighthall.

20° Sous le No 107, tenant à un bout à une ruelle connue sous le No 106, de la subdivision d'une partie du lot No primitif 261; et borné d'un côté par l'avenue Leslie Gault.

21° Sous les Nos 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, tous les dits lots tenant à un bout à une ruelle connue sous le No 106, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261.

22° Sous le No 138, tenant à un bout à une ruelle connue sous le No 72, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261; et borné d'un côté par l'avenue Lighthall.

23° Sous le No 139, étant l'avenue Lighthall, tenant à un bout à une ruelle connue sous le No 106, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261, et à l'autre bout au No 134, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 262, des susdits plan et livre de renvoi officiels, étant la continuation de l'avenue Lighthall.

24° Sous le No 140, étant une ruelle tenant à un bout à l'avenue Lighthall.

25° Sous le No 141; borné d'un côté par l'avenue Lighthall, et tenant à un bout à une ruelle connue sous le No 140, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261.

26° Sous les Nos 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 155, 156, 157, 158, tous les dits lots tenant à un bout à une ruelle connue sous le No 140, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261.

27° Sous le No 159, tenant à un bout au lot No primitif 260, des susdits plan et livre de renvoi officiels, et à l'autre bout au No 153, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 262, des susdits plan et livre de renvoi officiels, d'un côté au No 158, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261, et de l'autre côté au No 160, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261.

28° Sous le No 160, tenant à un bout au No primitif 260, des susdits plan et livre de renvoi officiels, et à l'autre bout au No 154, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 262, des susdits plan et livre de renvoi officiels, d'un côté au No 159, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261, et de l'autre côté au No 161, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261.

29° Sous le No 161, tenant à un bout au No primitif 260, des susdits plan et livre de renvoi officiels, et à l'autre bout au No 155, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 262, des susdits plan et livre de renvoi officiels, d'un côté au No 160, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261, et de l'autre côté au No 162, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261.

30° Sous le No 162, tenant à un bout au No primitif 260, des susdits plan et livre de renvoi officiels, et à l'autre bout au No 173, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261, d'un côté au No 161, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261, et de l'autre côté au No 163, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261.

31° Sous le No 163, tenant à un bout au No primitif 260, des susdits plan et livre de renvoi officiels,

17. As No. 104, bounded at one end by a lane known as number 72, of the subdivision of a part of the primitive lot 261, and bounded on one side by Leslie Gault avenue.

18. As the No. 105, being the Leslie Gault avenue, bounded at one end by a lane known as No. 72, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 261, and at the other end by No. 101, of the subdivision of a part of lot primitive No. 262, of the aforesaid official plan and book of reference, being the continuation of Leslie Gault avenue.

19. As No. 106, being a lane bounded at one end by Leslie Gault avenue, and at the other end by Lighthall avenue.

20. As No. 107, bounded at one end by a lane known as No. 106, of the subdivision of a part of primitive lot No. 261; and bounded on one side by Leslie Gault avenue.

21. As Nos. 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, all the said lots bounded at one end by a lane known as No. 106, of the subdivision of a part of said lot primitive No. 261.

22. As No. 138, bounded at one end by a lane known as 72, of the subdivision of a part of lot primitive No. 261; and bounded on one side by Lighthall avenue.

23. As No. 139, being the Lighthall avenue, bounded at one end by a lane known as No. 106, of the subdivision of a part of said lot primitive No. 261, and at the other end by No. 134, of the subdivision of a part of lot primitive number 262, of aforesaid official plan and book of reference, being the continuation of Lighthall avenue.

24. As No. 140, being a lane bounded at one end by Lighthall avenue.

25. As the No. 141, bounded on one side by Lighthall avenue, and bounded at one end by a lane known as No. 140, of the subdivision of a part of said lot primitive No. 261.

26. As Nos. 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 155, 156, 157, 158, all the said lots bounded at one end by the lane known as No. 140, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 261.

27. As No. 159, bounded at one end by the lot primitive No. 260, of the said official plan and book of reference, and at the other end by No. 153, of the subdivision of part of lot primitive No. 262, of the said official plan and book of reference, on one side by No. 158, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 261, and on the other side by No. 160, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 261.

28. As No. 160, bounded at one end by primitive No. 260, of the said official plan and book of reference, and at the other end by No. 154, of the subdivision of a part of lot primitive No. 262, of the said official plan and book of reference, on one side by No. 159, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 261, and on the other side by No. 161, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 261.

29. As No. 161, bounded at one end by primitive No. 260, of the said official plan and book of reference, and at the other end by No. 155, of the subdivision of a part of lot primitive No. 262, of the said official plan and book of reference, on one side by No. 160, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 261, and on the other side by No. 162, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 261.

30. As No. 162, bounded at one end by primitive No. 260, of the said official plan and book of reference, and at the other end by No. 173, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 261, on the other side by No. 161, of the subdivision of a part of the said lot primitive number 261, and on the other side by No. 163, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 261.

31. As No. 163, bounded at one end by the primitive No. 260, of the said official plan and book of



mitif 262, d'un côté par le No 171, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261, et de l'autre côté par le No 173, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261.

41° Sous le No 173, étant la continuation de la Saint Lawrence Main street, tenant à un bout au No 162, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261, et à l'autre bout au No 156, de la subdivision d'une partie du No primitif 262, des susdits plan et livre de renvoi officiels, d'un côté au No 172, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261, et de l'autre côté au No 161, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261.

42° Sous les Nos 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, tous les dits Nos faisant front au chemin public.

43° Sous le No 181, étant une ruelle tenant à un bout au No 691, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 262, des susdits plan et livre de renvoi officiels étant la continuation de la dite ruelle.

44° Sous le No 182, tenant à un bout à une ruelle connue sous le No 188, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261; et borné d'un côté par une autre ruelle connue sous le No 181, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261.

45° Sous les Nos 183, 184, 185, 186, tous les dits lots tenant à un bout à une ruelle connue sous le No 188, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261.

46° Sous le No 187, tenant à un bout à une ruelle connue sous le No 188, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261; et borné d'un côté par une ruelle connue sous le No 189, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261.

47° Sous le No 188, étant une ruelle tenant à un bout au No 181, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261, étant une autre ruelle, et à l'autre bout au No 189, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261, étant une autre ruelle.

48° Sous le No 189, étant une ruelle tenant à un bout à une ruelle connue sous le No 188, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261, et à l'autre bout au No. 698, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 262, des susdits plan et livre de renvoi officiels, étant la continuation de la dite ruelle.

49° Sous les Nos 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, tous les dits Nos faisant front à une rue connue sous le No 197, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261, étant l'avenue Frontenac.

50° Sous le No 197, étant l'avenue Frontenac, tenant à un bout à une ruelle connue sous le No 198, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261, et à l'autre bout au No 206, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261, étant la continuation de l'avenue Frontenac.

51° Sous le No 198, étant une ruelle, tenant à un bout à l'avenue Frontenac, et à l'autre bout à la rivière des Prairies.

52° Sous le No 199, tenant à un bout au No 198, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261, étant une ruelle; et borné d'un côté par l'avenue Frontenac, et tenant à l'autre bout au No 205, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261.

53° Sous les Nos 200, 201, 202, 203, tous les dits lots tenant à un bout au No 198, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261, étant une ruelle, et à l'autre bout au No 205, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261.

54° Sous le No 204, tenant à un bout au No 198, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261, étant une ruelle; et borné d'un côté par la rivière des Prairies, et tenant à l'autre bout au No 205, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261.

55° Sous le No 205, tenant à un bout à la rivière des Prairies, et à l'autre bout à l'avenue frontenac.

of the lot primitive No. 262, on one side by No. 171, of the subdivision of a part of said lot primitive No. 261, and on the other side by No. 173, of the subdivision of a part of said lot primitive No. 261.

41. As No. 173, being the continuation of Saint Lawrence Main street, bounded at one end by No. 162, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 261, and at the other end by No. 156, of the subdivision of a part of primitive No. 262, of the aforesaid official plan and book of reference, on one side by No. 172, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 261, and on the other side by No. 161, of the subdivision of a part of said lot primitive No. 261.

42. As Nos. 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180 all the said lots fronting on the public road.

43. As No. 181, being a lane, bounded at one end by No. 691, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 262, of the said official plan and book of reference, being a continuation of the said lane.

44. As No. 182, bounded at one end by a lane known as No. 188, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 261; and bounded on one side by another lane known as No. 181, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 261.

45. As Nos. 183, 184, 185, 186, all the said lots bounded at one end by a lane known as No. 188, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 261.

46. As No. 187, bounded at one end by a lane known as No. 188, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 261; and bounded on one side by a lane known as No. 189, of the subdivision of a part of the lot primitive No. 261.

47. As No. 188, being a lane bounded at one end by No. 181, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 261, being another lane, and at the other end by No. 189, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 261, being another lane.

48. As No. 189, being a lane bounded at one end by a lane known as No. 188, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 261, and at the other end by No. 698, of the subdivision of a part of the lot primitive No. 262, of the said official plan and book of reference, being the continuation of the said lane.

49. As Nos. 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, all the said lots fronting on a street known as No. 197, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 261, being the Frontenac avenue.

50. As No. 197, being Frontenac avenue, bounded at one end by a lane known as No. 198, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 261, and at the other end by No. 206, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 261, being the continuation of Frontenac avenue.

51. As No. 198, being a lane, bounded at one end by Frontenac avenue, and at the other end by river des Prairies.

52. As No. 199, bounded at one end by the No. 198, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 261, being a lane; and bounded on one side by the Frontenac avenue, and at the other end by the No. 205, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 261.

53. As Nos. 200, 201, 202, 203, all the said lots being bounded at one end by No. 198, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 261, being a lane, and at the other end by No. 205, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 261.

54. As No. 204, bounded at one end by No. 198, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 261, being a lane; and bounded on one side by the river Des Prairies, and at the other end by No. 205, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 261.

55. As No. 205, bounded at one end by the river Des Prairies, and at the other end by the avenue Frontenac.

56° Sous le No 206, étant à l'avenue Frontenac ; bornée au nord-est par le No 197, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261, étant la continuation de l'avenue Frontenac, et au sud-ouest par l'avenue Frontenac.

Dans 695 lots de terre—avec circonstances et dépendances, sis et situés dans la paroisse du Sault au Récollet, comté d'Hochelaga, district de Montréal, connu et désignés sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet, sous les Nos de la subdivision officielle d'une partie du lot No primitif 262.

1° Sous les Nos 1, 2, 3, 4, tous les dits Nos faisant front à la Sainte Lawrence Main street.

2° Sous le No 5, faisant front à la Saint Lawrence Main street ; et borné d'un côté par l'avenue Lamarche.

3° Sous le No 6, étant l'avenue Lamarche, tenant à un bout au No 7, de la subdivision d'une partie du lot No primitif 261, des susdits plan et livre de renvoi officiels, étant la continuation de l'avenue Lamarche, et à l'autre bout à la Saint Lawrence Main street.

4° Sous le No 7, faisant front à la Saint Lawrence Main street ; et borné d'un côté par l'avenue Lamarche.

5° Sous les Nos 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 ; tous les dits lots bornés en front par la Saint Lawrence Main street.

6° Sous le No 34, faisant front à la Saint Lawrence Main Street ; et borné d'un côté par l'avenue Boisseau.

7° Sous le No 35, étant l'avenue Boisseau, tenant à un bout au No 37, de la subdivision d'une partie du lot No primitif 261, des susdits plan et livre de renvoi officiels, étant la continuation de l'avenue Boisseau, et à l'autre bout à la Saint Lawrence Main street.

8° Sous le No 36, faisant front à la Saint Lawrence Main street ; et borné d'un côté par l'avenue Boisseau.

9° Sous les Nos 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66 ; tous les dits lots bornés en front par la Saint Lawrence Main street.

10° Sous le No 67, faisant front à la Saint Lawrence Main street ; et borné d'un côté par l'avenue Dick.

11° Sous le No 68, étant l'avenue Dick, tenant à un bout au No 71, de la subdivision d'une partie du lot No primitif 261, des susdits plan et livre de renvoi officiels, étant la continuation de l'avenue Dick, et à l'autre bout à la Saint Lawrence Main street.

12° Sous le No 69, faisant front à la Saint Lawrence Main street ; et borné d'un côté par l'avenue Dick.

13° Sous les Nos 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, tous les dits lots faisant front à la Saint Lawrence Main street.

14° Sous le No 100, faisant front à la Saint Lawrence Main street ; et borné d'un côté par l'avenue Leslie Gault.

15° Sous le No 101, étant l'avenue Leslie Gault, tenant à un bout au No 105, de la subdivision d'une partie du lot No primitif 261, des susdits plan et livre de renvoi officiels, étant la continuation de l'avenue Leslie Gault, et à l'autre bout à la Saint Lawrence Main street.

16° Sous le No 102, faisant front à la Sainte-Lawrence Main street ; et borné d'un côté par l'avenue Leslie Gault.

17° Sous les Nos 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132 ; tous les dits lots bornés en front par la Saint Lawrence Main street.

18° Sous le No 133, faisant front à la Sainte-Lawrence Main street ; et borné d'un côté par l'avenue Lighthall.

56. As No. 206, being on the Frontenac avenue ; bounded on the north east by No. 197, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 261, being the continuation of the Frontenac avenue, and on the south west by the Frontenac avenue.

In 695 lots of land—with circumstances and dependencies, situate and being in the parish of Sault au Recollet, county of Hochelaga, district of Montreal, known and described on the official plan and book of reference of said parish of Sault au Recollet, under Nos. of the official subdivision of a part of the lot primitive No. 262.

1. As Nos. 1, 2, 3, 4, all the said Nos. fronting on Saint Lawrence Main street.

2. As No 5, fronting on Saint Lawrence Main street ; and bounded on one side by Lamarche avenue.

3. As No. 6, being Lamarche avenue, bounded at one end by No. 7, of the subdivision of a part of the lot primitive No. 261, of the said official plan and book of reference, being the continuation of Lamarche avenue, and at the other end, by Saint Lawrence Main street.

4. As No. 7, fronting on Saint Lawrence Main street ; and bounded on one side by Lamarche avenue.

5. As Nos 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 ; all the said lots being bounded in front by Saint Lawrence Main street.

6. As No. 34, fronting on Saint Lawrence Main street ; and bounded in front by Boisseau avenue.

7. As No. 35, being Boisseau avenue ; bounded at one end by No. 37, of the subdivision of a part of the lot primitive No. 261, of the said official plan and book of reference, being the continuation of Boisseau avenue, and at the other end by Saint Lawrence Main street.

8. As No. 36, fronting on Saint Lawrence Main street ; and bounded on one side by Boisseau avenue.

9. As Nos. 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66 ; all the said lots being bounded in front by Saint Lawrence Main street.

10. As No. 67, fronting on Saint Lawrence Main street ; and bounded on one side by Dick avenue.

11. As No. 68, being Dick avenue, bounded at one end by No. 71, of the subdivision of a part of the lot primitive No. 261, of the said official plan and book of reference, being the continuation of Dick avenue, and at the other end by Saint Lawrence Main street.

12. As No. 69, fronting on Saint Lawrence Main street ; and bounded on one side by Dick avenue.

13. As Nos. 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, all the said lots being bounded in front by Saint Lawrence Main street.

14. As No. 100, fronting on Saint Lawrence Main street ; and bounded on one side by Leslie Gault avenue.

15. As No. 101, being Leslie Gault avenue, bounded at one end by No. 105, of the subdivision of a part of the lot primitive No. 261, of the said official plan and book of reference, being the continuation of Leslie Gault avenue, and at the other end by Saint Lawrence Main street.

16. As No. 102, fronting on Saint Lawrence Main street ; and bounded on one side by Leslie Gault avenue.

17. As Nos. 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132 ; all the said lots being bounded in front by Saint Lawrence Main street.

18. As No. 133, fronting on Saint Lawrence Main street ; and bounded on one side by Lighthall avenue.

- 19° Sous le No 134, étant l'avenue Lighthall, tenant à un bout au No 139, de la subdivision d'une partie du lot No primitif 261, des susdits plan et livre de renvoi officiels, étant la continuation de l'avenue Lighthall, et à l'autre bout à la Sainte-Lawrence Main street.
- 20° Sous le No 135, faisant front à la Saint-Lawrence Main street ; et borné d'un côté par l'avenue Lighthall.
- 21° Sous les Nos 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157 ; tous les dits lots faisant front à la Saint-Lawrence Main street.
- 22° Sous les Nos 158 et 159, étant la Saint-Lawrence Main street, et tenant à un bout au chemin public, et à l'autre bout à l'avenue Lighthall.
- 23° Sous le No 160, étant la Saint-Lawrence Main street, tenant à un bout à l'avenue Lighthall, et à l'autre bout à l'avenue Leslie Gault.
- 24° Sous le No 161, étant la Saint-Lawrence Main street, tenant à un bout à l'avenue Leslie Gault, et à l'autre bout à l'avenue Dick.
- 25° Sous le No 162, étant la Saint-Lawrence Main street, tenant à un bout à l'avenue Dick, et à l'autre bout à l'avenue Boisseau.
- 26° Sous le No 165, étant une ruelle tenant à un bout à l'avenue Lamarche.
- 27° Sous le No 166, tenant à un bout à une ruelle connue sous le No 165, de la subdivision d'une partie du lot No primitif 261, des susdits plan et livre de renvoi officiels ; et borné d'un côté par l'avenue Lamarche, et à l'autre bout tenant à la rue Saint-Charles Borromée.
- 28° Sous le No 167, étant l'avenue Lamarche, tenant à un bout à la Saint-Lawrence Main street, et à l'autre bout à la rue Saint-Charles Borromée, et traversé par une ruelle.
- 29° Sous les Nos 171, 172, 173, 174, 175, 176, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194 ; tous les dits lots bornés en front par la Saint-Lawrence Main street.
- 30° Sous le No 195, faisant front à la Saint-Lawrence Main street ; et borné d'un côté par l'avenue Boisseau.
- 31° Sous le No 196, étant une ruelle, tenant à un bout à l'avenue Lamarche, et à l'autre bout à l'avenue Boisseau.
- 32° Sous le No 197, faisant front à la rue Saint-Charles Borromée ; et borné d'un côté par l'avenue Lamarche.
- 33° Sous les Nos 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223 ; tous les dits lots bornés en front par la rue Saint-Charles Borromée.
- 34° Sous le No 224, faisant front à la rue Saint-Charles Borromée ; et borné d'un côté par l'avenue Boisseau.
- 35° Sous le No 225, étant l'avenue Boisseau, tenant à un bout à la Saint-Lawrence Main street, et à l'autre bout à la rue Saint-Charles Borromée, et traversé par une ruelle.
- 36° Sous le No 226, faisant front à la Saint-Lawrence Main street ; et borné d'un côté par l'avenue Boisseau.
- 37° Sous les Nos 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 256 ; tous les dits lots bornés en front par la Saint-Lawrence Main street.
- 38° Sous le No 257, faisant front à la Saint-Lawrence Main street ; et borné d'un côté par l'avenue Dick.
- 39° Sous le No 258, étant une ruelle tenant à un bout à l'avenue Boisseau, et à l'autre bout à l'avenue Dick.
- 40° Sous le No 259, faisant front à la rue Saint-Charles Borromée ; et borné d'un côté par l'avenue Boisseau.
- 41° Sous les Nos 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288 ; tous les dits lots bornés en front par la rue Saint-Charles Borromée.
19. As No. 134, being Lighthall avenue, bounded on one end by No. 139, of the subdivision of a part of the lot primitive No. 261, of the said official plan and book of reference, being the continuation of Lighthall avenue, and at the other end by Saint Lawrence Main street.
20. As No. 135, fronting on Saint Lawrence Main street ; and bounded on one side by Lighthall avenue.
21. As Nos. 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157 ; all the said lots being bounded in front by Saint Lawrence Main street.
22. As Nos. 158 and 159, being Saint Lawrence Main street, and bounded at one end by the public road, and at the other end by Lighthall avenue.
23. As No. 160, being Saint Lawrence Main street, bounded at one end by Lighthall avenue, and at the other end by Leslie Gault avenue.
24. As No. 161, being Saint Lawrence Main street, bounded at one end by Leslie Gault avenue, and at the other end by Dick avenue.
25. As No. 162, being the Saint Lawrence Main street, bounded at one end by Dick avenue, and at the other end by Boisseau avenue.
26. As No. 165, being a lane ; bounded at one end by Lamarche avenue.
27. As No. 166, bounded at one end by a lane known as No. 165, of the subdivision of a part of the lot primitive No. 261, of the said official plan and book of reference ; and bounded on one side by Lamarche avenue, and at the other end by Saint Charles Borromée street.
28. As No. 167, being Lamarche avenue, bounded at one end by Saint Lawrence Main street, and at the other end by Saint Charles Borromée street, and crossed by a lane.
29. As Nos. 171, 172, 173, 174, 175, 176, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194 ; all the said lots being bounded in front by Saint Lawrence Main street.
30. As No. 195, fronting on Saint Lawrence Main street ; and bounded on one side by Boisseau avenue.
31. As No. 196, being a lane, bounded at one end by Lamarche avenue, and at the other end by Boisseau avenue.
32. As No. 197, fronting on Saint Charles Borromée street ; and bounded on one side by Lamarche avenue.
33. As Nos. 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223 ; all the said lots being bounded in front by Saint Charles Borromée street.
34. As No. 224, fronting on Saint Charles Borromée street ; and bounded on one side by Boisseau avenue.
35. As No. 225, being Boisseau avenue, bounded at one end by Saint Lawrence Main street, and at the other end by Saint Charles Borromée street, and crossed by a lane.
36. As No. 226, fronting on Saint Lawrence Main street ; and bounded on one side by Boisseau avenue.
37. As Nos. 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 256 ; all the said lots being bounded in front by Saint Lawrence Main street.
38. As No. 257, fronting on Saint Lawrence Main street ; bounded on one side by Dick avenue.
39. As No. 258, being a lane, bounded at one end by Boisseau avenue, and at the other end by Dick avenue.
40. As No. 259, fronting on Saint Charles Borromée street ; and bounded on one side by Boisseau avenue.
41. As Nos. 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288 ; all the said lots being bounded in front by Saint Charles Borromée street.

42° Sous le No 291, étant l'avenue Dick, tenant à un bout à la Saint-Lawrence Main street, et à l'autre bout à la rue Saint-Charles Borromée et traversé par une ruelle.

43° Sous le No 292, faisant front à la Saint-Lawrence Main street ; et borné d'un côté par l'avenue Dick.

44° Sous les Nos 293, 294, 295, 296, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322 ; tous les dits lots bornés en front par la Saint-Lawrence Main street.

45° Sous le No 323, faisant front à la Saint-Lawrence Main street ; et borné d'un côté par l'avenue Leslie Gault.

46° Sous le numéro 324, étant une ruelle tenant à un bout à l'avenue Dick, et à l'autre bout à l'avenue Leslie Gault.

47° Sous le No 325, faisant front à la rue Saint-Charles Borromée ; et borné d'un côté par l'avenue Dick.

48° Sous les Nos 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 351, 352, 353, 354, 355 ; tous les dits lots bornés en front par la rue Saint-Charles Borromée.

49° Sous le No 356 ; borné en front par la rue Saint-Charles Borromée ; et borné d'un côté par l'avenue Leslie Gault.

50° Sous le No 357, étant l'avenue Leslie Gault, tenant à un bout à la Saint-Lawrence Main street, et à l'autre bout à la rue Saint-Charles Borromée, et traversé par une ruelle.

51° Sous le No 358, faisant front à la Saint-Lawrence Main street ; et borné d'un côté par l'avenue Leslie Gault.

52° Sous les Nos 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388 ; tous les dits lots bornés en front par la Saint-Lawrence Main street.

53° Sous le No 389, faisant front à la Saint-Lawrence Main street ; et borné d'un côté par l'avenue Lighthall.

54° Sous le No 390, étant une ruelle, tenant à un bout à l'avenue Leslie Gault, et à l'autre bout à l'avenue Lighthall.

55° Sous le No 391, faisant front à la rue Saint-Charles Borromée ; et borné d'un côté par l'avenue Leslie Gault.

56° Sous les Nos 392, 393, 394, 395, 398, 399, 400, 401, 402, 409, 410, 411, 412, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421 ; tous les dits lots bornés en front par la rue Saint-Charles Borromée.

57° Sous le No 422, faisant front à la rue Saint-Charles Borromée ; et borné d'un côté par l'avenue Lighthall.

58° Sous le No 423, étant l'avenue Lighthall, tenant à un bout à la Saint-Lawrence Main street, et à l'autre bout à la rue Saint-Charles Borromée, et traversé par une ruelle.

59° Sous le No 424, faisant front à la Saint-Lawrence Main street ; et borné d'un côté par l'avenue Lighthall.

60° Sous les Nos 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444 ; tous les dits lots bornés en front par la Saint-Lawrence Main street.

61° Sous les Nos 445A, 446A, 447A, 448A, 449A, 450A ; tous les dits lots bornés en front par la Saint-Lawrence Main street.

62° Sous le No 451A, faisant front à la Saint-Lawrence Main street ; et borné d'un côté par le chemin public.

63° Sous le No 446, tenant à un bout au No 452, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 262, étant une ruelle, et à l'autre bout au No 446A, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 262.

64° Sous le No 447, tenant à un bout au No 452, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 262, étant une ruelle, et à l'autre bout au No 447A, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 262.

42. As No. 291, being Dick avenue, bounded at one end by Saint Lawrence Main street, and at the other end by Saint Charles Borromée street, and crossed by a lane.

43. As No. 292, fronting on Saint Lawrence Main street ; bounded on one side by Dick avenue.

44. As Nos 293, 294, 295, 296, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322 ; all the said lots being bounded in front by Saint Lawrence Main street.

45. As No. 323, fronting in Saint Lawrence Main street ; and bounded in one side by Leslie Gault avenue.

46. As No. 324, being a lane, bounded at one end by Dick avenue, and at the other end by Leslie Gault avenue.

47. As No. 325, fronting on Saint Charles Borromée street ; and bounded on one side by Dick avenue.

48. As Nos. 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 351, 352, 353, 354, 355 ; all the said lots being bounded in front by Saint Charles Borromée street.

49. As No. 356 ; bounded in front by Saint Charles Borromée street ; and bounded on one side by Leslie Gault avenue.

50. As No. 357, being Leslie Gault avenue, bounded at one end by Saint Lawrence Main street, and at the other end by Saint Charles Borromée street, crossed by a lane.

51. As No. 358, fronting on Saint Lawrence Main street ; bounded on one side by Leslie Gault avenue.

52. As Nos. 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388 ; all the said lots being bounded in front by Saint Lawrence Main street.

53. As No. 389, fronting on Saint Lawrence Main street ; and bounded on one side by Lighthall avenue.

54. As No. 390, being a lane, bounded at one end by Leslie Gault avenue and at the other end by Lighthall avenue.

55. As No. 391, fronting on Saint Charles Borromée street ; and bounded on one side by Leslie Gault avenue.

56. As Nos. 392, 393, 394, 395, 398, 399, 400, 401, 402, 409, 410, 411, 412, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421 ; all the said lots being bounded in front by Saint Charles Borromée street.

57. As No. 422, fronting on Saint Charles Borromée street ; and bounded on one side by Lighthall avenue.

58. As No. 423, being Lighthall avenue, bounded at one end by Saint Lawrence Main street, and at the other end by Saint Charles Borromée street, and crossed by a lane.

59. As No. 424, fronting in Saint Lawrence Main street ; and bounded on one side by Lighthall avenue.

60. As Nos. 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444 ; all the said lots being bounded in front by Saint Lawrence Main street.

61. As Nos. 445A, 446A, 447A, 448A, 449A, 450A ; all the said lots being bounded in front by Saint Lawrence Main street.

62. As No. 451A, fronting on Saint Lawrence Main street ; and bounded on one side by the public road.

63. As No. 446, bounded at one end by No. 452, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 262, being a lane, and at the other end by No. 446A, of the subdivision of a part of the lot primitive No. 262.

64. As No. 447, bounded at one end by No. 452, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 262, being a lane, and at the other end by No. 447A, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 262.

- 65° Sous le No 448, tenant à un bout au No 452, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 262, étant une ruelle, et à l'autre bout au No 448A, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 262.
- 66° Sous le No 449, tenant à un bout au No 452, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 262, étant une ruelle, et à l'autre bout au No 449A, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 262.
- 67° Sous le No 450, tenant à un bout au No 452, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 262, étant une ruelle, et à l'autre bout au No 450A, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 262.
- 68° Sous le No 451, tenant à un bout au No 452, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 262, étant une ruelle, et à l'autre bout au No 451A, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 262; et borné d'un côté par le chemin public.
- 69° Sous le No 452, étant une ruelle, tenant à un bout à l'avenue Lighthall et à l'autre bout au chemin public.
- 70° Sous le No 453, faisant front à la rue Saint-Charles Borromée; et borné d'un côté par l'avenue Lighthall.
- 71° Sous les Nos 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482; tous les dits lots bornés en front par la rue Saint-Charles Borromée.
- 72° Sous le No 483, faisant front à la rue Saint-Charles Borromée; et borné d'un côté par le chemin public.
- 73° Sous le No 484, étant la rue Saint-Charles Borromée, tenant à un bout au chemin public, et à l'autre bout à l'avenue Lamarche, traversé par l'avenue Lighthall, l'avenue Leslie Gault, l'avenue Dick et l'avenue Boisseau.
- 74° Sous le No 485, faisant front à la rue Saint-Charles Borromée; et borné d'un côté par le chemin public.
- 75° Sous les Nos 486, 487, 488, 489, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516; tous les dits lots bornés en front par la rue Saint-Charles Borromée.
- 76° Sous le No 517; borné en front par la rue Saint-Charles Borromée, et d'un côté par l'avenue Lighthall.
- 77° Sous le No 518, étant l'avenue Lighthall, tenant à un bout à la rue Saint-Charles Borromée.
- 78° Sous le No 519, faisant front à la rue Saint-Charles Borromée; et borné d'un côté par l'avenue Lighthall.
- 79° Sous les Nos 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 545, 546, 547, 548, 549; tous les dits lots bornés en front par la rue Saint-Charles Borromée.
- 80° Sous le No 550, faisant front à la rue Saint-Charles Borromée; et borné d'un côté par l'avenue Leslie Gault.
- 81° Sous le No 551, étant l'avenue Leslie Gault, tenant à un bout à la rue Saint-Charles Borromée.
- 82° Sous le No 552, faisant front à la rue Saint-Charles Borromée; et borné d'un côté par l'avenue Leslie Gault.
- 83° Sous les Nos 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582; tous les dits lots bornés en front par la rue Saint-Charles Borromée.
- 84° Sous le No 583, faisant front à la rue Saint-Charles Borromée; et borné d'un côté par l'avenue Dick.
- 85° Sous le No 584, étant l'avenue Dick, tenant à un bout à la rue Saint-Charles Borromée.
- 86° Sous le No 585, étant une ruelle, tenant à un bout à l'avenue Boisseau, et à l'autre bout à l'avenue Dick.
65. As No. 448, bounded at one end by No. 452 of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 262, being a lane, and at the other end by No. 448A, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 262.
66. As No. 449, bounded at one end by No. 452, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 262, being a lane, and at the other end by No. 449A, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 262.
67. As No. 450, bounded at one end by No. 452, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 262, being a lane, and at the other end by No. 450A, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 262.
68. As No. 451, bounded at one end by No. 452, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 262, being a lane, and at the other end by No. 451A, of the subdivision of a part of the said lot primitive No. 262; and bounded on one side by the public road.
69. As No. 452, being a lane, bounded at one end by Lighthall avenue, and at the other end by the public road.
70. As No. 453, fronting on Saint Charles Borromée street; and bounded on one side by Lighthall avenue.
71. As Nos. 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482; all the said lots being bounded in front by Saint Charles Borromée street.
72. As No. 483, fronting on Saint Charles Borromée street; and bounded on one side by the public road.
73. As No. 484, being Saint Charles Borromée street, bounded at one end by the public road and at the other end by Lamarche avenue, crossed by Lighthall avenue, Leslie Gault avenue, Dick avenue, and Boisseau avenue.
74. As No. 485, fronting on Saint Charles Borromée street; and bounded on one side by the public road.
75. As Nos. 486, 487, 488, 489, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516; all the said lots being bounded in front by Saint Charles Borromée street.
76. As No. 517; bounded in front by Saint Charles Borromée street, and on one side by Lighthall avenue.
77. As No. 518, being Lighthall avenue, bounded at one end by Saint Charles Borromée street.
78. As No. 519, fronting on Saint Charles Borromée street; bounded on one side by Lighthall avenue.
79. As Nos. 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 545, 546, 547, 548, 549; all the said lots being bounded by Saint Charles Borromée street.
80. As No. 550, fronting on Saint Charles Borromée street; and bounded on one side by Leslie Gault avenue.
81. As No. 551, being Leslie Gault avenue, bounded at one end by Saint Charles Borromée street.
82. As No. 552, fronting on Saint Charles Borromée street; and bounded on one side by Leslie Gault avenue.
83. As Nos. 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582; all the said lots bounded in front by Saint Charles Borromée street.
84. As No. 583, fronting on Saint Charles Borromée street; and bounded on one side by Dick avenue.
85. As No. 584, being Dick avenue, bounded at one end by Saint Charles Borromée street.
86. As No. 585, being a lane; bounded at one end by Boisseau avenue, and at the other end by Dick avenue.

87° Sous le No 586, faisant front à la rue Saint-Charles Borromée ; et borné d'un côté par l'avenue Dick.

88° Sous les Nos 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616 ; tous les dits lots bornés en front par la rue Saint-Charles Borromée.

89° Sous le No 617, faisant front à la rue Saint-Charles Borromée ; et borné d'un côté par l'avenue Boisseau.

90° Sous le No 618, étant l'avenue Boisseau, tenant à un bout à la rue Saint-Charles Borromée.

91° Sous le No 619, étant une ruelle, tenant à un bout à l'avenue Lamarche, et à l'autre bout à l'avenue Boisseau.

92° Sous le No 620, tenant en front à la rue Saint-Charles Borromée ; et borné d'un côté à l'avenue Boisseau.

93° Sous les Nos 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646 ; tous les dits lots bornés en front par la rue Saint-Charles Borromée.

94° Sous le No 647, faisant front à la rue Saint-Charles Borromée ; et borné d'un côté par l'avenue Lamarche.

95° Sous le lot No 648, étant l'avenue Lamarche, tenant à un bout à la rue St-Charles Borromée, et à l'autre bout au No 619, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 262.

96° Sous les Nos 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660 ; tous les dits lots bornés en front par le chemin public.

97° Sous le No 661, faisant front au chemin public ; et borné d'un côté par la Saint-Lawrence Main street.

98° Sous le No 662, étant une ruelle, tenant à un bout à la Saint-Lawrence Main street, et à l'autre bout au No 669, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 262, étant une autre ruelle.

99° Sous les Nos 663, 664, 665, 666, 667, tous les dits lots faisant front à la Saint-Lawrence Main street.

100° Sous le No 668, étant une ruelle, tenant à un bout à la Saint-Lawrence Main street, et à l'autre bout au No 669, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 262, étant une ruelle.

101° Sous le No 669, étant une ruelle, tenant à un bout au No 662, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 262, étant une ruelle, et à l'autre bout au No 668, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 262, étant une ruelle.

102° Sous le No 670, étant une ruelle, tenant à un bout au No 669, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 262, étant une ruelle.

103° Sous les Nos 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, tous les dits lots faisant front à l'avenue Frontenac.

104° Sous le No 687 ; borné d'un côté par la Saint-Lawrence Main street, et tenant à un bout à l'avenue Frontenac.

105° Sous le No 688, étant la Saint-Lawrence Main street, et tenant à un bout à l'avenue Frontenac.

106° Sous le No 689, faisant front au chemin public ; et borné d'un côté par la Saint-Lawrence Main street.

107° Sous le No 690, faisant front au chemin public.

108° Sous le No 691, étant une ruelle, tenant à un bout à la Saint-Lawrence Main street, et à l'autre bout au No 181, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261, des susdits plan et livre de renvoi officiels étant une ruelle.

109° Sous les Nos 692, 693, 694, 695, 696, 697, tous les dits lots faisant front à la Saint Lawrence Main street.

110° Sous le No 698, étant une ruelle, tenant à un bout à la Saint-Lawrence Main street, et à l'autre bout au No 189, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 261, des susdits plan et livre de renvoi officiels, étant une ruelle.

87. As No. 586, fronting on Saint Charles Borromée street ; and bounded on one side by Dick avenue.

88. As Nos. 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616 ; all the said lot, bounded in front by Saint Charles Borromée street.

89. As No. 617, fronting on Saint Charles Borromée street ; and bounded on one side by Boisseau avenue.

90. As No. 618, being Boisseau avenue, bounded at one end by Saint Charles Borromée street.

91. As No. 619, being a lane, bounded at one end by Lamarche avenue, and at the other end by Boisseau avenue.

92. As No. 620, bounded in front by Saint Charles Borromée street ; and bounded on one side by Boisseau avenue.

93. As Nos. 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646 ; all the said lots bounded in front by Saint Charles Borromée street.

94. As No. 647, fronting on Saint Charles Borromée street ; and bounded on one side by Lamarche avenue.

95. As No. 648, being Lamarche avenue, bounded at one end by Saint Charles Borromée street, and at the other end by No. 619, of the subdivision of a part of said lot primitive No. 262.

96. As Nos. 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660 ; all said lots bounded in front by public highway.

97. As No. 661, fronting on public highway ; and bounded on one side by the Saint Lawrence Main street.

98. As No. 662, being a lane, bounded at one end by the Saint Lawrence Main street, and at the other end by No. 669, of the subdivision of a part of said lot primitive No. 262, being another lane.

99. As Nos. 663, 664, 665, 666, 667, all the said lots fronting on Saint Lawrence Main street.

100. As No. 668, being a lane, bounded at one end by the Saint Lawrence Main street, and at the other end by No. 669, of the subdivision of a part of lot primitive No. 262, being a lane.

101. As No. 669, being a lane, bounded at one end by No. 662, of the subdivision of a part of lot primitive No. 262, being a lane, and at the other end by No. 668, of the subdivision of a part of said lot primitive No. 262, being a lane.

102. As No. 670, being a lane, bounded at one end by No. 669, of the subdivision of a part of said lot primitive No. 262, being a lane.

103. As No. 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, all the said lots fronting on Frontenac avenue.

104. As No. 687 ; bounded on one side by the Saint Lawrence Main street, and bounded at one end by Frontenac avenue.

105. As No. 688, being the Saint Lawrence Main street, and bounded at one end by Frontenac avenue.

106. As No. 689, fronting on public highway ; and bounded on one side by the Saint Lawrence Main street.

107. As No. 690, fronting a public highway.

108. As No. 691, being a lane, bounded at one end by the Saint Lawrence Main street, and at the other end by No. 181, of the subdivision of a part of lot primitive No. 261, of the aforesaid official plan and book of reference, being a lane.

109. As Nos. 692, 693, 694, 695, 696, 697, all the said lots fronting on the Saint Lawrence Main street.

110. As No. 698, being a lane, bounded at one end by Saint Lawrence Main street, and at the other end by No. 189, of the subdivision of a part of lot primitive No. 261, of the aforesaid official plan and book of reference, being a lane.

111° Sous le No 699 ; borné d'un côté par la Saint-Lawrence Main street et tenant, à un bout à l'avenue Frontenac.

112° Sous le No 700, faisant front à l'avenue Frontenac.

113° Sous le No 701, étant l'avenue Frontenac, tenant à un bout à la Saint Lawrence Main street.

114° Sous les Nos 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, tous les dits lots tenant en front à l'avenue Frontenac, et en profondeur à la rivière des Prairies.

115° Sous le No 718, tenant en front à l'avenue Frontenac, en profondeur à la rivière des Prairies ; et borné d'un côté par la Saint-Lawrence Main street.

116° Sous le No 719, étant la Saint-Lawrence Main street, tenant à un bout à l'avenue Frontenac, et à l'autre bout à la rivière des Prairies.

117° Sous le No 720, tenant en front à l'avenue Frontenac, en profondeur à la rivière des Prairies ; et borné d'un côté par la Saint-Lawrence Main street.

Dans 92 lots de terre—avec circonstances et dépendances, sis et situés dans la paroisse de Saint-Laurent, comté de Jacques-Cartier, district de Montréal, connus et désignés sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Laurent, sous les Nos de la subdivision officielle d'une partie du lot No primitif 343.

1° Sous le No 1, étant la rue Saint-Charles Borromée, et traversé par l'avenue Charest.

2° Sous les Nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, tous les dits lots faisant front à la rue Saint-Charles Borromée.

3° Sous le No 17, faisant front à la rue Saint-Charles Borromée ; et borné d'un côté par l'avenue Charest.

4° Sous le No 18, étant une ruelle tenant à un bout à l'avenue Charest.

5° Sous les Nos 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, tous les dits lots faisant front à une ruelle connue sous le No 18, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 343.

6° Sous le No 34, faisant front à une ruelle connue sous le No 18, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 343 ; et borné d'un côté par l'avenue Charest.

7° Sous le No 35, étant l'avenue Charest, tenant à un bout à la rue Saint-Charles Borromée, et à l'autre bout au No 17, de la subdivision du lot No primitif 343A, des susdits plan et livre de renvoi officiels, et traversé par une ruelle.

8° Sous le No 36, faisant front à la rue Saint-Charles Borromée ; et borné d'un côté par l'avenue Charest.

9° Sous les Nos 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, tous les dits lots faisant front à la rue Saint-Charles Borromée.

10° Sous le No 63, faisant front à la rue Saint-Charles Borromée ; et borné d'un côté par l'avenue Lamarche.

11° Sous le No 64, étant une ruelle, tenant à un bout à l'avenue Charest, et à l'autre bout à l'avenue Lamarche.

12° Sous le No 65, faisant front au No 64, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 343 ; et borné d'un côté par l'avenue Charest.

13° Sous les Nos 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, tous les dits lots tenant à un bout à une ruelle connue sous le No 64, de la subdivision d'une partie du dit lot No primitif 343.

Dans 185 lots de terre—avec circonstances et dépendances, sis et situés dans la paroisse de Saint-Laurent, comté de Jacques-Cartier, district de Montréal, connus et désignés sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Laurent, sous les Nos de la subdivision officielle du lot No primitif 343A.

1° Sous les 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 ; tous les dits lots bornés en front par la rue Saint-Urbain.

111. As No. 699 ; bounded on one side by the Saint Lawrence Main street, and bounded at one end by Frontenac avenue.

112. As No. 700, fronting on Frontenac avenue.

113. As No. 701, being Frontenac avenue, bounded at one end by the Saint Lawrence Main street.

114. As No. 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, all the said lots bounded in front by Frontenac avenue, and in depth by the river des Prairies.

115. As No. 718, bounded in front by Frontenac avenue, in depth by river des Prairies ; and bounded on one side by the Saint Lawrence Main street.

116. As No. 719, being the Saint Lawrence Main street, bounded at one end by Frontenac avenue, and at the other end by river des Prairies.

117. As No. 720, bounded in front by Frontenac avenue, in depth by river des Prairies ; and bounded on one side by the Saint Lawrence Main street.

In 92 lots of land—together with circumstances and dependencies, being and situate in the parish of Saint Laurent, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Laurent, as Nos. of the official subdivision of a part of lot primitive No. 343.

1. As No. 1, being the Saint Charles Borromée street, and crossed by Charest avenue.

2. As Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, all the said lots fronting the Saint Charles Borromée street.

3. As No. 17, fronting on Saint Charles Borromée street ; and bounded on one side by Charest avenue.

4. As No. 18, being a lane, bounded at one end by Charest avenue.

5. As Nos. 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, all the said lots fronting on a lane known as No. 18, of the subdivision of a part of said lot primitive No. 343.

6. As No. 34, fronting on a lane known as N. 18, of the subdivision of a part of said lot primitive No. 343 ; and bounded on one side by Charest avenue.

7. As No. 35, being Charest avenue, bounded at one end by Saint Charles Borromée street, and at the other end by No. 17, of the subdivision of lot primitive No. 343A, of the aforesaid official plan and book of reference, and crossed by a lane.

8. As No. 36, fronting on Saint Charles Borromée street ; and bounded on one side by Charest avenue.

9. As Nos. 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, all the said lots fronting by Saint Charles Borromée street.

10. As No. 63, fronting on Saint Charles Borromée street ; and bounded on one side by Lamarche avenue.

11. As No. 64, being a lane, bounded at one end by Charest avenue, and at the other end by Lamarche avenue.

12. As Nos 65, fronting on No. 64, of the subdivision of a part of lot primitive No 343 ; and bounded on one side by Charest avenue.

13. As Nos. 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, all the said lots bounded at one end by a lane known as No. 64, of the subdivision of a part of said lot primitive No. 343.

In 185 lots of land—together with circumstances and dependencies, being and situate in the parish of Saint Laurent, county of Jacques Cartier, district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Laurent, as Nos. of the official subdivision of lot, primitive No. 343A.

1. As Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 ; all the said lots bounded in front by Saint Urbain street.

2° Sous le No 16, faisant front à la rue Saint-Urbain ; et borné d'un côté par l'avenue Charest.

3° Sous le No 17, étant l'avenue Charest, tenant à un bout à la rue Saint-Urbain, et à l'autre bout au No 35, de la subdivision d'une partie du lot No primitif 343, des susdits plan et livre de renvoi officiels, étant la continuation de l'avenue Charest.

4° Sous le No 18, faisant front à la rue Saint-Urbain ; et borné d'un côté par l'avenue Charest.

5° Sous les Nos 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, tous les dits lots faisant front à la rue Saint-Urbain.

6° Sous le No 46, étant la rue Saint-Urbain, tenant à un bout à l'avenue Charest.

7° Sous les Nos 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, tous les dits lots faisant front à la rue Saint-Urbain.

8° Sous le No 62, faisant front à la rue Saint-Urbain ; et borné d'un côté par l'avenue Charest.

9° Sous le No 63, étant une ruelle, tenant à un bout à l'avenue Charest.

10° Sous les Nos 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, tous les dits lots faisant front à la rue Mance.

11° Sous le No 79, faisant front à la rue Mance ; et borné d'un côté par l'avenue Charest.

12° Sous le No 80, étant l'avenue Charest, tenant à un bout à la rue Saint-Urbain, et à l'autre bout à la rue Mance, et traversé par une ruelle.

13° Sous le No 81, faisant front à la rue Saint-Urbain ; et borné d'un côté par l'avenue Charest.

14° Sous les Nos 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, tous les dits lots faisant front à la rue Saint-Urbain.

15° Sous le No 109, étant une ruelle, tenant à un bout à l'avenue Charest.

16° Sous le No 110, faisant front à la rue Mance ; et borné d'un côté par l'avenue Charest.

17° Sous les Nos 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137 ; tous les dits lots bornés en front par la rue Mance.

18° Sous le No 138, étant la rue Mance, tenant à un bout à l'avenue Charest.

19° Sous les Nos 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153 ; tous les dits lots bornés en front par la rue Mance.

20° Sous le No 154 ; borné en front par la rue Mance, et d'un côté par l'avenue Charest.

21° Sous le No 155, étant une ruelle, tenant à un bout à l'avenue Charest.

22° Sous le No 156, étant l'avenue Charest tenant à un bout à la rue Mance, et à l'autre bout à une ruelle, connue sous les Nos 155 et 157, de la subdivision du dit lot No primitif 343A.

23° Sous le No 157, étant une ruelle, tenant à un bout à l'avenue Charest.

24° Sous le No 158, faisant front à la rue Mance ; et borné d'un côté par l'avenue Charest.

25° Sous les Nos 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185 ; tous les dits lots bornés en front par la rue Mance.

Tous les dits lots pour être vendus en bloc, comme un seul lot, suivant jugement de l'Honorable juge Doherty, en date du 17 novembre 1902.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de JANVIER prochain (1903), à MIDI.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif.

Député shérif.

Montréal, 27 novembre 1902.

3873-2

Première publication, du 22 novembre 1902 est nulle.

[Première publication, 29 novembre 1902.]

2. As No. 16, fronting on Saint Urbain street, and bounded on one side by Charest avenue.

3. As No. 17, being Charest avenue, bounded at one end by Saint Urbain street, at the other end by No 35, of the subdivision of a part of lot primitive No. 343, of the said official plan and book of reference, being the continuation of Charest avenue.

4. As No. 18, fronting on Saint Urbain street ; and bounded on one side by Charest avenue.

5. As Nos. 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, all the said lots fronting on Saint Urbain street.

6. As No. 46, being the Saint Urbain street ; bounded at one end by Charest avenue.

7. As Nos. 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, all the said lots fronting on Saint Urbain street.

8. As No. 62, fronting on Saint Urbain street, and bounded on one side by Charest avenue.

9. As No. 63, being a lane, bounded at one end by Charest avenue.

10. As Nos. 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, all the said lots fronting on Mance street.

11. As No. 79, fronting on Mance street ; and bounded on one side by Charest avenue.

12. As No. 80, being Charest avenue, bounded at one end by Saint Urbain street, and at the other end by Mance street, and crossed by a lane.

13. As No. 81, fronting on Saint Urbain street, and bounded on one side by Charest avenue.

14. As Nos. 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, all the said lots fronting on Saint Urbain street.

15. As No. 109, being a lane, bounded at one end by Charest avenue.

16. As No. 110, fronting to Mance street ; and bounded on one side by Charest avenue.

17. As Nos. 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, all the said lots bounded in front by Mance street.

18. As No. 138, being Mance street, bounded at one end by Charest avenue.

19. As Nos. 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153 ; all the said lots bounded in front by Mance street.

20. As No. 154, bounded in front by Mance street, and on one side by Charest avenue.

21. As No. 155, being a lane, bounded at one end by Charest avenue.

22. As No. 156, being Charest avenue, bounded at one end by Mance street, and at the other end by a lane known as No. 155 and 157, of the subdivision of the said lot primitif No. 343 A.

23. As No 157, being a lane, bounded at one end by Charest avenue.

24. As No. 158, fronting on Mance street ; and bounded on one side by Charest avenue.

25. As Nos. 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185 ; all the said lots bounded in front by Mance street.

All the said lots to be sold *en bloc*, as one single lot, according to judgment of the Honorable judge Doherty, dated the 17th November, 1902.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the THIRD day of JANUARY next, (1903), at NOON.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Montreal, 27th November, 1902.

3874

First published, of 22nd November, 1902, is null.

[First published, 29th November, 1902.]

## Ventes par le Shérif—Québec

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

## FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOSEPH TROTTIER ; contre  
No 61. } JOSEPH NAPOLEON  
RIVARD, à savoir :

La moitié indivise du lot No 417 ( quatre cent dix-sept), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Casimir, comté de Portneuf, étant un terrain situé dans les limites de la paroisse de Saint-Thuribe—avec bâtisses dessus érigées, servant de beurrerie et fromagerie, y compris chaudières à vapeur, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Thuribe, le SEIZIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHS. LANGELIER,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Québec, 11 décembre 1902. 4179  
[Première publication, 13 décembre 1902.]

## Ventes par le Shérif—Rimouski

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Rimouski.

No 6295. } J. V. DUPUIS, Demandeur ; vs  
J. DAMASE TARDIF, Defen-  
deur, à savoir :

1° Tous les droits de défrichements, améliorations, bâtisses et autres, sur le lot No 9, du cadastre officiel, 11e rang, canton Cabot.

2° Tous les droits de défrichements et préemption sur le lot 39, cadastre officiel, sud-ouest chemin Kempt, canton Cabot, paroisse de Saint-Moïse.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Moïse, le TREIZIEME jour de JANVIER 1903, à DIX heures a. m.

L. N. ASSELIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Rimouski, 10 décembre 1902. 4195  
[Première publication, 13 décembre 1902.]

## Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

## FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, } ALFRED LA-  
Province de Québec, } PALME, De-  
District de Saint Hyacinthe. } mandeur ; vs. J. H.  
No. 117. } BEAUREGARD,  
Défendeur.

1° Un lopin de terre situé en la paroisse de Saint-Charles, comté de Saint-Hyacinthe, et connu comme étant la partie sud-est du lot de terre connu comme étant le lot numéro deux cent quarante-trois (No 243), du cadastre de la dite paroisse de Saint-Charles, ayant ce lopin de terre cinquante pieds de

## Sheriff's Sales—Quebec

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

## FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } JOSEPH TROTTIER ; against  
No. 61. } JOSEPH NAPOLEON  
RIVARD, to wit :

The divided half of lot No. 417 (four hundred and seventeen), of the official cadastre for the parish of Saint Casimir, county of Portneuf, being a lot of land situate in the limits of the parish of Saint Thuribe—with the buildings thereon erected, used as a butter and cheese factory, including steam boiler, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Thuribe, on the SIXTEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable according to law.

CHS. LANGELIER,

Sheriff's office, Sheriff.  
Quebec, 11th December, 1902. 4180  
[First published, 13th December, 1902.]

## Sheriff's Sales—Rimouski

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Rimouski.

No. 6295 } J. V. DUPUIS, Plaintiff ; vs  
J. DAMASE TARDIF, Defend-  
ant, to wit :

1. All the rights of clearance, improvements, buildings and others, on lot No. 9, of the official cadastre, 11th range, township Cabot.

2. All the rights of clearance and preemption on lot No. 39, official cadastre, south west Kempt road, township Cabot, parish of Saint Moïse.

To be sold at the church door of the parish of Saint Moïse, on the THIRTEENTH day of JANUARY, 1903, at TEN o'clock a. m.

L. N. ASSELIN,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Rimouski, 10 December, 1902 4196  
[First published, 13th December, 1902.]

## Sheriff's Sales—St. Hyacinth

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

## FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada, } ALFRED LA-  
Province of Québec, } PALME, Plain-  
District of Saint Hyacinth. } tiff ; vs J. H. BEAU-  
No. 117. } REGARD, Defend-  
ant.

1. A lot of land situate in the parish of Saint Charles, Saint Hyacinth county, and known as being the south east part of the lot of land known as lot number two hundred and forty three (No. 243), of the official plan and book of reference for the said parish of Saint Charles, containing fifty feet in front

front sur soixante et douze de profondeur ; borné en front par le chemin du quatrième rang, du côté sud-ouest par le chemin de ligne conduisant au village de Saint-Charles, de l'autre côté et en arrière par Dame Elmire Brodeur—avec les bâtisses.

2° Un terrain en forme triangulaire, situé au même lieu, les côtés de ce triangle ayant une étendue respective de cent dix, cent soixante et cent quatre vingt-cinq pieds, mesure anglaise, et situé du côté nord à la jonction du chemin du quatrième rang de la paroisse de Saint-Charles et du chemin allant au Brulé de Saint-Hilaire, le dit lot connu comme étant une partie du lot numéro deux cent soixante et quinze A (No 275 A), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Charles—avec les bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Charles, le VINGT-TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

EUGENE SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Hyacinthe, 18 novembre 1902. 3889.2  
[Première publication, 22 novembre 1902.]

by seventy two in depth ; bounded in front by the road of the fourth range, on the south west side by the road leading to the village of Saint Charles, on the other side and in rear by Dame Elmire Brodeur—with the buildings.

2. A lot of land of triangular form, situate at the same place, the sides of which triangle have a respective depth of one hundred and ten, one hundred and sixty and one hundred and eighty five feet, english measure, and situated on the north side at the junction of the road of the fourth range of the parish of Saint Charles, and of the road leading to the Brulé of Saint Hilaire, said lot known as being part of lot number two hundred and seventy five A (No. 275 A), of the official plan and book of reference of said parish of Saint Charles—with the buildings.

To be sold at the door of the parochial church of the parish of Saint Charles, on the TWENTY THIRD day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock of the forenoon.

EUGENE SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Hyacinth, 18th November, 1902. 3890  
[First published, 22nd November, 1902.]

### Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.*

Trois-Rivières, à savoir : } **N**EREE L. DUPLES-  
No 282. } **S**IS, Demandeur ;  
vs. **NOE DULAC**, Défendeur.

La moitié nord-est d'un lot de terre situé à Shawinigan Falls, formant partie du lot officiel numéro six cent vingt-huit (628), du plan cadastral et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Flore, dans le comté de Saint-Maurice, connu et désigné sur le plan de subdivision du dit lot officiel, comme numéro sept cent trente-huit (738), (628-738), et mesurant la dite moitié nord-est cinquante pieds de largeur sur la profondeur, cent quatre-vingt-seize dans la ligne sud-ouest, et cent soixante et deux pieds dans la ligne nord-est ; et borné comme sud en front à l'avenue Hemlock, en arrière à la ligne du chemin de fer, du côté sud-ouest à l'autre moitié du dit lot numéro 628-738, et de l'autre côté au numéro 628-739—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Pierre de Shawinigan, en la ville de Shawinigan Falls, le TREIZIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures du matin.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 9 décembre 1902. 4171  
[Première publication, 13 décembre 1902.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.*

Trois-Rivières, à savoir : } **G**EOURGE CARON,  
No 517. } **D**emandeur ; contre  
**HECTOR FRAPPIER**, Défendeur ; et Dame Philomène Fleury, Demanderesse par reprise d'instance ; et George Antoine Tétreault, Curateur au délaissement.

Saisi sur le dit curateur au délaissement comme appartement au dit défendeur :

Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Alexis des Monts, sur le canton Décalongnes, dans le rang sud-ouest Sac-à-Commis, connu et désigné par le numéro sept, sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé pour le dit canton Décalongnes.

### Sheriff's Sales—Three Rivers

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*Superior court.—District of Three Rivers.*

Three Rivers, to wit : } **N**EREE L. DUPLES-  
No. 282. } **S**IS, Plaintiff ; vs.  
**NOE DULAC**, Defendant.

The north east half of a lot of land situate at Shawinigan Falls, forming part of the official lot number six hundred and twenty eight (628), of the official cadastral plan and book of reference of the parish of Sainte Flore, in the county of Saint Maurice, known and described on the subdivision plan of the said official lot, as number seven hundred and thirty eight (738), (628-738), said north east half containing fifty feet in width by the depth of one hundred and ninety six on the south west side, and one hundred and sixty two feet on the north east side, and bounded as follows : in front by Hemlock avenue, in rear by the railway line, on the south west side by the other half of the said lot number 628-738, and on the other side by number 628-739—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Pierre de Shawinigan, in the town of Shawinigan Falls, on the THIRTEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's office, Sheriff.  
Three Rivers, 9th December, 1902. 4172  
[First published, 13th December, 1902.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS**

*Superior Court.—District of Three Rivers.*

Three Rivers, to wit : } **G**EOURGE CARON,  
No. 517. } **P**laintiff ; against  
**HECTOR FRAPPIER**, Defendant ; and Dame Philomène Fleury, Plaintiff in continuance of suit ; and George Antoine Tétreault, Curator to the surrender.

Seized on the said curator to the abandonment as belonging to the said defeadant.

A lot of land situate in the parish of Saint Alexis des Monts, in the township of Decalongnes, in the south west range Sac-à-Commis, known and described as number seven, on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Maskinongé, for the said township of Decalongnes.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alexis des Monts, le QUATORZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 10 décembre 1902. 4175  
[Première publication, 13 décembre 1902.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.  
Trois-Rivières, à savoir : } EDOUARD CALVIN  
No 154. } E GOODHUE, Dem-  
mandeur ; vs NAPOLEON BEAULIEU, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Wenceslas, dans le septième rang du canton d'Aston, de la contenance de trois arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins, moins la partie occupée par le chemin de fer du Grand Tronc, entre Ludger Bourbeau, au nord-est, et Elie St. Yves, au sud-ouest, et connue et désignée comme étant les trois premiers arpents latéraux et longitudinaux nord-est du numéro cent sept (107), du cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Wenceslas—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Wenceslas, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 10 décembre 1902. 4173  
[Première publication, 13 décembre 1902.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.  
Trois-Rivières, à savoir : } EDOUARD CALVIN  
No 154. } E GOODHUE, Dem-  
mandeur ; vs NAPOLEON BEAULIEU, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Wenceslas, dans le septième rang du canton d'Aston, contenant trois arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, moins cette partie d'icelle occupée par le chemin de fer du Grand Tronc du Canada, entre Luc Plourde, au nord est, et Anselme Plourde, au sud ouest—avec toutes les bâtisses dessus construites ; cette terre fait partie des lots de terre numéros cent sept (107) et cent huit (108), du cadastre du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Wenceslas, comme suit : deux arpents (les deux premiers arpents du côté du nord est) dans le numéro cent sept (107), et un arpent (le dernier), du côté sud ouest, dans le numéro cent huit (108) du susdit cadastre.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Wenceslas, le VINGT-QUATRIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures du matin.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif Shérif.  
Trois-Rivières, 20 novembre 1902. 3941-2  
[Première publication, 22 novembre 1902.]

## Nominations

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil, en date du vingt-six novembre 1902, d'adjoindre à la commission de la paix pour le district de Saint-François, MM. Napoléon Vien, bourgeois ; Bénonie Engène Goyette, marchand ; Nazaire Bertrand, bourgeois ; Aaron Drew Martin, manufacturier ; Alexandre Dupuis, maître barbier ; James Oliver, mesureur de bois, et John Donigan, tous de la ville de Magog, comté de Stanstead. 4187

To be sold at the church door of the parish of Saint Alexis des Monts, on the FOURTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Three Rivers, 10th December, 1902. 4176  
[First published, 13th December, 1902.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.  
Three Rivers, to wit : } EDOUARD CALVIN  
No. 154. } E GOODHUE, Plaintiff ;  
vs NAPOLEON BEAULIEU, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Wenceslas, in the seventh range of the township of Aston, containing three arpents in front by twenty eight arpents in depth, more or less, less that portion of it occupied by the Grand Trunk Railway, between Ludger Bourbeau, on the north east, and Elie St. Yves on the south west, and known and described as being the first three arpents lateral and longitudinal north east of number one hundred and seven (107), of the official cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Wenceslas—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Wenceslas, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Three Rivers, 10th December, 1902. 4174  
[First published, 13th December, 1902.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.  
Three Rivers, to wit : } EDOUARD CALVIN  
No. 154. } E GOODHUE, Plaintiff ;  
vs NAPOLEON BEAULIEU, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Wenceslas, in the seventh range of the township of Aston, containing three arpents in front by twenty eight arpents in depth, less that portion of it occupied by the Grand Trunk Railway Company of Canada, between Luc Plourde, on the north east, and Anselme Plourde, on the south west—with all the buildings thereon erected ; this land forms part of the lots numbers one hundred and seven (107) and one hundred and eight (108), of the cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Wenceslas, as follows : two arpents (the first two arpents in the north east side) are in number one hundred and seven (107), and one arpent (the last) in the south west side, is in number one hundred and eight (108), of the same cadastre.

To be sold at the church door of the parish of Saint Wenceslas, on the TWENTY FOURTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's office, Sheriff.  
Three Rivers, 20th November, 1902. 3942  
[First published, 22nd November, 1902.]

## Appointments

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the twenty sixth day of November, 1902, to associate to the commission of the peace for the district of Saint Francis, Messrs. Napoleon Vien, gentleman ; Benoni Eugene Goyette, merchant ; Nazaire Bertrand, gentleman ; Aaron Drew Martin, manufacturer ; Alexandre Dupuis, master barber ; James Oliver, culler, and John Donigan, all of the town of Magog, county of Stanstead. 4188

## Proclamation

Canada, }  
Province de }  
Québec. }  
[L. S.] }  
L. A. JETTÉ.

EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner.—SALUT.

## PROCLAMATION.

HORACE ARCHAMBEAULT, } ATTENDU que par  
Proc.-Général. } une certaine loi de la législature de Notre province de Québec, adoptée à la session tenue dans la première année de Notre règne, chapitre soixante-trois, intitulée : "Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental," il est entre autres choses décrété :

Que la charte de la compagnie deviendra en vigueur par proclamation du lieutenant-gouverneur, laquelle ne sera émise qu'après que la dite compagnie aura fait preuve qu'elle a les moyens d'exécuter ses entreprises.

Attendu que la dite compagnie a fourni au Conseil Exécutif une preuve certaine et complète qu'elle a, par elle-même, les ressources pécuniaires nécessaires pour construire le dit chemin de fer.

A CES CAUSES, par et de l'avis et du consentement du Conseil Exécutif de Notre dite province, Nous avons réglé et ordonné, et, par les présentes, réglons et ordonnons que la dite loi, adoptée dans la première année de Notre règne, chapitre soixante-trois, intitulée : "Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental," entrera en vigueur le jour de la publication de la présente proclamation.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR LOUIS A. JETTÉ, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant Gouverneur de Notre province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIXIEME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent deux, et dans la deuxième année de Notre Règne.

Par ordre,  
AMD. ROBITAILLE,  
Secrétaire de la province.

181

## Proclamation

Canada, }  
Province of }  
Quebec. }  
[L. S.] }  
L. A. JETTÉ.

EDWARD THE SEVENTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, and of the British Dominions beyond the Seas, King, Defender of the Faith, Emperor of India.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

## PROCLAMATION.

HORACE ARCHAMBEAULT, } WHEREAS by a  
Atty. General. } certain act of the legislature of Our province of Québec, passed in the session held in the first year of Our reign, chapter sixty third, intituled : "An Act to incorporate the Atlantic, Quebec and Western Railway Company," it is, amongst other things, enacted :

That the company's charter shall come into force by proclamation of the lieutenant governor, which shall be issued only after the said company has established that it has the means to carry out its undertaking.

Whereas the said company has given positive and clear proof to the Executive Council that it possesses the necessary resources to construct the said railway.

NOW KNOW YOU, that, by and with the advice and consent of the Executive Council of Our said province, We have ruled and ordered, and do hereby rule and order, that the said Act, passed in the first year of Our reign, intituled : "An Act to incorporate the Atlantic, Quebec and Western Railway Company," shall come into force on the day on which the present proclamation is published.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our Province of Québec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved, the Honourable SIR LOUIS A. JETTÉ, Knight, Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, Lieutenant Governor of Our Province of Québec,

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this TENTH day of DECEMBER, in the year of Our Lord one thousand nine hundred and two, and in the second year Our Reign.

By command,  
AMD. ROBITAILLE,  
Provincial secretary.

4182

## Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Mines et Pêcheries

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que les vente, concession, location, permis d'occupation des lots de terre dont suit une liste seront révoqués en tout temps après le trentième jour qui suivra l'affichage de l'avis qui sera fait conformément à l'article 1287 des Statuts Refondus de Québec, savoir :

Canton Whitworth.

Rang sud.

- Lot 57, à Pierre Chouinard.  
 Lot 58, à Armidace Chouinard.  
 Lot 59, à Honoré Bélanger.  
 Lot 60, à Didace Grandmaison.

Canton Bellechasse.

Lot 39, du 3e rang, à X. Boivin.

Canton Garneau.

Lot 3, du 5e rang, à Ed. Lizotte, fils.  
 6e rang.

Lot 18, à Grég. Caron.

Lot 36, à Geo. Pelletier, fils.

Canton Fournier.

½ N. du lot 26, du rang A, à Frs Bellerive.

Canton Ashford.

½ N. du lot 9, du rang A, à Erasme Caron.

Canton De Calonnes.

1er rang.

Lot 2, à Raph. Saint-Pierre.

Lot 14, à Irénée Paquin.

Canton Caxton.

Lot 3, du 14e rang, à Wm. Lafrenière.

E. E. TACHÉ,

Sous-ministre.

Département des Terres,  
 Mines et Pêcheries.  
 Québec, 13 décembre 1902.

4189

## Demande à la Législature

Province de Québec, }  
 District des Trois-Rivières. }

Avis est par le présent donné que, Joseph Adé-  
 lard Provencher, étudiant et député-protonotaire,  
 de la cité des Trois-Rivières, s'adressera à la légis-  
 lature de la province de Québec, à sa prochaine  
 session, pour obtenir un acte autorisant le barreau  
 de la province de Québec, à l'admettre comme l'un  
 de ses membres, après examen.

R. S. COOKE,

Procureur du requérant.

Trois-Rivières, 12 décembre 1902. 4193

Avis est par les présentes donné que les soussi-  
 gnés, Adélaré Laplante, manufacturier de beurre,  
 du village de Saint-Rémi, comté de Napierville, J.  
 Alfred Huberdeau et Delphis Lacoste, ces deux  
 derniers inspecteurs de buurrerie et fromagerie de  
 la paroisse de Sainte-Philomène, comté de Châ-  
 teauguay, Joseph L. Poupert, manufacturier de  
 beurre, de la paroisse de Saint-Isidore, comté de  
 Laprairie, et Lazare Fortin, manufacturier de  
 beurre, de Saint-Cyprien, comté de Napierville,  
 s'adresseront à la législature de la province de  
 Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une  
 loi les constituant en corporation eux et tous les  
 manufacturiers de beurre et de fromage de la dite  
 province qui voudront s'adjoindre à eux, sous le  
 nom de "La Compagnie d'Assurance Mutuelle  
 contre le feu des Buurreries et Fromageries de  
 la province de Québec," ayant son siège au village de  
 Saint-Rémi, comté de Napierville, district d'Iber-

## Government Notice

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Mines and Fisheries.

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the sale, grant, location,  
 permit of occupation of the undermentioned lots of  
 land will be cancelled at any time after the thir-  
 tieth day following the posting of the notice in  
 conformity with article 1287 of the Revised Sta-  
 tutes of Quebec, viz :

Township Whitworth.

South range.

- Lot 57, to Pierre Chouinard.  
 Lot 58, to Armidace Chouinard.  
 Lot 59, to Honoré Bélanger.  
 Lot 60, to Didace Grandmaison.

Township Bellechasse.

Lot 39, of 3rd range, to X. Boivin.

Township Garneau.

Lot 3, of 5th range, to Ed. Lizotte, junior.  
 6th range.

Lot 18, to Grég. Caron.

Lot 36, to Géo. Pelletier, junior.

Township Fournier.

N. ½ of lot 26, of range A, to Frs. Bellerive.

Township Ashford.

N. ½ of lot 9, of range A, to Erasme Caron.

Township De Calonnes.

1st range.

Lot 2, to Raph. Saint-Pierre.

Lot 14, to Irénée Paquin.

Township Caxton.

Lot 3, of 14th range, to Wm. Lafrenière.

E. E. TACHÉ,

Deputy Minister.

Department of Lands,  
 Mines and Fisheries.  
 Quebec, 13th December, 1902.

4190

## Application to the Legislature

Province of Quebec, }  
 District of Three Rivers. }

Notice is hereby given that, Joseph Adé-  
 lard Provencher, student and deputy prothonotary, of the  
 city of Three Rivers, will petition the legislature of  
 the province of Quebec, at its next session, for an  
 act authorizing the bar of the province of Quebec,  
 to admit him as one of its members, after examina-  
 tion.

R. S. COOKE,

Attorney for applicant

Three Rivers, 12th December, 1902. 4194

Notice is hereby given that the undersigned, Ade-  
 lard Laplante, butter maker, of the village of Saint  
 Remy, county of Napierville, J. Alfred Huberdeau  
 and Delphis Lacoste, the two latter inspectors of  
 butter and cheese factories, of the parish of Sainte  
 Philomene, county of Chateauguay, Joseph L. Pou-  
 part, butter maker, of the parish of Saint Isidore,  
 county of Laprairie, and Lazare Fortin, butter  
 maker, of the parish of Saint Cyprien, county of  
 Napierville, will apply to the legislature of the pro-  
 vince of Quebec, at its next session, to obtain an  
 act to incorporate them and all makers of butter  
 and of cheese of the said province, who may be-  
 come associated with them, by the name of "The  
 Mutual Fire Insurance Company of the Butter and  
 Cheese makers of the province of Quebec," having  
 its chief place in the village of Saint Remi, county  
 of Napierville, district of Iberville, with amongst  
 other powers that of insuring against fire, on the

ville, avec entr'autres pouvoirs celui d'assurer contre le feu et la foudre, d'après les principes de l'assurance mutuelle, les bâtiments, constructions, dépendances, instruments, meubles et effets servant aux assurés, dans les limites de la province, pour la fabrication et la conservation du beurre et du fromage, de fixer les taux d'assurance, etc.

ADELARD LAPLANTE,  
J. ALFRED HUBERDEAU,  
DELPHIS LACOSTE,  
JOSEPH L. POUPART,  
LAZARE FORTIN.

Saint-Jean, 10 décembre 1902. 4199

Avis est le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour enlever tout doute quant à la responsabilité des frais de l'extension et améliorations de la rue Milton, dans la cité de Montréal, et pour pourvoir à ce que tous les frais y ayant rapport soient pris sur le fonds général de la dite cité.

T. P. BUTLER,  
Procureur des requérants.

Montréal, 10 décembre 1902. 4201

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte aux fins de ratifier et confirmer un certain acte de cession, en date du six mai mil neuf cent deux, par les curé et marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Sainte-Marie Magdeleine, du Cap de la Magdeleine, aux Révérends Pères Oblats de l'Immaculée Conception de Marie, corps politique incorporé.

COOKE & CARON,  
Procureurs des requérants.

Québec, 11 décembre 1902. 4183

### Avis Divers

Avis est par les présentes donné que, dans le mois suivant la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour un acte d'incorporation par lettres patentes en vertu de "l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social", constituant les requérants et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie projetée, en corps politique et incorporé, sous le nom et pour les fins ci-après mentionnés.

1° Le nom proposé de la compagnie est "The Rosemount Land and Improvement Co."

2° Les fins conformes aux provisions de l'acte pour lesquelles l'incorporation est demandée, sont :

(a) Acquérir et aliéner à aucun titre et louer à titre de locateur ou de locataire des immeubles en bloc ou en lots, et spécialement le lot numéro cent soixante et douze, du cadastre du village de la Côte Visitation.

(b) Améliorer les immeubles acquis les subdivisant en lots, ouvrant les rues et construisant des trottoirs, érigeant des bâtisses et construisant et installant des aqueducs, des canaux et des systèmes d'éclairage sur iceux ou obtenir la construction et l'installation des améliorations ci-dessus et de chemins de fer, tramways, téléphones et télégraphes, directement ou indirectement par concessions de servitudes et droits de passage, avances et contributions en argent ou garanties de capital dépensé à cette fin ou d'intérêt sur tel capital ou des deux, et généralement faire avec les corporations municipales, les compagnies et autres tierces personnes, tous marchés ou contrats pour s'assurer telles améliorations sur les propriétés de la compagnie et les propriétés lui ayant appartenu originairement.

(c) Emprunter sur billet, débenture ou hypothèque, et prêter sur billet ou hypothèque pour aider et promouvoir la construction sur l'amélioration

principle of mutual insurance, the buildings, constructions, dependencies, instruments, movables and effects used by the insured in the province, for making and storing butter and cheese, to fix the rates of insurance, &c.

ADELARD LAPLANTE,  
J. ALFRED HUBERDEAU,  
DELPHIS LACOSTE,  
JOSEPH L. POUPART,  
LAZARE FORTIN.

Saint John's, 10th December, 1902. 4200

Notice is hereby given that application will be made at the coming session of the legislature of the province of Quebec, for legislation to remove all doubt as to liability for the cost of Milton street, extension and improvements in the city of Montreal, and to provide that all cost connected, therewith be paid out of the general funds of said city.

T. P. BUTLER,  
Attorney for applicants.

Montreal, 10th December, 1902. 4202

Notice is hereby given that application will be made to the Quebec legislature, at its next session, to obtain the passage of an act to ratify and confirm a certain deed of transfer dated the sixth of May, one thousand nine hundred and two, by the curé et marguilliers de l'Œuvre et Fabrique of the parish of Sainte-Marie Magdeleine, of Cap de la Magdeleine, to the Révérends Pères Oblats de l'Immaculée Conception de Marie, a body politic and corporate.

COOKE & CARON,  
Attorneys for petitioners.

Quebec, 11th December, 1902. 4184

### Miscellaneous Notices

Notice is hereby given that, within one month after last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council, for a charter of incorporation by letters patent, under the provisions of the "Joint Stock Companies Incorporation Act", incorporating the applicants and such other persons as may become shareholders in the proposed company, a corporate and politic body, under the name and for the purposes hereinafter mentioned, to wit :

1. The proposed corporate name of the company is "The Rosemount Land & Improvement Co."

2. The purposes within the provisions of the act for which incorporation is sought, are :

(a) To acquire and alienate by any title whatever and lease and rent real estate *en bloc* or in lots, specially lot cadastral number one hundred and seventy two, of the village of Côte Visitation.

(b) To improve real estate acquired by subdividing it in lots, opening streets and laying sidewalks, putting up buildings and constructing and laying aqueducts, drains and lighting plants thereon or procuring the construction and laying of same and of railways and tramways, telephones and telegraphs, directly or indirectly by concessions of servitudes and rights of way, advances and contributions in money or guarantees of capital expended therefore or interest thereon or both and generally making with municipal corporations, companies and other third parties any agreement or contract to secure the said improvements on the company's properties and properties originally belonging to it.

(c) To borrow upon note, debenture or mortgage, and loan money upon note or mortgage to help and promote the building up and improvement of the

des propriétés de la compagnie et des propriétés lui ayant originairement appartenu.

(d) S'engager dans le commerce d'immeubles en général, tant comme principal que comme agent, et toutes autres matières s'y rattachant.

3° Le bureau principal de la compagnie sera en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, province de Québec.

4° Le montant du capital de la dite compagnie est de cent mille piastres (\$100,000.00.)

5° Le nombre de parts sera de mille de la valeur au pair de cent dollars (\$100) chacune.

6° Les noms et prénoms, l'adresse et l'occupation des requérants sont comme suit : Hon. Raymond Préfontaine, avocat ; Hon. Raoul Dandurand, avocat ; Herbert S. Holt, ingénieur civil ; Charles W. Spencer, surintendant de chemin de fer ; Rév. Auguste Provost, prêtre ; John E. Wilder, marchand ; Ucal H. Dandurand, agent d'immeubles ; Joseph Vanier, gentilhomme ; Louis Boyer, avocat, et John S. Norris, secrétaire, tous de la cité et du district de Montréal.

7° Les dits Hon. Raymond Préfontaine, Hon. Raoul Dandurand, Charles W. Spencer, Herbert S. Holt et Ucal H. Dandurand, seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la compagnie, et tous résident en Canada, et sont sujets de Sa Majesté.

DANDURAND, BRODEUR & BOYER,  
Procureurs des requérants.  
Montréal, 11 décembre 1902. 4197

company's properties and properties originally belonging to it.

(d) To engage in real estate business generally as principal and agent and all matters connected therewith.

3. The head office of said company will be in the city of Montreal, in the district of Montreal, province of Quebec.

4. The amount of capital stock of the said company is one hundred thousand dollars (\$100,000.00).

5. The number of shares is to be one thousand of the per value of hundred dollars (\$100) each.

6. The names in full and the address and calling of each of the applicants are as follows: Hon. Raymond Préfontaine, advocate; Hon. Raoul Dandurand, advocate; Herbert S. Holt, civil engineer; Charles W. Spencer, railway superintendent; Rev. Auguste Provost, priest; James E. Wilder, merchant; Ucal H. Dandurand, real estate agent; Joseph Vanier, gentleman; Louis Boyer, advocate, and John S. Norris, secretary, all of the city and district of Montreal.

7. The said Hon. Raymond Préfontaine, Hon. Raoul Dandurand, Charles W. Spencer, Herbert S. Holt and Ucal H. Dandurand, shall be the first or provisional directors of the said company, and all of them are residents of Canada, and subjects of His Majesty.

DANDURAND, BRODEUR & BOYER,  
Attorneys for applicants.  
Montreal, 11th December, 1902. 4198

### Avis de Faillites

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
James L. Spier, Demandeur ;

vs

George S. Wait et John McB. Taylor, des cité et district de Montréal, marchands de produits, faisant affaires sous les nom et raison de George Wait & Co., Défendeurs.

Avis est par le présent donné que, nous, sous-signés, George Wait & Co., le premier jour de décembre 1902, avons fait un abandon judiciaire de nos biens pour le bénéfice de nos créanciers au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal.

GEORGE WAIT & Co.  
Montréal, 1er décembre 1902. 4203

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
Dans l'affaire de George Wait & Co., de la cité de Montréal, marchands de produits, Faillis.

Avis est par le présent donné que, je, John Hyde, comptable licencié, de la cité de Montréal, par jugement de sa seigneurie le juge Lavergne, ai été nommé curateur des biens des dits George Wait & Co., le tout tel que pourvu par la loi.

Les créanciers des dits George Wait & Co. sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations sous trente jours.

JOHN HYDE,  
Curateur.  
Montréal, 9 décembre 1902. 4205

### Bankrupt Notices

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court*  
James L. Spier, Plaintiff ;

vs

George S. Wait and John McB. Taylor, of the city and district of Montreal, produce merchants, carrying on business under the style or firm of George Wait & Co., Defendants.

Notice is hereby given that we, the undersigned George Wait & Co. did on the first day of December, 1902, in the office of the prothonotary of the superior court for the district of Montreal, make a judicial abandonment of our property for the benefit of our creditors.

GEORGE WAIT & Co.  
Montreal, 1st Decembr, 1902. 4204

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
In the matter of George Wait & Co., of the city of Montreal, produce merchants, Insolvents.

Notice is hereby given, that I, John Hyde, chartered accountant, of the city of Montreal, was, by judgment of His Lordship Justice Lavergne, appointed curator to the property of the said George Wait & Co., the whole as by law provided.

The creditors of the said George Wait & Co. are hereby notified to file their claims within a delay of thirty days.

JOHN HYDE,  
Curator.  
Montreal, 9th December, 1902. 4206

*Index de la Gazette Officielle de  
Québec, No. 50.*

ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :—Divers lots de Saint-Bruno au canton Signal, Lac Saint-Jean, 2012.

ANNONCEURS :—*Avis aux* :—Concernant avis, etc., 2009.

AVIS :—Assemblée générale spéciale des actionnaires de la Cie de chemin de fer Châteauguay et Nord, 2025 ; Permis d'entrer dans le Transvaal ou colonie de la Rivière Orange, 2011.

AVIS DE CANCELLATION :—*Cantons de* :—Ashford, 2060 ; Bellechasse, 2060 ; Beresford, 2013 ; Caxton, 2060 ; DeCalonnes, 2060 ; Fournier, 2060 ; Garneau, 2060 ; Gingues, 2013 ; Paré & Frères, 2013 ; Ponsonby, 2012 ; Whitworth, 2060.

BILLS PRIVÉS, P. FÉDÉRAL :—*Avis aux sujet des* :—Sénat et Chambre des Communes, 2013.

BILLS PRIVÉS, P. Q. :—*Avis au sujet des* :—Assemblée législative, 2016 ; Conseil législatif, 2015.

DEMANDES A LA LÉGISLATURE :—Admettre Chs. Girard à la pratique du droit, 2021 ; Amender la charte de la ville de Saint-Louis, 2022 ; Amender charte de la ville de Westmount, 2020 ; Amender la charte de la ville de Fraserville, 2021 ; Autoriser Arthur Wm. Stackhouse à pratiquer l'art dentaire, 2021 ; Autoriser Jos. Patrick Dobbin à pratiquer comme médecin, 2020 ; Cie de chemin de fer Atlantique, Québec & Occidental, 2020 ; Cie de tramways électriques de Valleyfield, 2022 ; L'association d'assurance mutuelle des évêchés et des maisons d'éducatrices et de charité dans la province de Québec, 2021 ; Montreal Steel Works, 2021 ; Amender charte de la cité de Sherbrooke, 2019 ; Autoriser Joseph Stern à pratiquer comme chirurgien dentiste, 2019 ; Autoriser J. Alfred Dauth à pratiquer la médecine, 2019 ; Montreal Amateur Athletic Association, 2019 ; Union Stock Yards Coy, Limited, 2019 ; Admettre J. Ad. Provencher à la pratique du droit, 2060 ; Au sujet des frais pour extension et améliorations de la rue Milton, 2061 ; Autoriser J. N. R. Faribault à pratiquer le notariat, 2018 ; Curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de Sainte-Marie Magdeleine, 2061 ; Eriger en ville le village de Dorval, 2018 ; Incorporer la Cie d'Assurance Mutuelle contre le feu des beureries et fromageries de la province de Québec, 2060.

DEPENSES D'ÉLECTION :—Etat des :—Stanstead : J. B. Rider, 2025.

FAILLIS :—Aumond *et al*, 2027 ; Bisailon, 2028 ; Holstead & Grant, 2028 ; Houle, 2028 ; Levin & Co., 2029 ; Melle Miss Taylor, 2027 ; Michaud *et al*, 2029 ; Morin, 2029 ; Rivard, 2029 ; Smith, 2028 ; Wait & Co., 2062 ; Wait & Co., 2062.

LETTRES PATENTES, DEMANDES DE :—C. Dignard & Cie, 2027 ; The Riverside Cemetery Coy, 2026 ; La Cie de Cigares Havana, 2025 ; The Rosemount Land & Improvement Co, 2061.

LICITATION :—Dme Chartrand vs Dme Chartrand *et al*, 2029 ; Lauzon vs Beauchamp *et al*, 2030.

*Index of the Quebec Official  
Gazette, No. 50.*

MUNICIPALITY ANNEXED :—Several lots of Saint Bruno to the township Signal, Lake Saint John, 2012.

ADVERTISERS :—*Notice to* :—Respecting notices, &c., 2009.

NOTICES :—Special general meeting of the shareholders of the Châteauguay and Northern Railway, 2025 ; Permit to enter the Transvaal or Orange River Colony, 2011.

NOTICES OF CANCELLATION :—*Townships of* :—Ashford, 2060 ; Bellechasse, 2060 ; Beresford, 2013 ; Caxton, 2060 ; DeCalonnes, 2060 ; Fournier, 2060 ; Garneau, 2060 ; Gingues, 2013 ; Paré & Frères, 2013 ; Ponsonby, 2012 ; Whitworth, 2060.

PRIVATE BILLS, FEDERAL P. :—*Notices respecting the* :—Senate and House of Commons, 2013.

PRIVATE BILLS, P. Q. :—*Notices Respecting the* :—Legislative Assembly, 2016 ; Legislative Council, 2015.

APPLICATIONS TO THE LEGISLATURE :—To admit Chs. Girard to the practice at law, 2021 ; To amend charter of the town of Saint Louis, 2022 ; To amend charter, town of Westmount, 2020 ; To amend charter, town of Fraserville, 2021 ; To authorize Arthur Wm. Stackhouse to practise as dentist, 2021 ; To authorize Jos. Patrick Dobbin to practise as physician, 2020 ; The Atlantic, Quebec & Occidental Railway Coy, 2020 ; The Valleyfield Electric Railway Coy, 2022 ; The Mutual Assurance Association of Bishops, Educational and charitable institutions in the civil of province of Quebec, 2021 ; Montreal Steel Works, 2021 ; To amend charter of the city of Sherbrooke, 2019 ; To authorize Joseph Stern to practise as surgeon dentist, 2019 ; To authorize J. Alfred Dauth to practise as physician, 2019 ; Montreal Amateur Athletic Association, 2019 ; Union Stock Yards Coy, Limited, 2019 ; To admit J. Ad. Provencher to the practise at law, 2060 ; Relative to the costs for extension and improvements of Milton street, 2061 ; To authorize J. N. R. Faribault to practise as notary, 2018 ; Curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de Ste Marie Magdeleine, 2061 ; To erect into town the village of Dorval, 2018 ; To incorporate The Mutual Fire Insurance of butter and cheese factories of the province of Quebec, 2060.

ELECTION EXPENSES :—Statement of :—Stanstead : J. B. Rider, 2025.

INSOLVENTS :—Aumond *et al*, 2027 ; Bisailon, 2028 ; Holstead & Grant, 2028 ; Houle, 2028 ; Levin & Co., 2029 ; Melle Miss Taylor, 2027 ; Michaud *et al*, 2029 ; Morin, 2029 ; Rivard, 2029 ; Smith, 2028 ; Wait & Co., 2062 ; Wait & Co., 2062.

LETTERS PATENT, COMPANIES APPLYING FOR :—C. Dignard & Cie, 2027 ; The Riverside Cemetery Coy, 2026 ; La Cie de Cigares Havana, 2025 ; The Rosemount Land & Improvement Co., 2061.

LICITATION :—Dme Chartrand vs Dme Chartrand *et al*, 2029 ; Lauzon vs Beauchamp *et al*, 2030.

**MINUTES DE NOTAIRES, DEMANDE DE TRANSFERT :—** De Ladislas Archambault à Eugène Archambault, 1980.

**MUNICIPALITÉS SCOLAIRES : Demande d'annexion en :—** Lot 221 de Saint-Jacques le Mineur à Saint-Cyprien, comté de Napierville, 2012 ; Municipalité de Saint-Bruno au territoire du canton LaBarre, comté du Lac Saint-Jean, 2012.

**NOMINATIONS :—Greffier, cour de magistrat :—** Comté du Lac Saint-Jean, 2009.

*Juges de paix :—* Québec, 2009 ; Saint-François, 2058 ; Terrebonne, 2009.

**PROCLAMATIONS :—Convocation des Chambres, 2011 ; Cour de magistrat établie :—** Comté du Lac Saint-Jean, 2010 ; Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental, 2059.

**SÉPARATIONS DE BIENS :—** Dmes Cadin vs Roy, 2024 ; Crevier vs Poirier, 2025 ; Gélinas vs Dumoulin, 2024 ; Grégoire vs Bélanger, 2024 ; Grenon vs St. Pierre, 2024 ; Marcil vs Legault, 2025 ; Préjeuh vs Montreuil, 2024 ; Renaud vs Gauvreau, 2023 ; Robert vs Boissonnault, 2024 ; Rochon vs Vézina, 2024 ; Benoit vs Desforges, 2023 ; Gervais vs Rivard, 2023 ; Godard vs Bernard, 2022 ; Lacasse vs Leboeuf, 2023.

#### VENTES PAR LES SHÉRIFS :

**ARTHABASKA :—** Armstrong vs Lagueux, 2033 ; Hume vs Nutbroun *et al.*, 2033 ; The Pilkington Bros. Ltd. vs Grégoire, 2033.

**BEAUHARNOIS :—** Lavoie vs Lavoie, 2033.

**CHICOUTIMI :—** Jobin vs Dubé, 2034.

**JOLIETTE :—** Landreville vs Grenier, 2034.

**KAMOURASKA :—** Pelletier (l'hon.) vs Castonguay, 2035.

**MONTREAL :—** Barry vs Hersey, 2043 ; Charbonneau & Pelletier vs Dme Desjardins, 2044 ; Dme Lecavalier vs Charlebois, 2036 ; Deserres vs Leclair, 2044 ; Gault vs Dme Thivierge *et al* *ès-qual*, 2044 ; Gravel & Duhamel vs Deslongchamps, 2035 ; Papineau vs Couvrette, 2044 ; Pigeon vs Chevrier, 2043 ; Tessier, failli, 2042.

**QUÉBEC :—** Trottier vs Rivard, 2056.

**RIMOUSKI :—** Dupuis vs Tardif, 2056.

**SAINTE-HYACINTHE :—** Lapalme vs Beauregard, 2056.

**TROIS-RIVIÈRES :—** Caron vs Frappier, 2057 ; Duplessis vs Dulac, 2057 ; Goodhue vs Beaulieu, 2058 ; Moody *et al* vs Lagacé, 2058.

**MINUTES OF NOTARIES, APPLICATION FOR :—** From Ladislas Archambault to Eugène Archambault, 1980.

**SCHOOL MUNICIPALITIES : Application to annex into :—** Lot 211 of Saint Jacques le Mineur to Saint Cyprien, county of Napierville, 2012 ; Municipality of Saint Bruno to the territory of township LaBarre, county of Lake Saint John, 2012.

**APPOINTMENTS :—Clerk, magistrate's court :—** County of Lake Saint John, 2009.

*Justices of the peace :—* Québec, 2009 ; Saint Francis, 2058 ; Terrebonne, 2009.

**PROCLAMATIONS :—** Parliament convoked, 2011 ; Magistrate's court established :— County of Lake Saint John, 2010 ; Law constituting in corporation the Atlantic, Quebec and Occidental Railway Company, 2059.

**SEPARATIONS AS TO PROPERTY :—** Dmes Cadin vs Roy, 2024 ; Crevier vs Poirier, 2025 ; Gélinas vs Dumoulin, 2024 ; Grégoire vs Bélanger, 2024 ; Grenon vs St. Pierre, 2024 ; Marcil vs Legault, 2025 ; Préjeuh vs Montreuil, 2024 ; Renaud vs Gauvreau, 2023 ; Robert vs Boissonnault, 2024 ; Rochon vs Vézina, 2024 ; Benoit vs Desforges, 2023 ; Gervais vs Rivard, 2023 ; Godard vs Bernard, 2023 ; Lacasse vs Leboeuf, 2023.

#### SHERIFFS' SALES

**ARTHABASKA :—** Armstrong vs Lagueux, 2033 ; Hume vs Nutbroun *et al.*, 2033 ; The Pilkington Bros. Ltd. vs Grégoire, 2033.

**BEAUHARNOIS :—** Lavoie vs Lavoie, 2033.

**CHICOUTIMI :—** Jobin vs Dubé, 2034.

**JOLIETTE :—** Landreville vs Grenier, 2034.

**KAMOURASKA :—** Pelletier (Hon.) vs Castonguay, 2035.

**MONTREAL :—** Barry vs Hersey, 2043 ; Charbonneau & Pelletier vs Dme Desjardins, 2044 ; Dme Lecavalier vs Charlebois, 2036 ; Deserres vs Leclair, 2044 ; Gault vs Dme Thivierge *et al* *ès-qual*, 2044 ; Gravel & Duhamel vs Deslongchamps, 2035 ; Papineau vs Couvrette, 2044 ; Pigeon vs Chevrier, 2043 ; Tessier, failli, 2042.

**QUÉBEC :—** Trottier vs Rivard, 2056.

**RIMOUSKI :—** Dupuis vs Tardif, 2056.

**SAINTE-HYACINTHE :—** Lapalme vs Beauregard, 2056.

**THREE RIVERS :—** Caron vs Frappier, 2057 ; Duplessis vs Dulac, 2057 ; Goodhue vs Beaulieu, 2058 ; Moody *et al* vs Lagacé, 2058.